ENQUETE PUBLIQUE ICPE Eoliennes - DEPARTEMENT DE L'INDRE

Du lundi 12 novembre 2018 (9h00) au vendredi 14 décembre 2018 (12h00)

Relative à la demande d'autorisation unique présentée par M. le Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNES DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de VIGOUX, CELON et ARGENTON-SUR-CREUSE (INDRE)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'attention de Monsieur le Préfet de l'Indre

Conformément à :

- **La décision N° E18-000060-87 COM EOL (36) du 20 août 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Limoges**
- **L'arrêté n°36-2018-10-18-001 du 18 octobre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Indre**

Par

M. Dominique COUILLAUD président
M. Bernard GAUDRON - M. Jean-Marc DEMAY

Commissaires enquêteurs
Membres de la Commission d'enquête publique

29 janvier 2019

SOMMAIRE

I. OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE **p.3**
1.1 OBJET DE L'ENQUETE
1.1.1 Description succincte du projet p.4
1.1.2 Contexte relatif à l'organisation d'une nouvelle EP p.5
1.1.3 Déroulement chronologique du projet éolien des ''Portes de la Brenne"
1.2 CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE p.7
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE **p8**
2.1 ORGANISATION
2.1.1 Désignation de la Commission d'enquête
2.1.2 Organisation préalable de l'enquête publique
2.1.3 Vérification de l'information mise à disposition du public p.10
2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE **p.12**
2.2.1 Conformité de la durée d'enquête
2.2.2 Permanences de la commission d'enquête p.13
2.2.3 Clôture de l'enquête et remise des registres
2.2.4 Appréciations de la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête
III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES AVIS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE **p.14**
3.1 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
3.3.1 Situation géographique
3.1.2 Etude et évaluation du dossier d'enquête publique par la commission d'enquête p.16
3.2 ANALYSE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES **p.18**
3.2.1 Tableau des avis des personnes publiques
3.2.2 Analyse par la commission de l'avis de l'Autorité Environnementale p.20
3.2.3 Analyse par la commission de la réponse du porteur de projet à cet avis p.23
IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET PAR ENJEU **p.24**
4.1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
4.1.1 Remise du PV de synthèse des observations et propositions du public
4.1.2 Climat de l'enquête
4.1.3 Analyse chiffrée et synthétique des observations du public p.26
4.1.4 Questions complémentaires de la Commission d'enquête p.28
4.1.5 Réponses du porteur de projet p.30
V. ANALYSE PAR ENJEU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE
5.1 ENJEUX GOUVERNANCE **p.31**
5.1.1 Vérification de l'information et de la sensibilisation
5.1.2 Vérification sur les objectifs du projet éolien p.35
5.1.3 Vérification de la cohérence territoriale et des politiques publiques p.42
5.1.4 Vérification des outils financiers p.45
5.2 ENJEUX SANTE **p.47**
5.2.1 Infrasons
5.2.2 Bruit p.49
5.2.3 Pollution lumineuse et effets stroboscopiques p.51
5.2.4 Distances p.53
5.2.5 Questions de santé globale p.56
5.3 ENJEUX PAYSAGE ET PATRIMOINE **p.58**
5.3.1 Paysages / Vues p.60
5.3.2 Patrimoine architectural et historique p.64
5.3.3 Photomontages p.66
5.4. ENJEUX BIODIVERSITE **p.68**
5.4.1 Avifaune p.69
5.4.2 Chiroptères p.72
5.4.3 Flore, continuités écologiques p.79
5.4.4 Milieux naturels Natura 2000 p.81
5.4.5 Pollutions des sols, air, nappes phréatiques, captage … p.82
5.5 ENJEUX ENERGIE ET ECONOMIE **p.83**
5.5.1 Potentiel de vent
5.5.2 Rentabilité économique p.85
5.5.3 Valeurs patrimoniales et immobilières p.87
5.5.4 Lutte contre le changement climatique p.89
5.5.5 Enjeu tourisme p.92
5.6 ENJEUX ACCIDENTOLOGIE **p.94**
ANNEXES

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Un rapport de Commission d'enquête s'adresse à tous lecteurs, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte entre autres une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, un rappel de l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que les réponses du responsable du projet aux observations du public.

La commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal administratif, a agi de façon complètement désintéressée vis-à-vis du projet. Ses membres ne sont pas liés au maître d'ouvrage. Elle a facilité le bon déroulement de l'enquête qu'elle a contrôlé, en invitant le public à se manifester.

Du rapport découlent sur un document séparé les conclusions motivées et l'avis final de la Commission d'enquête en s'attachant à l'intérêt du public et à l'intérêt public. Ce document séparé précise si cet avis est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet. C'est ce à quoi les membres de la Commission d'enquête se sont obligés, dans le respect de la règlementation.

I. OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objet de l'enquête publique est précisé par l'article 1 de L'arrêté n°36-2018-10-18-001 du 18 octobre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Indre :

Portant ouverture d'une nouvelle enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par M. le Directeur Général de la société Centrale Eolienne Des Portes De La Brenne (CEBRE) en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'Argenton-Sur-Creuse, de Celon et de Vigoux.

Il s'agit d'une enquête publique sur une demande avec **autorisation unique**. Pour l'information du public, la Commission d'enquête rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a généralisé depuis le 18 novembre 2015 à l'ensemble des régions française l'expérimentation relative à la mise en place d'une autorisation unique pour les éoliennes dont le permis de construire relève de la compétence du préfet. La simplification consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de ces projets.

Décisions comprises dans cette demande d'autorisation unique :

Ainsi, l'autorisation unique rassemble dans un même dossier les différentes procédures qui relèvent de la compétence de l'État :

- Une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Un permis de construire délivré par l'État,
- Une autorisation de défrichement,
- Une autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie,
- Une autorisation du ministère de la défense et l'accord de l'aviation civile et de météo France
- Et diverses autres autorisations

L'autorisation unique est délivrée en un seul acte par le préfet après enquête publique et avis.

Les communes concernées par cette demande d'autorisation unique sont les suivantes :

- **Communes sièges** de l'enquête publique :

- VIGOUX, commune sur laquelle est prévue la construction de quatre éoliennes,
- CELON, commune sur laquelle est prévue la construction de deux éoliennes et deux postes de livraison
- ARGENTON-SUR-CREUSE, commune sur laquelle est prévue la construction d'une éolienne

- **Communes concernées par l'aire d'affichage** :

Le rayon d'affichage d'avis au public étant de 6 km, sont concernées les 14 communes suivantes :

ARGENTON-SUR-CREUSE / BADECON-LE-PIN / BAZAIGES / CEAULMONT / CELON / CHAVIN / CHAZELET / LE MENOUX / LE PECHEREAU / LUZERET / SACIERGES-SAINT-MARTIN / SAINT-MARCEL / THENAY / VIGOUX.

Ces communes ont été appelées à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête (voir ci-dessous l'avis des communes concernées).

PRECISIONS SUR LE DEMANDEUR ET SES MOTIVATIONS

Cette autorisation unique est sollicitée par la société **CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE).** Il s'agit d'une société spécialement créée pour l'exploitation du parc éolien envisagé (et dont c'est l'objet unique), et filiale à 100% du groupe VOL-V qui est la maison mère. Les représentants légaux de CEBRE sont également les représentants légaux de VOL-V. Par ailleurs, VOL-V s'est adjoint les services de SOLATERRA qui est un bureau d'études spécialisé dans les énergies renouvelables pour l'assister dans le travail de terrain en relation avec les acteurs du territoire (élus, propriétaires, exploitants agricoles …). VOL-V est un groupe fondé en 2005 et spécialisé dans la production d'énergie renouvelable, qui intervient dans trois domaines : l'éolien, la méthanisation (2 unités de méthanisation ont été mises en chantier en 2016) et le solaire photovoltaïque (50 centrales solaires construites entre 2011 et 2015). VOL-V est donc la société mère, tandis que CEBRE est la société d'exploitation et de projet. VOL-V (13 salariés au niveau de la holding + 22 salariés dans les filiales) est une société par actions simplifiées (SAS) dont le siège social est situé 1350 av Albert Einstein – PAT Bât 2 – 34000 MONTPELLIER**.** CEBRE partage avec sa société mère qui la contrôle, la même adresse.

Le groupe VOL-V a construit 7 parcs éoliens entre 2007 et 2016 pour un total de 36 éoliennes dans 4 départements (Aveyron, Eure-et-Loir, Somme, Essonne) – d'autres projets étaient en cours en 2016.

1.1.1 DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet éolien des Portes de la Brenne comporte 7 éoliennes d'une hauteur totale maximale de 184 m (hauteur en bout de pale maximale) pour une puissance totale maximale de 25,2 MW, et 2 postes de livraison de longueur de 10m, de largeur de 3 m et de hauteur hors sol de 2,8 au maximum. Ces postes de livraison électrique sont chargés de collecter l'électricité produite par les aérogénérateurs qui convertissent l'énergie mécanique du vent en énergie électrique.

La zone d'implantation envisagée pour ce projet de parc éolien est localisée dans le département de l'Indre (dans la région Centre-Val de Loire) sur les communes de Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse. La commune de Vigoux (4 éoliennes prévues) est repérée en Zone n° 14 du Schéma Régional Eolien (SRE), tandis que les communes de Celon (2 éoliennes et 2 postes de livraison) et d'Argenton-sur-Creuse (1 éolienne) ne sont pas identifiées parmi les zones favorables du SRE.

Le projet est motivé par la transition écologique et pour une production attendue d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, de 60 480 MWh/an.

Le choix du modèle d'éoliennes n'est pas à ce jour arrêté, la consultation du fournisseur de turbines aura lieu après autorisation du projet.

1.1.2 CONTEXTE RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE NOUVELLE ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 porte ouverture d'une nouvelle enquête publique.

En effet, une précédente enquête publique s'est déroulée du 20.10.2017 au 6.01.2018 conformément à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, et prolongée jusqu'au 6 janvier 2018 par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017. La commission d'enquête qui avait été désignée par le Président du Tribunal administratif, a alors remis son rapport et ses conclusions et avis le 21 février 2018, lesquels se concluaient par un Avis favorable et un Avis réservé.

Mais une décision du Conseil d'Etat n° 400 559 du 6 décembre 2017 est venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale. Par suite de cette décision du Conseil d'Etat, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux Missions Régionales d'Autorité Environnementale.

Le porteur de projet a alors demandé par courrier du 3.04.2018 la prolongation du délai d'instruction d'une part, et qu'un nouvel avis soit sollicité auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'autre part, ainsi qu'une nouvelle enquête publique soit organisée.

Les motivations de l'exploitant (pourquoi une telle demande ?) :

La demande de prolongation de l'instruction formulée par le porteur de projet faisant suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 6.12.2017 et relative à l'autonomie de l'Autorité Environnementale, un avis doit désormais être émis par la MRAE agissant comme nouvelle autorité environnementale

Une note technique du 20.12.2017 émanant du Ministère de la transition écologique et solidaire, préconisait qu'un nouvel avis soit rendu au regard du risque contentieux. Le porteur de projet a en effet considéré que son projet correspondait à ce cas de figure compte tenu du niveau de participation à la 1ère enquête publique (plus de 230 observations) ainsi que la mobilisation de plusieurs associations opposées au projet. Le risque contentieux devenant important, le porteur de projet a donc décidé de demander une prolongation du délai d'instruction. La demande de prolongation lui a été accordée par le Préfet.

La précédente procédure n'a pu aboutir en raison d'une évolution de la règlementation et pour des motifs indépendants du projet lui-même. C'est donc un projet strictement identique qui a été soumis à une nouvelle enquête publique du 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018.

1.1.3 DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DU PROJET EOLIEN DE LA SOCIETE CEBRE

- Mars – novembre 2013 : Etude de pré-diagnostic
- Début 2014 : Etude de faisabilité et premières rencontres avec les propriétaires et les exploitants
- Courant 2014 : CEBRE mandate les bureaux d'études Encis Environnement, EXEN, CERA Environnement et EREA Ingenierie pour mener les études écologiques (avifaune, chiroptères, faune, flore), études acoustiques, et études paysagères
- 2015-16 : Etude d'impact
- Octobre 2015 : campagne de mesures de bruit,
- Plusieurs réunions (24 au total) se sont tenues à partir de 2013 : réunions d'information, de concertation, permanences publiques, avec les maires, conseils municipaux, riverains …
- Parution de nombreux articles dans la NR concernant le projet : entre autres, les 19.2.2015, 7.10.2015, 20.2.2017, 19.4.2017, 4.6.2017, 22.6.2017, 20.6.2017, 26.6.2017 ….
- 3.11.2015 : Permanence publique à Vigoux
- 10.11.2015 : Permanence publique à Celon
- 17.11.2015 : Permanence publique à Argenton-sur-Creuse
- Les 1.4.2015, 6.6.2016, 11.7.2016 le porteur de projet en la personne de M. Calabre de la société SOLATERRA rencontre plusieurs riverains du parc projeté. Par exemple des habitants du ''Point de vue'' à Celon, des ''Forges'' à Vigoux (habitants et membres de l'association

''Pas de Vent Chez Nous''), la gérante du camping ''La Petite Brenne'' à Luzeret, et des hameaux les plus concernés par la visibilité du projet.

- Informations détaillées et complètes dans les bulletins municipaux de Vigoux à partir de 2015 et de Celon
- 20.07.2016 : Dépôt de la demande d'autorisation unique
- Juin 2017: SOLATERRA transmet à l'ensemble des habitants des communes concernées un bulletin d'information n° 1 sur le projet. Environ 100 exemplaires distribués au niveau de 100 foyers répartis sur les trois communes + mise à disposition au niveau des trois mairies.
- 16.6.2017 : article dans la NR pour informer de 2 réunions et visites
- 17.06.2017 : sortie-découverte au pied du mât de mesure du vent à partir de 13h45
- 19.06.2017 : réunion publique à Vigoux pour présenter le projet et recueillir l'avis des habitants, en présence de M. Pallas maire de Saint-Georges-sur-Arnon (élu connu dans le département pour être favorable à l'éolien). 70 personnes présentes dont de nombreux opposants.
- 11.07.2017 : Le dossier est déclaré régulier et complet
- Novembre 2017 : un Bulletin d'information n° 2 sur le projet est transmis dans les mêmes conditions que supra
- Du 20.10.2017 au 6.01.2018: déroulement de la 1ère enquête publique.
- 6.12.2017 : décision du Conseil d'Etat n° 400 559 annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016
- 3.04.2018 : demande de prolongation de l'instruction par le porteur de projet, demande d'un nouvel avis de la MRAE, et de l'organisation d'une nouvelle enquête publique
- 7.06.2018 accord du Préfet pour la prolongation du délai d'instruction
- 28.09.2018 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Octobre 2018 : Solaterra transmet un bulletin d'information n° 3 sur le projet, diffusé à environ 100 foyers riverains du futur parc (distants de 1 à 2 km). Ce bulletin était également disponible au niveau des 3 mairies.
- 23.10.2018 : Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE
- 29.10.2018 : article dans la NR : *« Projet de parc éolien à Argenton, Celon, Vigoux. Le projet n'a pu aboutir pour cause d'une évolution de la règlementation française en vigueur. Cette situation nécessite la réalisation d'une nouvelle Enquête Publique qui aura lieu du lundi 12 novembre au vendredi 14 décembre. Préalablement à cette enquête publique, la Société Solaterra organise un point d'information mercredi 31 octobre, de 16h à 19h à la salle des associations de Vigoux »* + article du 5.11.2018 faisant suite à la permanence.
- Idem article dans l'Echo du Berry
- Octobre 2018 : Affichages sur la date de la permanence publique en mairies de Vigoux, Celon, Argenton
- 31.10.2018 permanence publique à Vigoux

1.2. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'engagement français en faveur des énergies renouvelables s'inscrit dans le cadre d'objectifs européens formalisés à partir de 2001.

La loi du 13.07.2015 (loi POPE) et le Grenelle de l'Environnement ont impulsé la promotion des EnR, avec à l'horizon 2020 un objectif de 23% d'EnR dans la consommation finale d'énergie (loi du 3.8.2009). La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015 a prolongé l'objectif de pénétration des EnR dans la consommation d'énergie, qu'elle fixe à 32% en 2030, et a prévu de doubler la part des énergies renouvelables (éolien, hydroélectrique, solaire, biomasse, …). L'éolien aura un rôle déterminant dans cette transition.

La stratégie énergétique française repose sur un double objectif climatique et énergétique : limiter les GES et réduire la part de l'énergie nucléaire.

En 2017, l'éolien a représenté 5% de la consommation nationale d'électricité. L'objectif national est d'installer entre 21800 et 26000 MW en 2023, rendant nécessaire une accélération du rythme actuel permettant d'atteindre les objectifs mentionnés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). La capacité éolienne terrestre installée est en effet en deçà des attentes 2023.

A ce jour, les capacités éoliennes sont réparties sur l'ensemble du territoire français, avec cependant des déséquilibres. **La région Centre-Val de Loire occupait la 4ème place en puissance MW à mi-2018,** très loin derrière les Hauts-de-France et le Grand Est. Mais en progression de puissance installée au cours des 12 derniers mois, la région Centre-Val-de-Loire n'occupe que la 8ème place (source : Observatoire de l'éolien – octobre 2018 – analyse du marché, des emplois et du futur de l'éolien en France). A titre d'exemple de déséquilibres, il est à noter que le département de l'Indre et Loire n'a encore aucune installation éolienne à ce jour.

Au niveau européen, de fortes disparités existent également selon les pays, la France occupant la 3ème place en termes d'installation de parcs éoliens au cours de l'année 2017, mais demeure au quatrième rang européen par sa puissance éolienne totale installée, loin derrière l'Allemagne (sources idem Observatoire de l'éolien).

L'augmentation brutale de la température moyenne de la terre est sans précédent, les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté dans des proportions importantes. Les conséquences pour la faune et la flore, et les impacts économiques, sociétaux et humanitaires sont considérables. Le climat est en train de changer, et réduire les émissions de gaz à effet de serre est primordial.

Pour répondre à l'accord de Paris lors de la COP21 en 2015 fixant comme objectif de limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°, la France a engagé le Plan Climat de 2017 qui vise la neutralité carbone d'ici 2050.
Le Schéma Régional Éolien (SRE) a été défini par la loi dite Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), qui a modifié l'article L222-1 du Code de l'Environnement (le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie en a modifié la partie réglementaire).

Références juridiques :
- Art L222-1 du Code de l'Environnement (CE) : « Le préfet de région et le président du conseil régional élaborent conjointement le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements. Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 … par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre sur la base des potentiels de chaque région ».
- Art R222-1 IV. du CE: « Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, intitulé "schéma régional éolien", identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.
- Rubrique ICPE : Conformément à l'annexe de l'article R.511-9 du CE, modifié par le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs / et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Le parc éolien des Portes de la Brenne comprenant des aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m, cette installation est donc soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant se doit de respecter les termes de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement . L'arrêté du 06/11/14 a modifié l'arrêté du 26 août 2011 principalement en ce qui concerne l'éloignement des radars. Il impose à l'exploitant de réactualiser tous les cinq ans le montant de la garantie financière.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 ORGANISATION

2.1.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Suite à la demande du Préfet de l'Indre en date du 31 juillet 2018, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Limoges a désigné le 20.08.2018 une commission d'enquête composée comme suit : Président : Dominique Couillaud. Membres titulaires : Bernard Gaudron et Jean-Marc Demay.

Mission est confiée à la commission d'enquête de procéder à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la Société SAS Centrale Eolienne des Portes de la Brenne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Celon et Vigoux, et de transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Indre ainsi qu'une copie au Tribunal Administratif dans les délais définis par l'article L.123-15.

2.1.2 ORGANISATION PREALABLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Contacts préalables

A réception par courrier de la notification de la décision du Tribunal Administratif, le président de la commission d'enquête a contacté le Bureau de l'Environnement à la Direction du Développement Local et de l'Environnement (DDLE-BE) Préfecture de l'Indre, les 28.8.2018 et 3.9.2018 pour convenir d'un rendez-vous. Le dossier n'était pas encore parvenu à la DDLE à cette date.

- le 1.10.18, appel téléphonique de Mme Aubard (DDLE-BE) qui sollicite un RV avec la commission d'enquête
- le 5.10.2018, le président de la commission a communiqué aux membres de la commission une note d'organisation et divers outils pour synthétiser les observations et propositions du public.
- le jeudi 10 octobre, les membres de la commission d'enquête se sont réunis avec Mme Aubard à 15 h 00 à la DDLE à Châteauroux pour récupérer les dossiers du projet de parc éolien sous format papier et CD ROM. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale nous a également été remis. Puis a été arrêtée la date de début d'enquête publique au 12 novembre. Les dates de permanence ont été arrêtées en concertation. Les coordonnées du représentant du porteur de projet nous ont été transmises. Concernant la dématérialisation des observations du public, nous avons échangé sur l'adresse électronique prévue à l'article L123-10 du code de l'environnement et qui permet au public d'adresser ses éventuelles observations et propositions. Pour notre information, la DDLE nous a précisé que les observations sont relevées au fur et à mesure de leur arrivée, insérées sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, et communiquées immédiatement par courriel au président de la commission. L'insertion de ces observations ou propositions sur le site internet des services de l'Etat permet au public de les consulter durant toute la durée de l'enquête.
- Le 12.10.2018, à la suite d'une demande de la mairie d'Argenton-sur-Creuse pour des raisons d'organisation, nous sommes convenus d'un changement mineur des horaires de la permanence du 17.11.18.
- Le 17.10.18, le projet d'arrêté est communiqué par mail par la DDLE-BE à la commission d'enquête qui confirme le jour même l'absence d'observations de sa part.
- 23.10.18 : des rendez-vous sont organisés par la commission d'enquête en mairie des trois communes d'implantation du projet, pour une prise de contact avec les élus et les administratifs.
- 25.10.2018 : la commission rencontre de façon séparée, pour des échanges et une présentation du projet éolien, M le Maire de Vigoux et le 3ème adjoint, puis M. Calabre représentant le porteur de projet. Une visite des lieux d'implantation envisagée est organisée le même jour, et sont passés en revue les panneaux d'affichage mis en place.

- 5,6 et 7 octobre 2018 : la commission d'enquête se rend dans l'ensemble des 14 mairies situées dans le rayon de 6km du projet, pour vérifier le bon fonctionnement du CD de présentation du dossier et l'affichage, pour recueillir les éventuelles délibérations prises sur le projet, échanger des informations sur l'avis de la commune et demander la communication d'une copie de cet avis en cas de délibération.

Préalablement, les membres de la commission s'étaient répartis la tâche de visiter les 14 communes concernées :

- vérifier le bon fonctionnement du CD de présentation du dossier sur un au moins des postes informatiques de chaque mairie concernée par l'enquête. Hors les communes-sièges, il n'y a pas de poste informatique dédié, mais une possibilité aux heures et dates d'ouverture de ces mairies de consulter le dossier et de se rendre soit dans les communes-sièges pour faire des observations, soit par mail à l'adresse figurant sur l'arrêté, soit par courrier adressé aux communes-sièges.
- Vérifier l'affichage de l'avis à la porte des seize mairies,
- Demander à un élu (maire, adjoint, …) quel est ou quel pourrait être l'avis de la commune sur le projet et demander la communication d'une copie de cet avis en cas de délibération.

- A partir du 6 novembre, la commission a contrôlé le bon fonctionnement des ordinateurs installés dans les trois communes-sièges, en application de l'article L123-12 du code de l'environnement dans sa version applicable depuis le 1er janvier 2017, ce que confirme l'arrêté. Ordinateur sur lequel le dossier complet de demande d'autorisation souscrite par la société pourra être consulté sous format électronique (CD ROM), et mis à disposition du public pour toute personne qui en ferait la demande et ceci à compter du jour l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.
- Les membres de la commission d'enquête ont, chacun séparément et après répartition, procédé les 6, 8 et 10 novembre 2018 aux vérifications du bon fonctionnement des CD-Rom, des postes informatiques et de l'affichage des 14 Mairies concernées. Les registres ont été signés et paraphés en mairies des trois communes sièges, et le bon fonctionnement des postes informatiques dédiés a été vérifié.
- Le 6.11.2018, un membre de la commission ayant constaté une anomalie sur la jaquette du CD ROM (mention d'un fichier absent du CD), la commission en a informé Mme Aubard (DDLE-BE) et M. Calabre représentant du porteur de projet qui ont réagi immédiatement : la permutation de la jaquette erronée avec une nouvelle corrigée est intervenue avant le début de l'enquête publique.
- Le 7.11.2018, la commission a reçu la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE, ainsi que le certificat de dépôt des données brutes de biodiversité.
- Le 2.11.2018, il nous a été confirmé à l'occasion de contacts téléphoniques avec quelques mairies, que l'huissier diligenté par le porteur de projet avait fait le tour des affichages publics sur le terrain et des affichages en mairie.
- Le 29.11.2018, La DDLE-BE nous a transmis les copies des parutions dans deux journaux d'annonces légales.

2.1.3 VERIFICATION DE L'INFORMATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

<u>Vérification de la publicité légale</u>

Pour la bonne information du public et conformément à la règlementation (art. R123-11 CE) et aux arrêtés, au total quatre avis d'enquête publique ont été insérés pour cette enquête, dans deux journaux d'annonces légales, aux frais du demandeur (attestations jointes en annexe).

- Deux, sont parus au moins quinze jours avant ouverture de l'enquête publique :
  - Le 25.10.2018 dans l'Echo du Berry,
  - Le 27.10.2018. dans la Nouvelle République - Indre

- Deux, sont parus dans les huit premiers jours de l'enquête publique :
  - Le 15.11.2018 dans l'Echo du Berry,
  - Le 17.11.2018 dans la NR-Indre.

Vérification des affichages aux emplacements prévus avec le porteur de projet

Plus de quinze jours avant le début d'enquête, soit le 25.10.2018, l'avis d'enquête publique au format A2 en lettres noire sur fonds jaune a été affiché sous la responsabilité du porteur de projet, aux sept emplacements suivants et correspondant aux emplacements des aérogénérateurs (voir carte en annexe), et vérifiés par la commission d'enquête le jour même.

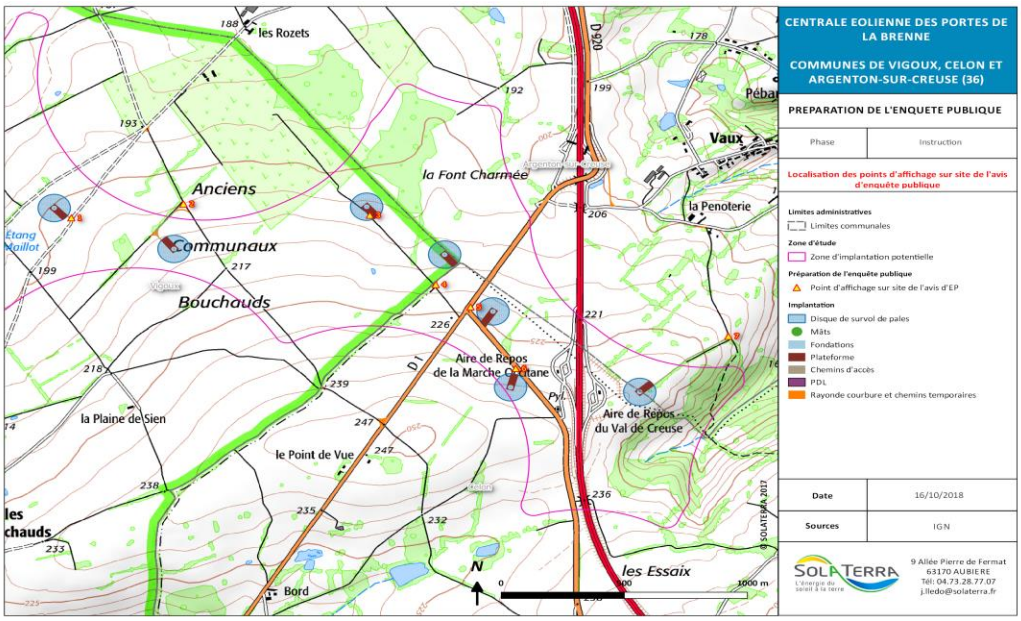

Les membres de la commission d'enquête attestent de la réalité de ces affichages conformes à la règlementation, par leurs vérifications avant et en cours d'enquête.

Vérifications de la consultation possible du Dossier mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sous format « papier » et par voie dématérialisée sur ordinateur dédié, a été mis à la disposition du public en mairie de VIGOUX, de CELON et d'ARGENTON-SUR-CREUSE sièges de l'enquête, afin que tout public puisse en prendre connaissance durant les heures habituelles d'ouverture, conformément à l'article 3 de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

L'arrêté, le dossier, l'avis de la MRAE et la réponse du porteur de projet, ainsi que les observations par courriel du public ont été consultables sur le site des services de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE/Société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE – Indre

Etaient également consultables à la même adresse les documents concernant la première enquête publique qui s'était déroulée du 17.11.2017 au 6.1.2018, à savoir notamment l'avis de l'Autorité Environnementale de 2017 et le rapport et avis de la commission d'enquête.

On peut noter également qu'il suffisait simplement de taper sur un moteur de recherche ''éolien portes de la Brenne'' pour que s'affiche en 1ère page le site concerné.
Le dossier était en outre consultable sur CD ROM mis à la disposition du public sur un ordinateur dans les communes de : BADECON-LE-PIN, BAZAIGES, CEAULMONT, CHAVIN, CHAZELET, LE MENOUX, LE PECHEREAU, LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-MARCEL, THENAY.

Vérification du registre papier et Internet mis à la disposition du public pour une bonne remontée des observations

Préalablement à l'enquête, les membres de la Commission ont vérifié, coté et paraphé les registres d'enquête en mairie de Vigoux, Celon et Argenton-Sur-Creuse. Ont été également vérifiés les dossiers papier dont le nombre de feuillets a été mentionné sur la 1ère page de chacun des documents présents au dossier, et comparé au dossier remis en main propre à la Commission d'enquête par la DDLE.

Le public a pu adresser également ses observations par écrit en mairie de Vigoux, Celon et Argenton-Sur-Creuse à l'attention du président de la Commission d'enquête, et/ou par courriel à : pref-be-ep-eolienportesdelabrenne@indre.gouv.fr

Le président de la Commission d'enquête a pu vérifier dès le 1er jour de l'enquête le bon fonctionnement de cette adresse courriel, la DDLE-BE lui ayant transmis les premières observations dès réception.

Les observations ou propositions recueillies par courriel à cette adresse ont été consultables sur le site internet de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire a pu être demandée par le public auprès du référent du projet M. Calabre responsable développement de la société SOLATERRA pour le compte de la société CEBRE – 9, allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIERE, et/ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du Développement local – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583-36019 CHATEAUROUX Cedex.

Vérification de la composition du dossier d'enquête publique par la Commission dans les communes-sièges, sur les CD Rom et sur le poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Vigoux, Celon et Argenton-Sur-Creuse :

Le dossier était constitué de :

- L'Arrêté prescrivant l'enquête,
- L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) daté du 28 septembre 2018
- Le mémoire du porteur de projet en réponse à cet avis, et le certificat de dépôt des données brutes de biodiversité datés d'octobre 2018 et adressés par la DDLE en version ''papier'' aux membres de la commission le 6.11.2018, et aux sièges de l'enquête et aux mairies de l'aire d'affichage à cette même date.
- Le formulaire Cerfa
- Le sommaire inversé
- La description de la demande
- L'ensemble des études d'impact :
    - ✓ Etude d'impact sur l'environnement
    - ✓ Volet acoustique
    - ✓ Ensemble des études du Volet paysager comprenant :
        - Volet paysager
        - Carnet de photomontages
        - Carte de synthèse
    - ✓ Volet milieu naturel
    - ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

- L'ensemble de l'étude de dangers comprenant :
  - ✓ Etude de dangers
  - ✓ Résumé non technique de l'étude de dangers
- Le Projet architectural
- Les Plans réglementaires
- Les Accords et avis consultatifs

Six registres dont trois ouverts, cotés et paraphés avant le début de l'enquête dans chacune des mairies sièges.
La version de la jaquette du CD ROM rectifiée le 9.11.2018

La Commission atteste par ses vérifications que la composition du dossier est restée conforme, complète et sans changement durant toute la durée de l'enquête publique.

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 CONFORMITE DE LA DUREE D'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du lundi **12 novembre 2018 à 9h00 au vendredi 14 décembre 2018 à 12h00 inclus**, soit une durée de **33** jours consécutifs.

Le public a eu également la possibilité de faire parvenir ses observations par voie postale à l'adresse de l'une des trois mairies sièges à l'attention du Président de la Commission d'enquête. Enfin, conformément aux dispositions prévues pour la participation du public, celui-ci a eu la possibilité d'adresser des observations par courrier électronique à l'adresse préalablement dédiée et figurant sur l'arrêté : pref-be-ep-eolienportesdelabrenne@indre.gouv.fr, ainsi que sur les registres en mairies.

2.2.2 PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Conformément aux arrêtés préfectoraux, la Commission d'enquête a tenu les six permanences suivantes en Mairies, dont un samedi et à des jours variés permettant de recevoir tous publics.

- Mairie de VIGOUX :
  - ➢ Lundi 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
  - ➢ Vendredi 14 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE :
  - ➢ Samedi 17 novembre 2018 de 8h30 à 11h30
  - ➢ Mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mairie de CELON :
  - ➢ Jeudi 22 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
  - ➢ Vendredi 7 décembre 2018 de 9h00 à 12h00

En dehors de ces permanences tenues par au moins deux des membres de la commission d'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier papier ou électronique (CD ROM) mis à sa disposition dans les mairies sièges, pendant les heures et jours d'ouverture à savoir :

- ✓ Mairie de Vigoux : les lundis et mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00.
- ✓ Mairie de Celon : les mardis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h00, et le samedi de 10h00 à 12h00
- ✓ Mairie d'Argenton-sur-Creuse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00

Au cours des permanences, les membres de la commission d'enquête ont reçu de nombreuses observations (cf. plus loin notre synthèse chiffrée).

2.2.3 CLOTURE DE L'ENQUETE, REMISE DES REGISTRES ET VERIFICATIONS DES COURRIELS et COURRIERS

Le 14.12.2018 à 12h00 pour la Commission, son président a clôt cette enquête publique et a vérifié qu'il en soit de même pour l'adresse courriel éphémère à la DDLE-BE. Le registre de Vigoux a été remis par M. le Maire à 12h au président de la commission, tandis qu'un des membres de la commission récupérait à la même heure les registres de Celon et d'Argenton-sur-Creuse.
Le 17.12.2018, le président de la commission a également vérifié auprès de la DDLE le nombre total de courriels reçus. A la suite d'un appel de M. le Maire de Vigoux, il s'est également rendu en mairie le jour même pour récupérer un courrier recommandé avec AR qui venait d'être réceptionné mais qui avait été déposé la veille de la clôture de l'enquête.
Le 21.12.2018, M. le Maire de Vigoux a transmis au président de la commission un courrier de la mairie de Saint-Marcel reçu le jour même et déposé le 18.12.2018, et auquel était annexé un courrier manuscrit qui n'a pas pu être pris en compte, ce courrier ayant été adressé à la commune-siège postérieurement à la date de clôture de l'enquête publique.
Le 27.12.2018, le président de la commission a sollicité auprès de M. le préfet de l'Indre un délai supplémentaire de 15 jours pour transmettre le rapport de la commission et ses conclusions motivées, en considération du nombre élevé des observations et des documents reçus au cours de cette enquête publique. Le délai supplémentaire a été accordé le 29.12.2018, les rapports, conclusions et avis devant parvenir le 29 janvier 2019.

2.2.4 APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DEROULEMENT de l'ENQUETE

Par le dossier explicite consultable en quatorze endroits différents (11 communes plus 3 communes sièges), par la publicité conforme, par les permanences et par l'ensemble des moyens mis à sa disposition, le public a disposé d'une réelle et bonne information (Confère également notre commentaire plus loin, ainsi que dans le PV de synthèse des observations).

Après ces vérifications détaillées, les membres de la commission d'enquête disent que les formalités d'organisation de l'enquête publique ont été scrupuleusement respectées et conduites en tous points conformément aux prescriptions de la règlementation et de l'arrêté.

III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES AVIS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

3.1 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

3.3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe en Région Centre-Val de Loire, dans le département de l'Indre, sur les communes de Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse. La zone d'implantation potentielle (ZIP) comporte deux secteurs : Secteur Ouest et Secteur Est. La ZIP s'étend en majeure partie sur la commune de Vigoux dont le bourg se trouve à 2,6 km au sud-est (secteur ouest). La commune de Vigoux se trouve au sud-est du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Le Secteur Est s'étend également sur la commune de Vigoux, de Celon et d'Argenton-sur-Creuse.

La commune de Vigoux, avec 4 éoliennes, est située en **zone14** du Schéma Régional Eolien (SRE). Les trois autres éoliennes en proximité immédiate, sont situées sur les communes de Celon (2 éoliennes) et d'Argenton-sur-Creuse (1 éolienne) qui ne sont pas comprises dans la zone du SRE prévue aux articles L.222-1 et R.222-2 du Code de l'Environnement. Le SRE définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne en tenant compte du potentiel éolien, ainsi que des servitudes, des règles de protection des espaces naturels et du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. Ces schémas fixent également des objectifs quantitatifs : puissance à installer.

Carte 101 : Plan de masse général du parc éolien des Portes de la Brenne
(Source : VOL-V)

Les deux secteurs Est et Ouest concernent majoritairement des parcelles agricoles. L'aire d'étude rapprochée (AER : périmètre d'une douzaine de km autour du projet) concerne des territoires ruraux caractérisés par une faible densité de population. Seule la commune d'Argenton-sur-Creuse se distingue par sa population d'environ 5000 habitants et sa densité de population de 171,1 habitants/km2. Les communes de Vigoux et Celon présentent une population inférieure à 500 habitants et une densité de population comprise entre 5,4 à 23,6 habitants/km2 au maximum. A l'exception de Celon (+0,9%), les deux autres communes connaissent une évolution démographique négative (de -0,2% à -1,1%) (sources INSEE).
Les trois communes de Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse se situent dans la région naturelle du Boischaut Sud. L'autoroute A20 traverse leur territoire et dessert un échangeur situé sur la commune de Celon. La ligne ferroviaire POLT traverse également ces communes.
Au plan administratif, la commune de Vigoux fait partie de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse, de l'arrondissement du Blanc et du canton de Saint-Gaultier, tandis que les communes de Celon et d'Argenton-sur-Creuse font partie de la Communauté de communes du pays d'Argenton-sur-Creuse et de l'arrondissement de Châteauroux.

Sources Insee 2015	VIGOUX	CELON	ARGENTON-sur-CREUSE
Nb d'habitants	461	408	4954
Evolution de 2010 à 2015	-0,2%	+1,24%	-0,7%
Densité population	12,3 habitants/km²	24 habitants/km²	169 habitants km²
Superficie	37,5 km²	17 km²	29 km²

La zone d'implantation se situe donc au sein du plateau du Boischaut Sud, en limite de la Brenne au nord et de la Vallée de la Creuse à l'est. Il s'agit d'un plateau bocager marqué par un relief vallonné. La commune de Vigoux est située dans le Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne, mais *« ne présente pas pour autant les particularités de la Grande Brenne avec sa mosaïque d'étangs, sa topographie horizontale et l'enchevêtrement de prairies, landes et zones humides »*, indique le

dossier (Cf. ''Projet Architectural'' – Encis Environnement p. 7). A l'est, la Vallée de la Creuse dont la visibilité est fortement réduite, et à l'ouest et au sud le bocage préservé et les ondulations du relief.

A l'ouest de la ZIP, une succession de parcelles agricoles, avec quelques boisements, mares et étangs. Au centre et à l'est, les parcelles agricoles sont plus grandes et les haies bocagères plus réduites. Les prairies alternent avec les cultures de céréales. La bordure de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est traversée par l'autoroute A20 et ses deux aires de repos.

Localisation des aérogénérateurs (fondation et plate forme) :

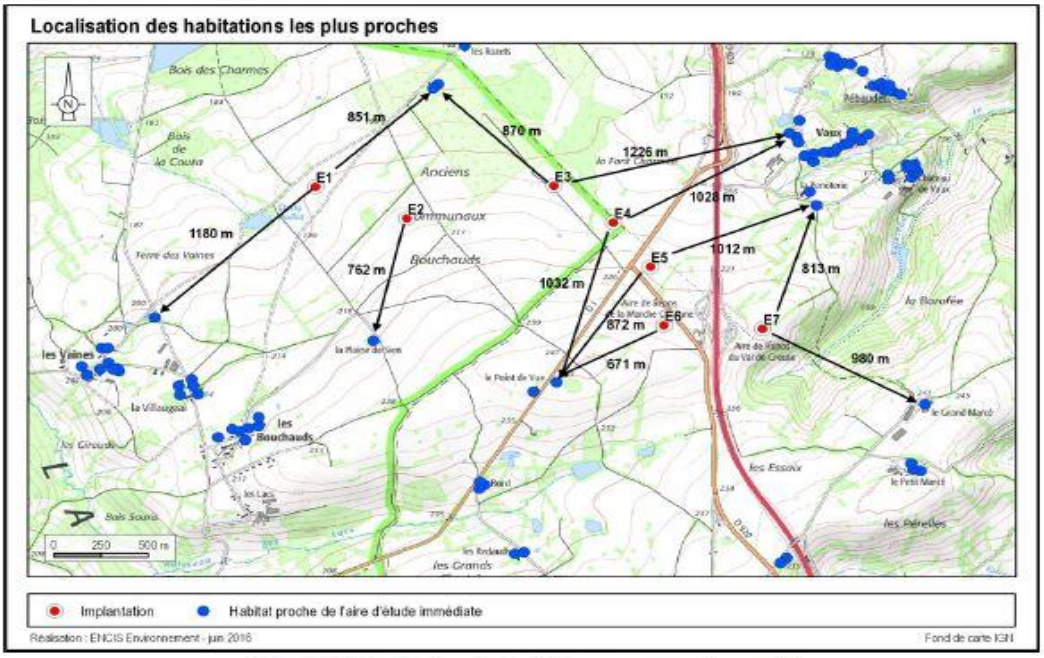

Carte 106 : Localisation des habitations par rapport au projet
(Source : ENCIS Environnement, VOL-V)

N° éolienne	COMMUNE	LIEU-DIT	Hauteur maximale	Parcelle
E1	**VIGOUX**	Les Champs de l'Etang	184 m	A 86
E2	**VIGOUX**	Anciens Communaux Bouchaud	184 m	A 224 A 549
E3	**VIGOUX**	Patural des Vaines	184 m	ZA 2
E4	**VIGOUX**	Patural des Vaines	184 m	ZA 2
E5	**CELON**	La Font Charmée	184 m	ZR 8
E6	**CELON**	Le Point de Vue	184 m	ZR 29
E7	**ARGENTON-SUR-CREUSE**	Vaux	184 m	ZI 7
Poste de livraison 1	**CELON**	La Forêt Close	2,74 m	ZR 1
Poste de livraison 2	**CELON**	La Forêt Close	2,74 m	ZR 1

Caractéristiques des éoliennes et situation :

Situé dans l'aire d'étude immédiate, l'habitat est composé de hameaux et d'habitations isolées avec une très faible densité de population en bordure de la ZIP : une dizaine d'habitations isolées et moins de 5 hameaux constitués de quelques dizaines d'habitants chacun. Une seule éolienne est située à moins de 700 mètres des riverains les plus proches (670 m), tandis que les autres éoliennes du projet sont éloignées au minimum entre 800 et 1000 m. Quelques hameaux isolés ont une perception de l'ensemble de la ZIP.

3.1.2 ETUDE ET EVALUATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PAR LA COMMISSION

Le dossier ne contient que deux résumés non techniques : le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, et le résumé non technique de l'étude de dangers. Les études d'impact sont précédées de chapitres introductifs faisant office de résumés non techniques, d'autant qu'ils apparaissent lisibles et clairs. Mais on peut regretter l'absence de résumés formalisés en tant que tels sous forme de documents indépendants et séparés.

Composition du dossier :

- Le dossier de Demande d'Autorisation Unique de mai 2017 de qui contient entre autres : la notice de renseignements sur le demandeur, la présentation du choix du site du projet, les enjeux du territoire, les incidences du projet sur l'environnement …
- Le document « Description de la Demande » complète les renseignements sur l'identité du demandeur et ses capacités techniques et financières, de même que sur les garanties financières, et sur la localisation et les caractéristiques de l'installation projetée. Le document est apparu clair, lisible, informatif.
- Le fichier n°3 présente d'une façon approfondie les capacités financières du demandeur, le prévisionnel d'exploitation …. Sur cet aspect, le projet se conforme aux obligations du code de l'environnement (2° du I de l'art.4 du décret 2014-450 et 5° de l'art. R.512-3 du code de l'environnement, et à son Article L555-9 qui prévoit que : *« La délivrance de l'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés au II de l'article L. 511-1 et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13* ». Le dossier indique les capacités techniques et financières (compte de résultat, dettes, plan de financement), et montant de la provision par éolienne pour leur démantèlement, conformes à l'article L. 512-1 visant à couvrir en cas de défaillance de l'exploitant les opérations prévues à l'article R. 553-6 du CE, lors de la remise en état du site.
- Le Cerfa rempli par le porteur de projet souligne bien les différentes demandes d'autorisation contenues dans la demande unique ainsi que l'ensemble des pièces obligatoires listées.
- Le dossier Architecture décrit la construction du Parc, l'implantation des éoliennes et des postes de livraison à partir des résultats de l'étude paysagère du site sur l'impact visuel du parc projeté au regard des entités paysagères.
- Les cartes et plans sont précis, clairs et conformes.
- L'Étude d'Impact localise le projet, décrit clairement l'état initial des milieux, évalue les effets et les impacts du projet, ainsi que les mesures envisagées par le porteur de projet pour limiter ou compenser ces impacts. L'étude est complète, illustrée, documentée. Elle encadre pour chaque sous-chapitre, des petits résumés d'étude plutôt informatifs. Elle contient également le volet sanitaire et les études de compatibilité. Les trois variantes initiales sont décrites, ainsi que les justifications du choix de la variante n°3 : à savoir la variante qui, on pouvait s'en douter, limite le plus les impacts.
- L'analyse des impacts sur la santé a semblé, pour la commission d'enquête, trop sommaire et participant d'un à priori global selon lequel l'impact est souvent considéré comme nul. Un rappel

des risques classiquement associés à l'éolien dans l'esprit d'une partie du public, et une argumentation associée auraient été a minima souhaitable.

- La compatibilité avec le SRE est esquissée rapidement, via un sous-titre accrocheur : *« 4.2 Un site compatible avec le Schéma Régional Eolien »* ! L'affirmation peut être perçue comme abusive, mais les arguments développés ne sont pas sans intérêt. Le projet n'est en effet situé que partiellement dans la zone 14 du SRE. Les communes de Celon et d'Argenton ne figurant pas dans cette zone, le porteur de projet indique les avoir retenues en raison de la forte homogénéité avec les secteurs limitrophes situés sur Vigoux. En outre, ce choix découle de la volonté de n'implanter le projet que sur une partie de la ZIP présentant le moins d'enjeux, à proximité immédiate de l'autoroute et donc en s'éloignant des zones pouvant avoir un intérêt écologique. A ce sujet, le porteur de projet rappelle non sans raison que le SRE a défini comme favorable à l'éolien des secteurs bien plus attractifs pour la faune et la flore que la localisation de la ZIP.
- Le volet acoustique de **l'étude d'impact sur l'environnement** est apparu extrêmement complet. L'étude acoustique a été menée par EREA INGENIERIE
- L'étude d'impact sur l'environnement comprend également quatre volets réalisés par EXEN : Volets ''Habitats naturels et Flore'' (71 pages), ''Oiseaux et évaluation d'incidences Natura 2000'' (154 pages), ''Chiroptères et évaluation d'incidences Natura 2000'' (141 p.), ''Faune terrestre et aquatique et évaluation d'incidences Natura 2000'' (123 p.). Chacun de ces 4 volets en support papier comporte un sommaire spécifique, mais ils sont tous reliés en un seul et unique document (fichier n° 4.4 ''Volet Milieu Naturel'') qui ne comporte aucun sommaire général – les autres parties du dossier étant déjà très volumineux, il est regrettable de présenter un document qui fait au total près de 490 pages en l'absence de sommaire général ! Cependant, ces documents sont riches d'enseignements, d'informations et témoignent d'une qualité méthodologique indiscutable. Ils apportent incontestablement une connaissance très fine de l'environnement concerné.
- Le dossier d'impact sur l'environnement dans son volet ''Milieu Naturel'' flore, oiseaux, chriroptères, faune terrestre et aquatique témoigne d'une recherche très approfondie.
- L'étude de danger (ENCIS Environnement) est également très complète. Elle expose l'ensemble des risques que peuvent présenter les installations en décrivant clairement les accidents potentiels, leurs causes et leurs conséquences. L'étude des risques est très détaillée et apparait exhaustive, l'ensemble des scénarios listés conclut de façon convaincante à un niveau de risque acceptable pour l'ensemble des dangers identifiés. L'environnement du site présente des enjeux limités vis-à-vis des principaux risques (pour l'essentiel des parcelles agricoles et des chemins ruraux), à l'exception toutefois de l'autoroute et de ses deux aires de repos qui, du fait de leur fréquentation, représentent un enjeu pris en compte pour l'acceptabilité des risques. Des mesures de compensation supplémentaire sont modélisées. Un double système de détection de formation de glace sur les pales, permet une décote significative de la probabilité de survenance du risque. En conséquence de quoi l'ensemble des risques sont considérés comme acceptables, sous condition sine qua non de la mise en œuvre des mesures de sécurité sur lesquelles le porteur de projet s'est engagé.
- Le résumé non technique de l'étude de dangers est aisé à lire et clair, son intérêt pédagogique est évident en reprenant les principaux éléments et conclusions de l'étude de dangers du projet, et rédigé de façon à rendre accessible l'étude de dangers. Il insiste à juste titre sur la présence de l'autoroute et des deux aires de repos d'occupation très variables. Les règles méthodologiques applicables à ces cas spéciaux décrivent soigneusement et précisément les mesures mises en œuvre et décrites dans l'étude de dangers et la démarche de réduction du risque. Pour chaque scénario considéré, c'est à chaque fois le niveau de risque le plus élevé qui a été retenu. La mesure complémentaire au système de détection de glace permettant de supprimer tout risque

de projection de glace lors du redémarrage. L'exploitant s'engage à la mise en œuvre de ces mesures quel que soit le modèle d'éolienne retenu. Le projet envisage ainsi d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

- Les prises de vues et photomontages sont répartis selon les aires d'étude éloignée (12 vues), rapprochée (37 vues) et immédiate (19 vues), soit un total de 68 vues auxquelles sont associés autant de photomontages.
- Les autres études et plan sont également apparus de bonne qualité et conformes.

3.2 ANALYSE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

Dans cette partie, sont cité et analysés les avis. Ils feront dans un deuxième temps, l'objet d'une position de la Commission d'enquête par enjeu à la suite des observations du public.

3.2.1 TABLEAU DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

	Date de l'avis	Commentaires	AVIS
Armée de l'Air	3.10.2013	Cf. note (1) en bas de page	**Avis favorable.**
Direction générale de l'Aviation Civile	26.02.2014		**Avis favorable**
Conseil départemental	31.07.2017	règle de recul par rapport au domaine public routier départemental, équivalente à la hauteur de l'ensemble éolien. Cf. note (2) en bas de page	Non opposition, mais avis non formulé explicitement. Classé qui **"ne se prononce pas explicitement"**
INAO		Aucune incidence, aucune objection	Avis non formulé explicitement. Classé qui **"ne se prononce pas explicitement"**
DIRCO		Recommandations. Cf. note (3) en bas de page	**"ne se prononce pas explicitement"**
Orange	22.11.2017		Avis non formulé explicitement Classé qui **"ne se prononce pas explicitement"**
SDIS	20.11.2017		Avis non formulé explicitement Classé qui **"ne se prononce pas explicitement"**
ARS	Août 2017	Recommandations : cf. note (5) en bas de page.	Avis non formulé explicitement Classé qui **"ne se prononce pas explicitement"**
DRAC	26.7.2017		**Avis défavorable**
Enedis		Cf. note (4) en bas de page	**Absence de réponse** **Avis réputé favorable**
PNR Brenne		Sans obligation d'être consulté, ne peut pas être dit "réputé favorable"	**Absence de réponse**

Communes et communautés de communes :

CDC Brenne-Val de Creuse	9.11.2017	Pour : 35 voix Abstention : 2 voix	**Avis favorable :**
CDC Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	27.11.2017	Contre : 30 Pour : 5	**Avis défavorable**
Commune de Saint-Marcel	11.12.2018	Problème flagrant d'intégration dans le paysage. Atteinte visuelle grossière	**Avis défavorable**
Commune de Vigoux	14.12.2018	Pour : 8 / Contre : 1	**Avis favorable**
Commune de Thenay	17.11.2017	A l'unanimité	**Avis favorable**
Commune de Chazelet	21.11.2018	A l'unanimité	**Avis favorable**

Commune de Badecon-le Pin	27.11.2017	Vote à bulletins secrets. A l'unanimité. Considère qu'il n'y a pas d'impact sur le site classé de la Boucle du Pin et sur les gorges de la Creuse	**Avis favorable**
Commune de Bazaiges	21.12.2018		**Avis favorable**
Commune de Le Menoux	18.12.2018	Décision de ne pas se prononcer	**Absence de délibération**
Commune de Sacierges-Saint-Martin	17.12.2018	Nombre de voix ''Pour'' supérieur au nombre de voix ''Contre'', mais avis non formulé clairement	Avis non formulé explicitement. Classé 'qui ''**ne se prononce pas explicitement''**
Commune d'Argenton-sur-Creuse		Pas de délibération	**Absence de délibération**
Commune de Chavin		Pas de délibération	**Absence de délibération**
Commune de Ceaulmont		Pas de délibération	**Absence de délibération**
Commune de Celon	23.05.2016	6 votes pour / 1 vote contre	**Avis favorable**
Commune Le Pêchereau	2017	8 ''Pour'', 8 ''Contre'' et 2 abstentions. Pas de nouvelle délibération en 2018	**Avis partagé.** Cf. note (6) en bas de page
Commune de Luzeret			**Absence de délibération**

Décompte des avis des personnes publiques consultées :

- **Favorables : 7**
- **Défavorables : 3**
- **Réputés favorables : 1**
- **Ne se prononcent pas (pas de délibération) : 6**
- **Qui ne se prononcent pas explicitement : 7**
- **Avis partagé : 1**

- Le nombre de personnes **''qui ne se prononcent pas explicitement''** est de 7. Cela n'est pas nouveau. A noter que **ces avis ne sont pas défavorables** au projet. Mais **la commission a simplement respecté l'aspect non explicitement déclaré sur l'avis.** Ainsi par exemple, la commune de Sacierges-Saint-Martin dont le nombre de voix ''Pour'' est supérieur aux voix ''Contre'', mais dont l'avis n'est pas précisé en tant que tel. Ainsi également le conseil départemental qui fait des recommandations, mais qui a indiqué dans sa réponse qu'il n'était pas opposé au projet.
- Le nombre de personnes publiques qui ne se prononcent pas ou qui n'ont pas délibéré (essentiellement des communes) est relativement important : 6. Certains ont dit vouloir attendre la décision préfectorale. Ce n'est pas étonnant s'agissant d'un projet qui a fait l'objet d'une vive opposition d'une partie du public. Pour rappel, une manifestation avait réuni le 3.6.2016 près de 200 personnes dans les rues d'Argenton-sur-Creuse.

En conclusion, sur l'ensemble des avis exprimés, la majorité est clairement favorable : 7 avis favorables / 3 avis défavorables. Il convient d'ajouter 1 avis « réputé favorable », soit **8 avis favorables au total.**

Notes relatives aux avis :

(1) Curieusement, l'avis de l'Armée de l'air en date du 3.10.2013 porte sur des éoliennes *« d'une hauteur de 180 m, pales à la verticale »*, alors que la hauteur maximale précisée dans le dossier est de 184 m. S'il s'avère que le projet a subi des modifications postérieures au courrier de l'Armée de l'air, il devra faire l'objet d'une nouvelle consultation, comme précisé à l'alinéa 3 du dit courrier. Il en sera de même à l'égard de la Direction de l'aviation civile.

(2) La Direction des routes du Conseil départemental formule une demande précise : *«(les éoliennes) devront respecter une règle de recul, par rapport au domaine public routier départemental, équivalente à la hauteur de l'ensemble éolien (longueur de pâle ajoutée à celle du mât)».*

(3) La DIRCO (Direction Interrégionale des Routes Centre Ouest) recommande de : tenir compte des pylônes radio situés à proximité / tenir compte de la fréquentation de l'aire de repos, notamment en cas d'affluence exceptionnelle / respecter la distance minimale de 100 m par rapport aux voies de circulation gérées par la DIR.

(4) L'avis d'Enédis doit être consulté. En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, l'avis est réputé favorable. Après l'avoir vérifié, la commission d'enquête a constaté l'absence d'avis.

(5) L'ARS recommande : l'implantation devra être en dehors des périmètres de protection du captage AEP / Le contrôle sono métrique est incontournable en cours d'exploitation aux fins de vérification. Le pétitionnaire devra missionner un organisme de contrôle différent de celui ayant réalisé l'étude acoustique.

(6) La commune du Pêchereau n'a pas délibéré en 2018. En 2017, la délibération mentionnait par erreur un avis défavorable, alors qu'il s'agissait d'un avis partagé, exprimé par un vote à bulletins secrets : 8 pour le projet, 8 contre le projet, et 2 abstentions.

3.2.2 ANALYSE PAR LA COMMISSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de parc éolien de la société CEBRE relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Le projet doit donc à ce titre faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation unique relatif au projet réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais **sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.**

Un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire a donc été émis en date du 28 septembre 2018 sur le projet de parc éolien des Portes de la Brenne sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Celon et Vigoux. Il a été reçu en préfecture le 8 octobre 2018, et communiqué à la commission d'enquête le 6 novembre 2018, et disponible sur le site Internet de la Préfecture à la même date.

La MRAE a identifié 23 enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet et les a hiérarchisés. Sur les 23 enjeux, 5 sont considérés par l'Autorité environnementale comme ''Fort'' (++), et 1 comme ''Très Fort'' (+++). Les autres enjeux étant considérés comme faibles.

De ''Fort'' à ''Très Fort'' :
Faune, flore ++ / Milieux naturels dont Natura 2000, zones humides ++ / Connectivité biologique ++ / Patrimoine architectural, historique ++ / Bruit ++ / Paysages +++

Concernant la qualité de l'étude d'impact, l'avis indique à propos du projet que :

- les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés
- les études présentées comportent l'ensemble des thèmes requis
- la justification du projet et de sa localisation est bien argumentée

Concernant la description de l'état initial, l'AE donne des précisions pour chacun des enjeux :

<u>Biodiversité</u> : les données biologiques sont issues d'inventaires de terrain couvrant un cycle annuel complet, avec des méthodes adaptées aux enjeux, notamment pour les oiseaux et les chiroptères. L'AE souligne l'intérêt de l'enregistrement de l'activité chiroptérologique, en continu, entre avril et mi-octobre, au sol et en altitude, en corrélation avec les mesures de vent et de température.

Concernant la flore et les habitats naturels, l'AE relève que le secteur d'étude comporte une proportion importante de prairies de fauche, souvent pauvres en espèces, ainsi que des pâtures,

cultures et boisements. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée (à l'exception d'une espèce protégée mais non menacée régionalement). L'AE précise en conséquence que l'enjeu pour la flore et les milieux naturels est, à juste titre, considéré comme globalement faible à modéré.

Concernant l'avifaune, l'AE relève que l'enjeu est qualifié de manière argumentée de faible (en hiver et lors des migrations) à modéré (en période de reproduction).

S'agissant des chiroptères, l'analyse constate une activité faible au niveau des milieux ouverts (cultures), et très importante sur les zones humides. Des gîtes d'été pour 2 espèces ont été mis en évidence à proximité de la zone d'implantation. L'activité en altitude est faible.

Concernant la faune terrestre, le sonneur à ventre jaune a été observé dans le secteur ouest de la zone d'implantation, et est également connu à proximité à l'est de l'autoroute.

Paysage et patrimoine bâti :

L'Autorité Environnementale dit que le descriptif du patrimoine historique et culturel est de bonne qualité, avec des enjeux jugés par le porteur de projet nuls à faibles pour l'ensemble des sites, des édifices et des monuments, à l'exception du Théâtre Les Douces dont l'enjeu d'intervisibilité est jugé modéré.

Bruit :

L'AE relève que l'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée est évaluée de manière correcte, avec des résultats analysés de manière pertinente. L'ambiance sonore est représentative d'un contexte rural, les principales sources de bruit émanant des activités agricoles et du trafic routier, en particulier pour les habitations les plus proches de l'autoroute.

Effets principaux du projet et mesures envisagées :

Biodiversité : les choix d'implantation retenus (en zone de grandes cultures et prairies artificielles, avec seulement destruction d'une prairie de fauche) sont bien définis au regard des impacts. Aucune zone humide ni station d'espèce patrimoniale n'est affectée. Les accès nécessitent la destruction de 226 mètres de haies arborées et 365 m de haies arbustives.

L'AE souligne cependant que le choix de défricher la haie proche de l'E7 reste bien en deçà des recommandations du SRE (150m). De plus, toutes les éoliennes sont localisées à moins de 170 m des zones humides très fréquentées par les chiroptères et les oiseaux. Des mesures réductrices sont proposées par l'exploitant : adaptation des périodes de travaux, suivi du chantier par un écologue, et précautions lors des défrichements. Des mesures compensatoires : replantation des haies à un ratio de 3 pour 1 (objectif de continuité écologique). **L'AE recommande que l'objectif de confortement des continuités écologiques du réseau bocager apparaisse comme un véritable engagement avec des modalités de réalisation plus précises.**

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'incidences du projet.

Paysage et patrimoine bâti : les impacts sont jugés par l'AE correctement détaillés au travers des différents photomontages dont les vues choisies couvrent les différents secteurs à enjeu. L'impact est considéré comme modéré dans un rayon de 2 km, et faible à modéré dans un rayon de 2 à 10 km autour du projet.

S'agissant du grand paysage, l'AE précise toutefois que l'analyse des impacts aurait mérité d'être approfondie et surtout consolidée en synthèse. L'AE recommande d'argumenter davantage l'appréciation des impacts visuels notamment vis-à-vis de la vallée de la Creuse.

En ce qui concerne l'impact visuel du projet sur les lieux d'habitation, constat d'une absence de saturation visuelle et d'effet d'encerclement.

Bruit : les simulations de bruit sont jugées pertinentes. Des risques de dépassement des émergences règlementaires sont relevés par l'AE en périodes diurnes et nocturnes pour certaines vitesses de vent. L'AE conclut que le plan de bridage a été défini à bon escient et permet le respect de la réglementation. Le dossier précise à juste titre la nécessité de réaliser une campagne adéquate de mesures acoustiques, à réception du projet, pour validation du plan de gestion.

Prise en compte de l'environnement par le projet :

L'AE recommande d'étudier l'opportunité d'une mesure de réduction supplémentaire de l'impact du fonctionnement des machines sur les chiroptères.

Par ailleurs, l'AE précise que le dossier traite correctement des articulations avec les schémas suivants : SRCAE, SRE, SAGE (gestion des eaux), S3REnR … Toutefois, l'AE relève que le projet n'est que partiellement en adéquation avec le SRE puisque seul le territoire de Vigoux (4 éoliennes) fait partie de la zone 14 identifiée comme favorable, les trois autres éoliennes étant implantées dans la continuité immédiate. **L'AE recommande d'argumenter davantage ce choix d'un territoire marqué par les paysages associés à la vallée de la Creuse, et pour partie non identifié comme zone favorable par le SRE.**

Etude de dangers : l'AE considère que l'étude explicite correctement la probabilité et la gravité des accidents potentiels liés notamment à la proximité de deux aires de repos en bordure de l'A20, et que les mesures prises pour réduire les conséquences sont adaptées. **L'AE reconnait que c'est de manière justifiée que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi.**

La commission d'enquête constate que :

Sur les 23 enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet, 5 sont considérés par l'Autorité environnementale comme ''Fort'' et 1 comme ''Très Fort''. L'AE recommande de :

- **faire apparaître l'objectif de confortement des continuités écologiques du réseau bocager comme un véritable engagement**
- **étudier l'opportunité d'une mesure de réduction supplémentaire de l'impact du fonctionnement des machines sur les chiroptères**
- **argumenter davantage l'appréciation des impacts visuels notamment vis-à-vis de la vallée de la Creuse.**

3.2.3 ANALYSE PAR LA COMMISSION DE LA REPONSE DU PORTEUR DE PROJET A CET AVIS

L'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale qui doit être mise à la disposition du public.

Cette réponse a été transmise le 6 novembre 2018 pour être jointe au dossier d'enquête, et publiée le même jour sur le site internet des services de l'Etat.

Le porteur de projet a détaillé sa réponse aux recommandations émises par l'AE, et précise en préambule d'une part que les risques de dépassement des émergences réglementaires en l'absence de bridage concernent uniquement la période nocturne, et d'autre part que toutes les éoliennes sont éloignées de plus de 170 m des zones humides présentant un intérêt pour les chauves-souris.

Sur la préservation des continuités écologiques du réseau bocager, il répond que les plantations seront réalisées par l'intermédiaire de l'association Prom'Haies, en veillant à un éloignement suffisant avec les éoliennes afin d'éviter l'attractivité pour des espèces sensibles (avifaune et chiroptères). Il précise en outre que leur implantation sera déterminée en concertation avec les élus, les propriétaires fonciers concernés et/ou un paysagiste concepteur. Afin de formaliser cet engagement, le porteur de projet a signé une convention avec Prom'Haies. La conception du projet

participera, si possible (faisabilité foncière notamment) à la restauration de corridors écologiques, en lien avec le SRCE.

Vis-à-vis des chiroptères, le porteur de projet rappelle que les enjeux naturalistes ont constitué un critère majeur pour l'implantation des éoliennes en veillant à un éloignement suffisant avec les secteurs présentant des sensibilités, et permettant d'aboutir à des impacts résiduels non significatifs. Cependant, et compte tenu de la remarque de l'AE, le porteur de projet a étudié l'opportunité de mettre en place une mesure de réduction supplémentaire avec l'objectif de réduire les risques, déjà limités. Ainsi, le modèle de régulation proposé permet d'écrêter les nuits de plus forte activité (faible à modéré) et d'obtenir une activité à risque d'un niveau faible au maximum tout au long de l'année.

Concernant les effets sur le paysage de la vallée de la Creuse, et afin de répondre à la recommandation de l'AE, le porteur de projet a confié au bureau d'études Encis Environnement la réalisation d'une synthèse argumentée et l'appréciation des impacts visuels. Le porteur de projet concède que l'idéal aurait été que les éoliennes soient finalement implantées uniquement dans le secteur Ouest de la ZIP. Mais d'un point de vue technique et pour éviter de nombreuses contraintes non paysagères (naturalistes, techniques et foncières), il lui est apparu plus opportun de développer le projet sur le secteur Est. Ce choix s'avérant un bon compromis selon lui, dans la mesure où la plupart des éléments patrimoniaux restent isolés du projet par le relief. En outre, il est rappelé que le secteur est également le plus proche de l'autoroute, donc déjà fortement artificialisé avec une infrastructure majeure et bruyante.

Une carte réalisée par le porteur de projet et jointe à la réponse, permet de mettre en évidence la zone d'influence visuelle du projet, et informe sur les secteurs depuis lesquels le projet ne serait pas visible et ceux d'où les éoliennes pourraient être visibles. A partir de là, les photomontages ont été réalisés depuis les lieux les plus sensibles concernés par les visibilités.

Concernant le SRE, le porteur de projet rappelle que le Schéma Régional Eolien a une portée indicative et non règlementaire. La zone d'implantation est comprise en grande partie au sein d'une zone jugée favorable, tandis que 3 éoliennes sont en limite immédiate de cette zone, en application des principales recommandations relatives à la zone 14 du SRE et relatives aux enjeux chiroptérologiques et paysagers.

POSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

A la suite de l'avis de l'AE, la commission confirme la réponse du porteur de projet : d'une part les risques de dépassement des émergences réglementaires (bruit) concernent uniquement la période nocturne, et d'autre part les éoliennes sont localisées à plus de 170 m des zones humides.

La commission d'enquête donne acte au porteur de projet d'avoir passé convention avec l'association Prom'Haies en vue de la création de haies à vocation notamment écologique. Cette convention d'une durée de 5 ans, et datée du 29.10.2018, précise à l'art. 3 : *« Si possible,* (souligné par la commission) *la création ou la restauration d'un corridor écologique répondant aux besoins de déplacement mis en évidence ou déduits des études faune/flore ».* Cette éventualité est également indiquée dans les fichiers complémentaires au dossier (2.3 p.6 VOL-V) : *« si possible – faisabilité foncière notamment – participera à la définition ou la restauration de corridors écologiques ... »* matérialise l'engagement du porteur de projet. **La commission considère que l'objectif prioritairement écologique de confortement des continuités écologiques du réseau bocager en tant que recommandation de la MRAE, ne peut pas relever d'une éventualité ou se résumer à une simple possibilité, auquel cas les conditions d'un *« véritable engagement »* ne seraient pas remplies.**

Vis-à-vis des chiroptères, la commission prend acte de la **mise en place d'un modèle de régulation supplémentaire dès la mise en service du parc**, afin de répondre favorablement à la recommandation de l'AE. En outre, **le porteur de projet s'était déjà engagé à une évaluation du**

niveau réel d'activité en hauteur pour chacune des éoliennes.

Concernant les effets et impacts visuels sur le paysage de la vallée de la Creuse dans l'aire d'étude éloignée, la commission a contrôlé sur site en cours d'enquête, la démonstration par le porteur de projet des impacts. La commission précise que l'ensemble emblématique et touristique formé par la Boucle du Pin et ses abords et les gorges de la Creuse, est **protégé par le relief et la végétation qui ne permettent pas de voir les éoliennes.** Au niveau de la rive droite de la Creuse, il parait indéniable que la visibilité du projet à partir de cette rive est possible à partir de certains points de vue confidentiels. Les autres aspects des impacts paysagers et patrimoniaux sont traités plus loin (cf. rapport commission d'enquête ''Enjeu Paysage – Patrimoine'' p. 58)

S'agissant de l'adéquation avec le SRE, la commission regrette que trois éoliennes soient situées en dehors des zones définies comme favorables par le Schéma. Certes, le SRE n'a qu'une valeur indicative et pas de portée normative, mais cet écart ne peut être que source de confusion et de doute pour le public. Néanmoins, la commission remarque que le choix d'implantation du projet répond aux recommandations du SRE relatives notamment aux enjeux paysagers et chiroptérologiques. Elle remarque en outre que ces trois éoliennes sont situées **en limite immédiate** de la zone jugée favorable, et ce en application des principales recommandations relatives à la zone 14 du SRE et relatives aux enjeux chiroptérologiques et paysagers. **La commission considère en conséquence que le porteur de projet a tenu compte d'une façon convaincante des recommandations du Schéma.**

IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, ET DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET PAR ENJEU

4.1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1.1 REMISE DU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES DU PUBLIC

La Commission d'enquête, sous huitaine de la clôture de l'enquête publique, et en concertation quant à la date, a rencontré M. Calabre représentant du porteur de projet le 19.12.2018 à 14h00 salle de la mairie de Vigoux, et lui a remis sous formats papier et par courriel :

- le **PROCES VERBAL DE SYNTHESE** des observations et propositions écrites et orales consignées (cf. annexe)
- dont les questions complémentaires
- et le **rapport de synthèse des observations et propositions classées par noms, n° de cote, dates et enjeux,** recueillies au cours de l'enquête sur les registres et par courriels et courriers (cf. annexe).

La Commission a longuement commenté ces deux documents que M. Calabre a paraphés en sa qualité de représentant du porteur de projet.

Le chiffrage des observations et leur contenu sont repris ci-dessous et analysés par enjeux ou impacts.

La Commission d'enquête a ensuite invité le porteur de projet à produire un mémoire en réponse dans les quinze jours suivants.

La mission première des Commissaires enquêteurs membres d'une Commission d'enquête se doit de respecter les observations et propositions des pétitionnaires en cours d'enquête, ce que nous avons très concrètement fait, de les analyser à la lumière de l'honnêteté de ses membres, du contenu conforme du projet et de la règlementation, et de demander au porteur de projet d'y répondre pour nous permettre d'en tirer des positions pour rédiger notre avis final motivé.

4.1.2 CLIMAT DE L'ENQUETE

Le public a pu prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies de Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse, sièges de l'enquête et formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ainsi qu'à l'adresse courriel éphémère prévue par l'arrêté d'enquête.

Les membres de la commission se sont tenus à la disposition et à l'écoute du public au cours des 6 permanences prévues par l'arrêté aux sièges de cette enquête publique.

Les six permanences se sont déroulées sans aucun problème particulier, de même que l'enquête publique. Nous avons invité les visiteurs à consigner sur le registre toutes observations et propositions qu'ils jugeaient utiles et nécessaires. Outre les registres, le public avait la possibilité de faire des observations par courriers et par courriels aux adresses prévues par les arrêtés. Ces courriers ont été annexés aux registres. De même ont été annexés les documents donnés en main propre aux commissaires enquêteurs par les personnes se présentant aux permanences. Le contenu des courriels et des courriers annexés aux registres, ainsi que les remarques retranscrites sur les registres, figure dans le rapport de synthèse des observations en annexe des présentes.

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction, dans un climat serein. Nous avons été à l'écoute et avons mis à disposition les dossiers et les registres d'enquête en invitant le public à y apposer ses observations.

La participation du public a débuté dès la première permanence. **Toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences ont été, sans exception, respectueuses, bienveillantes, et soucieuses de s'exprimer dans une ambiance paisible. Leurs propos étaient parfois emprunts d'une certaine gravité, mais toujours calmes, réfléchis et sérieux. Concernant les courriels, la tonalité est parfois quelque peu différente.** Les courriels peuvent se répartir en deux catégories :

- ceux – les plus nombreux - qui relèvent d'une écriture recherchée et d'une réelle qualité, en mettant en avant la volonté de convaincre le lecteur par le choix de l'argumentation.
- et ceux – beaucoup plus rares, mais significatifs - dont l'argumentation est plus sommaire au profit d'affirmations tranchées et péremptoires, à tonalité agressive et même parfois à la limite de la malveillance.

L'ensemble des courriels sont défavorables au projet (à 2 exceptions près sur les 173 mails).

4.1.3 ANALYSE CHIFFREE ET SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une majorité d'observations expriment des craintes, des contestations**.**
Elles sont majoritairement opposées au projet **: 172 sont défavorables** / **92 sont favorables**.

Sur un total de 271 personnes, **134 résident dans l'AER** (périmètre d'une douzaine de km autour du projet de parc éolien),

Les riverains aiment et défendent leur espace naturel de vie et ils le disent : *« le calme d'une nature brute, authentique, sa faune, sa flore … un environnement préservé devenu rare … un havre de paix… la Vallée des peintres … la Brenne… la Vallée de la Creuse»*. Ils se sont installés ici pour ce cadre et ce

calme dont ils se sentent dépouillés par un tel projet qui ruine leur quiétude, visible de jour comme de nuit, et attentatoire à leur intimité : *«… retraite heureuse …projet de vie… ».*

Beaucoup expriment leur *« consternation »,* leur colère aussi : *« saccage… massacre des paysages, des oiseaux... insulte au patrimoine… sacrilège de transformer en zone industrielle ces paysages… par des demi tours Eiffel incongrues… des monstres horribles… des poteaux monstrueux… le calme sera perdu à jamais …on ne pourra plus voir les étoiles dans le ciel …. d'une rare bêtise de vouloir installer des aérogénérateurs industriels dans un PNR ornithologique ».*

Ils s'étonnent du gigantisme des éoliennes : 184 m en bout de pales alors que les distances d'éloignement n'ont pas évolué.

Ils disent leurs craintes : *« …les éoliennes feront fuir les touristes… nos maisons se déprécieront… notre santé est en jeu…scandale sanitaire à venir… principe de précaution… risques d'accidents… ».*

Ils disent leurs doutes sur le projet : *« viabilité économique douteuse… pas assez de vent… énergie coûteuse…bilan carbone des éoliennes négatif… incohérence avec les politiques territoriales… ».* Ils clament leur vindicte : *« ineptie écologique et économique…, promoteurs sans scrupules… prédateurs financiers… imposture, escroquerie… faire du fric… ».*

Ils interrogent sur la manne concédée aux collectivités les rendant plus sensibles compte tenu du désengagement financier de l'État en milieu rural, et s'étonnent de la différence d'application de la transition écologique entre départements : *« toujours plus d'éoliennes dans l'Indre »,* et craignent par-dessus tout leur prolifération dans le Boischaut Sud.

Beaucoup disent leur sensibilité écologique (*« non opposé à la transition écologique »),* mais recommandent *« l'offshore pour l'éolien»* et promeuvent d'autres énergies alternatives : *« solaire, biomasse, méthanisation, micro-hydraulique… »*. Ils expriment une volonté de déplacement des projets vers des sites à rendement vent/énergie plus propices.

Certains sont plus ambigus quand ils parlent de *« l'énorme bilan carbone des éoliennes …industrie très polluante… on ne peut pas se passer du nucléaire… l'éolien n'est que le produit d'une idéologie anti-nucléaire…déchets éoliens et déchets nucléaires, c'est pareil »*.

Quasiment tous, et pas seulement les militants associatifs, abordent tous les enjeux. L'intégralité des enjeux vis-à-vis du projet est inventoriée, non sans une certaine stéréotypie. Une partie des personnes qui se sont présentées aux permanences n'étaient pas motivées par un échange avec les commissaires enquêteurs, mais simplement désireuses de dérouler leur argumentaire.

Ceux qui sont favorables au projet, déclarent sans ambiguïté leur approbation au projet. Ils se disent favorables aux énergies renouvelables et à la transition énergétique, et font le constat que le projet n'interfère que très peu avec le paysage. Ils ont surtout communiqué par écrit, par courrier plutôt que par mail (très rare), ou se sont déplacés en permanence pour certains. Il est à noter que parmi les 92 personnes s'étant déclarées favorables au projet, quasiment tous (à 3 ou 4 exceptions près) résident dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Ce sont les riverains du projet de parc éolien.

Un volume impressionnant de notes, courriers, mémoires et observations écrites ont été adressées à la commission. Plus de 1600 pages au total. L'aspect itératif est massif : des courriels strictement identiques en copié-collé, des mêmes rapports annexés au registre et également adressés en pièce jointe aux courriels, parfois des documents n'ayant qu'un rapport très éloigné (voire aucun) avec l'objet de la présente enquête publique … Mais aussi certains documents envoyés en double par courriel et sur le registre qui n'étaient pas strictement identiques, car contenant quelques pages spécifiques insérées au milieu des rapports.

Il est arrivé qu'une personne confie que ''faire du volume'' pouvait être utile en prévision d'un contentieux au motif qu'une question n'aurait pas reçu de réponse au cours de l'enquête publique.

Contrairement aux courriers remis en main propre au cours des permanences, les mails adressés sur le site

La représentativité associative est importante : 21 associations ou collectifs représentés (dont 1 parti politique). Cette représentativité militante est perceptible dans la récurrence massive des mêmes locutions. Les sympathisants se sont mobilisés, comme en témoigne en annexe d'un courriel un rappel d'une association à ses sympathisants à adresser d'urgence sa contribution en s'inspirant le cas échéant des idées disponibles sur le site internet de la dite association. D'où le caractère massivement itératif des arguments souvent adressés en copié-collé, parfois à quelques détails près. Les mêmes associations ont souvent également communiqué des observations à plusieurs reprises, sans que la contribution soit différente de la précédente si ce n'est à la marge.

Quelques observations véhiculent des informations délibérément fausses - de type ''fake news''. Elles sont certes minoritaires, mais trop nombreuses cependant.

Au cours de cette enquête publique, la commission d'enquête a reçu :

Observations au registre	28
Dont courriers annexés	105
Observations adressées par courriel sur l'adresse éphémère du site de la Préfecture	173
Nombre d'OBSERVATIONS au TOTAL :	306
Dont Associations (plusieurs associations ayant communiqué des observations plusieurs fois) :	21
Signataires (plusieurs personnes ayant communiqué des observations plusieurs fois)	271
Résidant sur l'AER (1) :	134
Nombre d'AVIS Favorables ou Défavorables (après déduction d'observations multiples d'un même auteur, et des courriers/mails identiques)	**264**

Synthèse des Avis exprimés :

AVIS DEFAVORABLES (dont résidant dans l'AER) :	**172** (44)
AVIS FAVORABLES (dont résidant dans l'AER) :	**92** (90)

Les observations ont principalement porté sur les enjeux :

Gouvernance – Communication – Cohérence territoriale	**94**
Santé – Bruit - Pollution lumineuse - Infrasons	**82**
Paysage - Patrimoine - Vues	**128**
Biodiversité – Faune Flore	**113**
Energie - Economie - Vent - Rentabilité - Tourisme - Valeur patrimoniale	**140**
Accidentologie - Dangers	**21**

(1) : *Aire d'Etude Rapprochée (périmètre d'une douzaine de km autour du projet de parc éolien)*

4.1.4 QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au cours de la remise de la synthèse des observations, nous avons posé les questions complémentaires suivantes au porteur du projet :

- La Mission régionale d'autorité environnementale (Avis du 28.9.2018) recommande de faire apparaitre l'objectif de confortement des continuités écologiques du réseau bocager, **en compensation** des haies arrachées, comme un **véritable engagement** avec des modalités de réalisation plus précises. La commission d'enquête donne acte au porteur de projet d'avoir passé convention avec l'association Prom'Haies en vue de la création de haies à vocation écologique. Cette convention d'une durée de 5 ans, et datée du 29.10.2018, matérialise l'engagement du porteur de projet. La convention précise (cf. art. 3) qu'il revient au porteur de projet la mission de recherche et définition de plusieurs lieux d'implantation des haies. Il est précisé en outre que la définition de ces lieux tiendra compte de plusieurs éléments, dont : *« Si possible,* (souligné par la commission d'enquête) *la création ou la restauration d'un corridor écologique répondant aux besoins de déplacement mis en évidence ou déduits des études faune/flore ».* Il est par ailleurs indiqué dans les fichiers complémentaires au dossier (2.3 p.6 VOL-V), que la conception du projet *« si possible – faisabilité foncière notamment – participera à la définition ou la restauration de corridors écologiques ... ».*
  La commission d'enquête souhaite en conséquence attirer l'attention du porteur de projet sur **l'objectif prioritairement écologique de confortement des continuités écologiques** du réseau bocager en tant que recommandation de la MRAE. N'est-ce pas là la condition d'un *« véritable engagement »* qui ne peut se résumer à une simple possibilité ?
  C'est pourquoi la Commission d'enquête souhaite questionner le porteur de projet sur l'obligation de résultats à laquelle il s'engage ?

- Le projet prévoit qu'un suivi acoustique sera réalisé dans les 12 mois suivant la mise en service industrielle afin que les mesures puissent être réalisées dans les meilleures conditions, ce suivi étant tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Il ne semble pas, sauf erreur, que soient précisés d'autres suivis acoustiques ultérieurement.
  Lors de l'enquête, le public a exprimé de nombreuses craintes sur les nuisances sonores et notamment sur les risques de dépassement des émergences règlementaires en période nocturne, ainsi que des doutes sur l'efficience du dispositif de bridage.
  Le rapporteur de l'Académie de médecine (9 mai 2017) a préconisé de systématiser le contrôle de conformité acoustique avec une périodicité précisée dans l'arrêté d'autorisation.
  L'acceptation du projet auprès des riverains étant un enjeu important, la commission souhaite savoir d'une part **quelle est la périodicité des contrôles que le porteur de projet envisage de réaliser en cours d'exploitation du parc, et d'autre part par quels moyens il pourrait envisager d'informer les riverains des résultats périodiques de ces contrôles ?**

- Vis-à-vis des chiroptères, le porteur de projet propose un modèle de régulation supplémentaire dès la mise en service du parc, afin de répondre favorablement à la recommandation de l'AE.
  Les enjeux naturalistes sont massivement représentés dans les observations du public. Initialement, aucun plan de bridage n'avait été proposé par le porteur de projet compte tenu des impacts jugés résiduels non significatifs. La mise en place d'une mesure de réduction supplémentaire de l'impact de fonctionnement permet ainsi de réduire encore davantage les risques, le modèle de régulation proposé sur lequel le porteur de projet s'est engagé, permettant d'écrêter les quelques nuits de plus forte activité des chiroptères.
  En outre, le porteur de projet s'était déjà engagé à une évaluation du niveau réel d'activité en hauteur pour chacune des éoliennes, le suivi permettant d'évaluer une éventuelle mortalité des chiroptères liés au parc, et d'ajuster à la baisse ou à la hausse le modèle de régulation.
  Le porteur du projet pourrait-il **d'une part préciser la périodicité du suivi d'une éventuelle mortalité en cours d'exploitation du parc, et d'autre part envisagerait-il le recours à un détecteur en temps réel, par caméra, accouplé avec effaroucheur** en cas de mortalité avérée ? (et concernant l'avifaune, détection et asservissement de type DTBird ou SafeWind ?)

- À combien estimez-vous le coût **RÉEL** du démantèlement d'un aérogénérateur de 3,6 MW, du type de ceux que vous envisagez d'installer ?
  Ce coût doit prendre en compte l'intervention sur site d'une grue télescopique de même type que celle utilisée pour la construction, vous avez donc des références, la main d'œuvre spécialisée, le démontage ou découpage sur site, le transport des éléments vers les centres de recyclage adaptés ou les centres de traitement des déchets adaptés, la destruction du massif béton sur une profondeur d'au moins 1,5 mètre de façon à restituer un environnement à l'identique à ce qu'il était avant construction. Vous pouvez déduire la valorisation des matériaux récupérés. Ainsi un montant de provision d'environ 50 000€, ne pourrait-il pas apparaître comme une somme très insuffisante ?
  De plus, pourriez-vous également à titre d'information, estimer le coût d'un enlèvement de la totalité du massif béton ?

En outre, au cours de la remise du PV de synthèse, la commission d'enquête a sollicité du porteur de projet une réponse à chacune des observations préalablement sélectionnées et reportées ci-dessous par catégories et référencées (cf. cotation en annexes) :

- <u>Distance par rapport au domaine routier</u> :

M6 : *« Des machines de plus de 180m sont positionnées près des routes départementales ou tout près des aires de repos de l'A20 (à des distances inférieures à leur hauteur) ».*
M116/M146/RV4 : *« mise en danger directe des usagers à 100m de la D920 et 160m de l'aire de repos de l'A20. La règle de recul équivalente à la hauteur de l'ensemble éolien définie par le département n'est pas respectée (cf lettre du conseil départemental du 31.7.2017) »*
RV6 : *« Pourquoi les éoliennes sont-elles implantées si près du domaine routier contrairement aux exigences de la DIR qui impose un éloignement des routes à une hauteur totale d'éolienne (courrier DIR 7/2017) qui demande un éloignement de 1,25 fois par rapport au domaine autoroutier ? »*

- <u>Poste de raccordement électrique :</u>

M48 : *« imprécision pour le poste de raccordement électrique que la MRAE situe à St Marcel et le promoteur à Celon »*
M116 M146 RV14 : *« Le circuit de raccordement au poste de Saint Marcel n'a pas été étudié. Préconisations de l'INERIS qui recommande une distance de 380m. »*

- <u>Conflits d'intérêts :</u>

M139 : *« Conflits d'intérêts concernant Mme Marta Vittalba Talens d'Encis Environnement et actionnaire de la SEC 87, mariée (régime de la communauté de biens) avec M. Ruiz Carles de Andres délégué régional adjoint de France Energie Eolienne dont un des membres est VOL-V …. Comment oser parler d'organisme indépendant, Encis Environnement étant chargée de l'étude d'impact environnemental et rémunérée directement par le promoteur éolien. Cette absence d'indépendance de ces sociétés d'études environnementales soumises à aucun contrôle de l'Etat (aucun niveau de compétence ni de déontologie n'est exigé) décrédibilise les résultats des études ».*
C102 : *« Comment se fait-il que les bénéficiaires (propriétaires et exploitants fonciers) d'éoliennes soient adjoints et conseiller qui ont signé bien avant que les riverains soient prévenus »*

- <u>Rendement</u> :

M143 : *« La vitesse moyenne du vent à 100 mètres de hauteur (soit la hauteur du moyeu, est comprise dans la fourchette de 5,5 – 6m/s, ce qui correspond à la limite basse de fonctionnement de l'aérogénérateur. L'examen des courbes de rendement de ces éoliennes montre que la puissance nominale n'est atteinte que pour une vitesse de vent supérieur à 12m/s. Cette*

puissance chute à moins de 500kW pour les valeurs de vent observées sur la zone d'implantation, soit 5,5m/s. Ce rendement lamentable, d'à peine 15% … »

- Avifaune et chiroptères :

M169 : *« Enjeu Oedicnème criard non pris en compte / enjeu Milan noir minimisé / enjeu fort Cigogne noire / Colonie de Grand murin découverte cet été à 3,5km de la ZIP ».*

- Lieu-dit ''Forges'' :

M158 : *« le projet se situe juste en face de chez moi, j'aurai une vue intégrale sur 7 aérogénérateurs bien que le document graphique précise que ces éoliennes auront un faible impact depuis Forges / je subodore que la timidité de M. Calabre ne lui a pas permis de venir sonner à ma porte pour faire ses photos depuis ma terrasse où la vue est imprenable et que de ce fait, il a été obligé de les faire depuis la descente de la route qui mène aux Vaines, caché derrière un rideau d'arbres, le plus éloigné possible de l'endroit où elles ont un impact important et des habitations concernées »*

4.1.5 REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Le 28.12.2018, dans les délais règlementaires, nous avons reçu par mail les réponses du porteur de projet (cf. annexe), puis par courrier.

Le porteur de projet répond à l'intégralité des questions. Le document de 38 pages est évalué par la commission d'enquête comme un mémoire de qualité, et attentif à l'ensemble des observations. Nous confirmons qu'à tout moment la SAS VOL-V a cherché des solutions aux observations et demandes du public, comme aux nôtres.

V. ANALYSE PAR ENJEU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET, ET POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'obligation légale du porteur de la demande d'autorisation ICPE, vise à éviter, réduire ou compenser les impacts de son projet sur les milieux naturels. Il a également pour finalité de promouvoir un mode de développement intégrant les objectifs de la transition écologique. Ces obligations seront vérifiées et cette analyse par enjeu contribuera à notre avis final.

La commission d'enquête a relevé par enjeux les observations qui reviennent le plus souvent. Ces enjeux sont étudiés à la lumière des propositions du public, des réponses du porteur de projet, et sont suivis de la position motivée de la commission d'enquête.

Les enjeux identifiés en vue de la formulation des conclusions et de l'avis compte tenu des impacts du projet sont, dans l'ordre :

Gouvernance : *« manque d'information sur la 2ème EP / projet en dehors du SRE / l'éolien n'est qu'une pompe à fric / absence d'indépendance des experts / le changement climatique est un faux prétexte / prolifération de l'éolien dans le secteur si le projet est accepté / contradiction avec les politiques locales / l'éolien pollue et produit du CO^2 …»*

Santé : *« bruit et nuisances sonores / les infrasons / pollution lumineuse et effets stroboscopiques / le recours au principe de précaution / distances aux habitations et routes / santé au plan global, physique et psychologique …».*

Paysage-Patrimoine : *« impacts visuels sur le grand paysage et sur sites emblématiques / photomontages trompeurs, volonté de dissimuler l'impact paysager et de réduire l'effet de covisibilité / campagne défigurée …».*

Biodiversité : *« impacts forts sur les enjeux de biodiversité / oiseaux et chiroptères décimés / désastre sur les routes migratoires / pollution des nappes phréatiques par les socles en béton… »*

Energie-Economie : *« fuite d'un tourisme attaché à la nature ⟶ économie locale impactée ⟶ Désertification rurale / dépréciation immobilière / les coûts provisionnés de démantèlement totalement déconnectés des réalités / rentabilité énergétique dérisoire et très coûteuse sur un territoire faiblement venté / impossible avec une puissance installée de 25,2 MW de pouvoir produire 60480 MW an … avec les valeurs de vent observées sur la ZIP / la demande hors chauffage et eau chaude est quantité négligeable… »*

Accidentologie : *« éoliennes à proximité dangereuse des routes départementales, A20 et aires de repos »*

5.1. ENJEUX GOUVERNANCE

Vérification de l'information et de la sensibilisation - de la cohérence territoriale – des objectifs du projet - des outils règlementaires et financiers (*hors impact tourisme qui est traité plus loin dans l'enjeu Energie et Economie)* …

87 personnes ont fait des observations qui portent sur des enjeux de gouvernance (soit près de 200 observations sur cet enjeu, chacun étant à l'origine d'au moins deux avis). Confère pour le détail le renvoi aux noms ou numéros d'ordre des observations synthétisées dans le tableau en annexe (cf. annexes).

5.1.1 VERIFICATION DE L'INFORMATION ET DE LA SENSIBILISATION

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pourquoi une 2ème enquête publique ? M. TALMON(RA5) demande pourquoi une 2ème enquête publique ? /M. AUBIN (RA6,C7) regrette de recommencer l'enquête à l'issue de laquelle un avis positif serait un déni de démocratie/ M PANEL(M36) l'acharnement du promoteur qui n'a pas corrigé les points soulevés par le dernier rapport d'EP / M DESPLANCHES (M58) s'étonne que le même projet revienne en EP/ M PANEL(M116,M146,RV14) le nouveau projet est destiné à embrouiller les esprits. Le projet a été retiré, et il est à nouveau présenté, cela parait une imposture, le promoteur dépose à nouveau sans même tenir compte des avis / M PAUTROT(M118) recours abusif à propos de cette nouvelle enquête
Type d'éolienne non défini et information incomplète : L'association "Montlouis Environnement"(M50) pointe les incertitudes sur des éléments constitutifs essentiels (choix du modèle non arrêté) en considération des variations des modèles. Imprécision sur le poste de raccordement électrique que la MRAE situe à St Marcel et le promoteur à Celon, le cahier des charges de la mission de Prom'haies non conforme aux attentes de la MRAE et incertitude sur l'objectif/ M REY(M51) lacunes anormales : pas de précision sur le modèle de machines, implantations de haies non localisées, crédibilité insuffisante des engagements des promoteurs/ M PANEL(M116,M146,RV14) le circuit de raccordement au poste de St Marcel n'a pas été étudié / Mme GUEZ(RV2,C3,M2) : le gîte du château de Celon n'apparait pas dans la liste des hébergements, et le promoteur a organisé des réunions en nous mettant à l'écart /M. PANEL(M36) l'information n'a pas été faite à l'échelle des communautés de communes et seules les personnes demeurant à 5km ont été informées /M PANEL (M116, M146, RV14) le promoteur a organisé en catimini une séance d'information le 31 octobre dernier à Vigoux, de nombreux riverains n'ont pas été mis au courant ni reçu le bulletin n°3/ M et Mme BRICOUT(C104) regrettent la manière dont ce projet a été totalement caché à la population de la part des élus (même pas un article dans le bulletin municipal)/ O.BOYER(M28) des éoliennes tournent électriquement pour faire croire qu'elles sont utiles / Mme CERUTTI(M26) beaucoup sont scandalisés mais pas toujours le temps de se rendre en mairie pour déposer leurs avis négatifs car les horaires sont très limités, et parfois difficile de se connecter/
Le dossier : M MAGNE(M3) l'épaisseur du dossier sert à donner l'impression d'une étude sérieuse, prétexte à faire avaler la pilule / M PINET et Mme TOULANT(M7,M126) attirent l'attention sur l'importante densité des documents intégrés à l'enquête / M. FONTAINE(AHTI)(M52,RV9,M171: le dossier est truffé de redites, et conçu pour décourager

le public de répondre à la commission d'enquête.
Cabinets d'étude non indépendants : Mme CHEVALLIER(RA10,C9) pour qui les études ne sont pas faites par des organismes indépendants /L'association AHTI-M. FONTAINE(M52,RV9,M171) conteste l'indépendance des experts ayant réalisé les études du projet (bureaux d'étude rémunérés aux ordres de VOL-V) /M MENARD(M139)absence d'indépendance des société d'études environnementales soumises à aucun contrôle (aucun niveau de compétence ni de déontologie exigé). M MENARD ajoute qu'il n'y a plus de ZDE (supprimé par la loi Brottes).
Conflits d'intérêts : Mme PITROIS(M13) qu'en est-il de l'objectivité des élus propriétaires de terrains d'implantation /M BOUILLET(M89) corruption et prise illégale d'intérêt /M MENARD(M139) conflits d'intérêts concernant Mme Marta Vittalba Talens d'Encis Environnement et actionnaire de la SEC 87, mariée (régime de la communauté de biens) avec M Ruiz Carles de Andres délégué régional adjoint de France Energie Eolienne dont un des membres est VOL-V /Mme MOULIN(C102) comment se fait-il que les bénéficiaires d'éoliennes soient adjoints et conseillers qui ont signé bien avant que les riverains soient prévenus ?

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

La procédure précédente n'a pu aboutir pour cause d'une évolution de la règlementation en vigueur, indépendante du projet lui-même. Une nouvelle enquête publique a donc eu lieu et se substitue à la précédente.
Le développement du projet a fait l'objet d'une information de la population locale entre 2013 et 2018 (réunions avec les maires et leurs conseils municipaux (plus de 20 réunions au total), avec les principaux acteurs concernés (PNR, Musée Argentomagus, Dirco, Camping de la Petite Brenne…) et avec l'association ''Pas de vent chez nous''. Diffusion de bulletins aux habitants riverains du projet, articles dans le bulletin municipal... Permanences publiques dans les trois communes. Ces permanences ont été annoncées dans les bulletins d'information, par affichages en mairies, dans la presse.
Le modèle d'éolienne n'est pas défini en raison de l'évolution des caractéristiques techniques et économiques des machines durant les cycles de développement relativement long des projets. Les valeurs les plus impactantes des modèles ont été retenues.
Concernant le raccordement électrique externe du parc, la maîtrise d'ouvrage est réalisée par Enedis qui fournira un tracé qui fera lui-même l'objet d'une demande d'autorisation distincte. Néanmoins en p. 230 de l'étude d'impact, une solution de raccordement est donnée à titre indicatif et décrit un tracé possible pour ce raccordement. L'impact du raccordement au réseau électrique est négligeable, le seul impact se limitant à la phase chantier.

Les bureaux d'études qui ont été missionnés, disposent d'une entière indépendance vis-à-vis du porteur de projet et en particulier pour les résultats de leur expertise. Il en va de la crédibilité des études vis-à-vis des administrations compétentes qui instruisent le dossier.

M. Ruiz Carles de Andres ne fait pas partie de l'effectif salarié de la société VOL-V SAS ou d'une de ses filiales. Il n'a aucun lien direct ou indirect avec le projet éolien des Portes de la Brenne, d'autant qu'il n'occupe également plus aucune fonction au sein du syndicat professionnel France Energie Eolienne.

Les conseillers municipaux susceptibles d'être intéressés au projet en tant que propriétaire foncier et/ou exploitant agricole n'ont pas pris part ni au débat, ni au vote lors des réunions de conseil municipal traitant du projet de parc éolien. Le conseil municipal d'Argenton-sur-Creuse n'a délibéré que lors de l'initiation de la phase d'étude.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Sur la 2ème enquête publique : La demande de prolongation de l'instruction formulée par le porteur de projet fait suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 6.12.2017 et relative à l'autonomie de l'Autorité Environnementale. Une note technique du 20.12.2017 émanant du Ministère de la transition écologique et solidaire, préconisait qu'un nouvel avis soit rendu au regard du risque

contentieux. Le porteur de projet a donc décidé de demander une prolongation du délai d'instruction. La demande de prolongation lui a été accordée par le Préfet.

La précédente procédure n'ayant pu aboutir pour des raisons indépendantes du projet lui-même, c'est donc en conformité un projet strictement identique qui a été soumis à une nouvelle EP.

Sur l'information/sensibilisation/communication : M et Mme BRICOUT(C104) résidant à Vigoux, regrettent notamment que ce projet ait été *« totalement caché à la population de la part des élus (même pas un article dans le bulletin municipal) ».* Constat est fait par la commission d'enquête que le projet a fait l'objet de très nombreuses informations détaillées et circonstanciées dans les bulletins municipaux de VIGOUX de 2015, 2016, 2017 et 2018. La commune de CELON a également communiqué dans son bulletin municipal sur le projet.
Quant aux horaires d'ouverture des mairies (cf. observation de Mme CERUTTI), ceux-ci permettaient de se rendre dans une au moins des mairies des trois communes sièges du lundi 8h30 au samedi 12h. Par ailleurs, la messagerie dédiée au projet a fonctionné sans difficultés ni discontinuité. Certains ne sont peut-être pas à l'aise avec l'univers numérique et 20% des Français n'ont pas d'ordinateur à domicile, mais il était également possible d'adresser un courrier postal à l'une des trois communes-sièges.

En ce qui concerne la commune d'Argenton-sur-Creuse, la commission d'enquête n'a pas trouvé trace d'une information sur le projet dans le bulletin municipal d'information. Il semble que le Conseil municipal ait décidé d'attendre notamment la décision préfectorale concernant ce projet de parc éolien.

La Commission d'enquête l'a vérifié et atteste de la réelle volonté du porteur de projet d'informer et d'échanger sur le projet. Il en a été de même des communes de Vigoux et de Celon.

Concernant la réunion du 31 octobre 2018 : la commission d'enquête a vérifié que cette réunion a fait l'objet d'une annonce et d'une publication dans la NR du 29.10.2018. Il ne peut donc s'agir d'une réunion organisée *« en catimini »* comme le reprochent Mme GUEZ et M. PANEL. D'autant que la tenue de ce point d'information a également été diffusée dans l'Echo du Berry, et affichée en mairies. Sur cette même publication, étaient expliquées les raisons d'une nouvelle Enquête publique.

Le bulletin d'information n°3 de Solaterra a été diffusé à environ 100 foyers riverains du futur parc (plutôt distants de 1 à 2 km) dont Mme Guez ne faisait pas partie, tandis que ce bulletin était également disponible au niveau des trois mairies, dont celle de Celon.

Concernant la prise en compte du Château de CELON, la commission d'enquête a vérifié que celui-ci a bien été considéré en tant qu'hébergement touristique, en particulier aux pages 115 (cf. fichier n°4.1 - comptabilisation du gîte pour la ligne "Celon" du tableau des offres d'hébergement) et p.116 (carte des hébergements localisant clairement le château en tant que gîte, à environ 3 km de la ZIP). Par contre, en tant qu'élément touristique, le château n'a pas été considéré car non ouvert au public et ne bénéficiant d'aucune inscription spécifique, le label ''Fondation du Patrimoine'' relevant d'une organisation privée et non publique, cette fondation pouvant avoir plutôt une portée financière car celle-ci permet entre autre aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie des travaux de réhabilitation (cf https://www.fondation-patrimoine.org/fondation-du-patrimoine/qui-sommes-nous).

Type d'éolienne non défini :

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) recommande elle-même que la technologie ne soit pas fixée trop tôt dans la procédure : la lenteur des projets conduit sinon à ce que les parcs entrant

en service ne bénéficient pas des dernières innovations ni des améliorations du rapport qualité-prix que celles-ci portent. La CRE est une autorité administrative indépendante. Cette recommandation est soutenue également par le rapport de la Cour des comptes (mars 2018) sur les énergies renouvelables.
La commission d'enquête note également que ce sont les valeurs les plus impactantes qui ont systématiquement été retenues sur les modèles envisagés dans le dossier, dans le but de présenter une évaluation majorée et sincère des inconvénients, et notamment concernant la hauteur totale maximale de l'éolienne. L'inspection des ICPE sera en charge du contrôle.

Par ailleurs, non les éoliennes ne tournent pas électriquement pour faire croire qu'elles sont utiles.

Le dossier : beaucoup d'observations attirent l'attention sur l'importante densité des documents intégrés à l'enquête. C'est incontestable, pour un dossier de près de 1900 pages. La commission d'enquête regrette qu'il n'y ait pas davantage de résumés non techniques (avec le risque cependant d'alourdir encore le dossier). **Le dossier est exhaustif avec une forte compilation de données visant la conformité règlementaire.** On peut considérer cependant que les études d'impact sont précédées de chapitres introductifs faisant office de résumés non techniques, d'autant qu'ils apparaissent lisibles et clairs. Mais on peut regretter de nombreuses redondances dont l'utilité ne semble pas toujours justifiée (cf. la remarque critique de M. FONTAINE), imposant une lecture parfois difficile pour le grand public. Par contre, si le dossier avait été conçu pour décourager le public de répondre à la commission d'enquête, force est de constater au vu du nombre d'observations que cet objectif n'a pas été atteint ! En outre, le dossier de même que le CD auraient mérité d'être introduits par un document à part pour une meilleure information du public. En tout état de cause, la lecture et l'intégration d'un tel dossier nécessite beaucoup de temps.

Lorsque les membres de la commission se sont rendus dans les mairies aux fins de vérification du CD Rom, il n'est pas rare que les secrétaires de mairies aient témoigné ne *« pas trop savoir quoi ouvrir et par où commencer »*. Des efforts de présentation pourraient être réalisés par les porteurs de projets avec un dossier de présentation non technique et plus interactif, du type diaporama de présentation Power Point venant en ouverture des documents numériques. Il s'agit là d'un vœu d'ordre général pour tous les dossiers d'enquête.

Cabinet d'études : la commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet quant à l'entière indépendance des cabinets d'études et en particulier pour les résultats de leur expertise. Il en va de la crédibilité des études vis-à-vis des administrations compétentes qui instruisent le dossier. La commission d'enquête constate que les CV des professionnels ayant contribué aux études figurent à la fin de chaque chapitre d'étude d'impact - à titre d'exemple et entre autres : p. 134 du volet « Oiseaux et incidences Natura 2000 » : identité, profession, expérience professionnelle, fonction, spécialité, formation professionnelle et diplômes sont nommément spécifiés. Il est heureux que les compétences soient rémunérées.

Concernant la suppression des ZDE, le dossier du projet précise qu'elles ont été supprimées par la loi n° 2013-312 du 15.4.2013. L'expertise menée dans le cadre d'un projet éolien est plus précise et complète qu'une étude de ZDE.

Conflits d'intérêts : la commission d'enquête a vérifié via les délibérations et comptes-rendus que les conseillers municipaux susceptibles d'être intéressés au projet en tant que propriétaire foncier et/ou exploitant agricole étaient effectivement tous absents du débat et du vote lors des réunions de conseil municipal de Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse traitant du projet de parc éolien, la commission ayant également vérifié que le conseil municipal d'Argenton-sur-Creuse n'a délibéré que lors de l'initiation de la phase d'étude.

Poste de raccordement électrique :
La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet.

Le projet a fait l'objet d'une information variée : articles de journaux, bulletins d'information, réunions publiques, affichage, permanences publiques, visite sur le terrain, rencontres avec les riverains… La précédente procédure n'ayant pu aboutir pour des raisons indépendantes du projet lui-même, c'est donc en conformité un projet strictement identique qui a été soumis à une nouvelle EP. Le dossier est volumineux et pas toujours facile d'accès, mais l'information du public est complète et loyale.

NB : l'observation sur la convention avec Prom'Haies est traitée plus loin.

5.1.2. VERIFICATION SUR LES OBJECTIFS DU PROJET EOLIEN

Sur le thème : *« l'éolien produit du CO^2 et ne sauve pas du changement climatique »*

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mme GUEZ(RV2,C3,M2) : le parc éolien produira plus de CO^2 qu'il n'en épargnera (fabrication, transport, travaux. Les fondations en béton polluent les eaux souterraines/ Mme COMBE(M4,M10) les projets éoliens ne seront jamais une réponse satisfaisante à la transition écologique/M PRATE(M29) les éoliennes ne sont pas une réponse adéquate à la baisse des GES dont elles provoquent indirectement l'augmentation(recours aux centrales thermiques) / M BASTIEN (M40) pollution induite par les centrales au gaz compensatrices et dérive balance commerciale / Assoc SELT(M46,M15) considérable augmentation des GES par l'éolien, dépourvu d'intérêt dans la lutte contre le réchauffement / Assoc Montlouis Environnement(M48) l'énergie éolienne n'apporte aucune contribution à la réduction des GES / M RATEAU(M72) les éoliennes sont très polluantes (fioul et charbon relaient) / M BOUE(M78) fausse écologie doublée par des productions d'origine fossile, augmentation du CO^2 / Mme CHAUMETTE(M82) relais nécessaire par centrales d'énergie fossile, les éoliennes contribuent au réchauffement climatique / M BERNARD(M104) l'éolien n'apporte rien au climat, il est source de pollution grave / Assoc ADESA(M157) développement parallèle de centrales à charbon / M CAMUS(M159) suppléance par centrales thermiques polluantes / M. TABOURDEAU(RA8,C8) émission de gaz à effet de serre lors de la construction / M SURTI(M167) ne résout pas la problématique du climat / M BOULINGUE (Adescbsa)(RV6) pas d'influence sur le CO^2 / et autres observations identiques…

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Comme toute source de production d'énergie, l'éolien a des impacts environnementaux. L'analyse du cycle de vie permet d'évaluer cet impact sur l'environnement (de l'extraction des matières premières, à la fabrication des éoliennes, au transport jusqu'à l'exploitation du parc). Les GES sont les gaz qui accentuent l'effet de serre et donc le réchauffement de la surface de la terre.
Le taux d'émission de la totalité du parc éolien français est de 12,7 g CO^2 eq/kWh, soit un taux d'émission très faible : 5 fois moins que le mix électrique (source ADEME 2015). Le ''retour énergétique'' (cad en combien de temps l'éolienne produit la quantité d'énergie qu'elle a consommée au cours de son cycle de vie estimé à 20 ans), n'est que de 12 mois, soit très inférieur à la majorité des moyens de production électrique. **Un parc éolien émet très peu de CO^2** (et très inférieur aux seuls autres moyens de production électrique), c'est là une donnée objective.

Cependant, les observations sont justifiées au niveau mondial quant au recours à des centrales à charbon ou à gaz fortement émettrices de CO^2. A ce sujet, c'est l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) dans son dernier rapport du 13.11.2018 qui rappelle que l'accord de Paris ne sera pas respecté si le courant provient toujours au niveau mondial de centrales à charbon ou à gaz. Et donc que les engagements internationaux pris pour la réduction des GES ne sauveront pas du changement climatique. Sur ce point, les observations du public sont donc parfaitement fondées à faire le lien entre augmentation des émissions de CO^2 et recours aux énergies fossiles (mais ce n' est pas l'éolien

qui produit du CO^2). Néanmoins, et toujours au niveau mondial, le même rapport de l'AIE cite les bénéfices des EnR qui *« occupent une place de plus en plus importante dans la production au niveau mondial… et en réduisant la pollution au niveau local »* (Laura Cozzi, co-auteure du rapport de l'AIE). Plus le solaire et l'éolien se développent dans le monde, plus ces nouvelles capacités de production peuvent remplacer des énergies fossiles. L'Allemagne ou le Royaume-Uni intègrent d'ores et déjà 15 % à 25 % d'énergies renouvelables intermittentes, et l'AIE prévoit que cette proportion augmente massivement dans tous les pays du monde. Et pour cause principale : la baisse spectaculaire des coûts des EnR au niveau mondial.
En conclusion : 1/ l'éolien a un taux d'émission de CO^2 particulièrement bas qui en fait un moyen efficient de lutte contre le réchauffement. 2/ plus l'éolien et le solaire se développeront dans le monde, et plus ces capacités de production remplaceront les énergies fossiles.

En ce qui concerne les observations sur la pollution des sols et eaux, l'ADEME en évalue les impacts :
- En termes d'utilisation des sols, il s'agit de l'impact le plus fort, puisqu'il est supposé que le sol ne retrouvera pas ses fonctions initiales avant 40 ans, tandis que les chemins d'accès sont traités comme des routes et représentent donc 50% de l'impact total.
- En termes d'acidification des sols, l'éolien est moins impactant que les autres moyens de production électrique.
- En termes de consommation d'eau, l'éolien est remarquablement économe en eau.
- En termes de pollution des eaux souterraines, rien aujourd'hui ne permet de fonder cette observation.

Concernant l'ensemble des impacts de l'éolien sur les sols et les eaux, le bilan conclut que l'éolien est le moins impactant de la totalité des sources de production électrique.

Un parc éolien a un taux d'émission de CO^2 particulièrement bas qui en fait un moyen efficient de lutte contre le réchauffement climatique. Au niveau mondial, plus l'éolien et le solaire se développeront dans le monde, et plus ces capacités de production remplaceront les énergies fossiles. Concernant les impacts de l'éolien sur les sols et l'eau, l'éolien est le moins impactant de la totalité des sources de production électrique. Rien ne permet aujourd'hui de fonder une observation sur la pollution des eaux souterraines.

Sur le thème : *« L'éolien oui, mais pas dans ma campagne. Plutôt à la mer… »*

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. GIRAUD(RA3,C5,M35) je suis en faveur de l'énergie renouvelable mais l'éolien n'a rien à faire chez nous / M POELS(M16) recommande de localiser les parcs éoliens en offshore / M BASTIEN(M40) les placer dans les océans / M PONNET(M94) l'éolien maritime devrait être développé, ou bien en Beauce, Champagne… / M BALSAN(M113) au large de nos côtes, ces engins ne gêneraient personne / et autres observations identiques…

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Poser les éoliennes en mer semble sur le papier la meilleure solution. L'espace est immense, ne gêne aucun habitant, et autorise l'installation de très grandes machines. Une aubaine pour la France qui dispose de la plus grande face maritime en Europe. Un parc d'une bonne centaine d'éoliennes peut développer une puissance comparable à celle d'un réacteur nucléaire.

Reste à mettre en cohérence cette évidence avec la somme des intérêts individuels qui lui est souvent contraire. En l'occurrence, le développement de l'éolien en mer est lui-même emblématique de ce paradoxe. Aucun des projets lancés en France, il y a près de dix ans, n'a encore abouti et les recours juridiques ne sont toujours pas épuisés. Ce qui en renchérit le coût et limite les velléités de

développement. La lenteur en matière d'éolien en mer révèle, comme pour l'éolien terrestre, du décalage entre l'adhésion à la transition énergétique et la réalité du déploiement des énergies renouvelables (estimation de 10 ans pour les appels d'offres français d'éolien offshore, contre 3 ans pour les derniers appels d'offres lancés au Danemark !) Il est vrai qu'une toute première (et unique) éolienne flottante française a été installée le 18 septembre 2018, au large du Croisic, au sein d'un site d'expérimentation. Mais il n'en reste pas moins que l'Europe compte plus de 4000 éoliennes offshore en activité, et que la France n'en compte aujourd'hui qu'une seule.

Lors des permanences de l'enquête publique, quelques personnes ont fait allusion, d'une façon à la fois malicieuse et empathique, à l'éventuelle fin des actuelles procédures d'enquête publique. La Cour des comptes ne recommande-t-elle pas en effet de faire *« évoluer les procédures d'appel d'offres et d'autorisation administrative pour accélérer le déploiement des projets » ?* (Orientations et recommandations – Cour des comptes mars 2018). Et notamment sous le motif de simplification des procédures administratives ?

Le défaut principal des éoliennes, terrestres comme offshore, c'est leur grande visibilité, comme le sont encore la plupart des châteaux d'eau actuels particulièrement laids mais que personne ne remet en question. On peut admettre que les éoliennes soient d'abord dérangeantes par effet de nouveauté, la banalisation ne venant que plus tard. La plupart des personnes, sinon toutes sont en faveur de la transition énergétique, mais *« pas devant mes yeux »* (sur terre comme sur mer). **On peut comprendre que l'intérêt individuel veuille prendre le pas sur l'intérêt collectif, mais pour autant cela n'en reste pas moins un positionnement peu favorable à l'intérêt général.**

Sur le thème : *« Imposture, escroquerie, prédateurs financiers, faire du fric… »*

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M VIEILLERIBIERE(M127) arnaque technologique et financière ruineuse pour le pays / M. BOYER(M28) c'est une immense escroquerie, des éoliennes tournent électriquement pour faire croire qu'elles sont utiles, c'est du bluff / M POELS(M16) l'éolien industriel est une imposture écologique / Mme VAN HAREN(M22) l'implantation des éoliennes n'est qu'un cirque pour faire circuler des fonds / M MAGNE(M3) un seul but : faire du fric / Mme COURTAULD(M12,M14,M17) les éoliennes sont responsables du réchauffement climatique/ Mme GUIGNARD(M73) les éoliennes ne sont pas écologiques/ Mme SALE(M158) une éolienne n'a rien d'écologique/M FRANCHAUD(M9) ces machines n'ont rien à voir avec l'écologie, pas de réduction des émissions de GES / Mme ABROSSIMOV(M56) joint une revue de presse sur le *« réquisitoire de P. Dumont »* contre cette *« utopie française »* et *« utopie écologique »* / M DANNAUD(M62) pour le profit de promoteurs sans scrupules /Mme CHAVARIN(M138) immense arnaque financière / M PINEAU(M145) le projet n'apporte rien à la transition écologique /Mme GROBOIS(C96) le CO^2 est un faux prétexte / M LEFAURE(RA9,M99) signale la nouvelle donne des ''gilets jaunes'' qui contestent l'excès de taxes qui financent en partie les projets éoliens /M PANEL(M116,M146) urgent de remettre le citoyen au centre du jeu démocratique dans le contexte des Gilets Jaunes, et en appelle à la suspension de tous les projets éoliens dans le département (fracture sociale) / M BARRE(M137) mépris des gens des villes contre les ruraux (gilets jaunes)

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

« Les éoliennes polluent … le CO^2 n'a rien à voir avec le climat …le faux prétexte des taxes…tout ça, c'est pour faire du fric…», énormément d'observations (la plupart par mail) témoignent en ce sens. Et à ce titre, la transition écologique est traitée d'arnaque du XXIe siècle et le réchauffement climatique de prétexte. Plusieurs observations dénoncent ainsi le ''lobby éolien'', mais passent sous silence que le climatoscepticisme a été entretenu pendant de nombreuses années par les industries liées aux énergies fossiles !

Il se pourrait en effet, comme indiqué par certaines observations, que la transition écologique soit très éloignée de la préoccupation immédiate des ''gilets jaunes''. Pour rappel le 4 janvier 2019, le Conseil Economique, Social et Environnemental a lancé une consultation pour répondre à la crise des Gilets jaunes. Sur les 7300 premières contributions adressées au CESE, les plus votées proposaient notamment « la fin des subventions dans l'éolien » !

Le développement des EnR nécessite un soutien public au kWh produit sous la forme d'une tarification adaptée et de dispositifs publics : obligations d'achat (à un tarif d'achat supérieur aux prix du marché, fixé sur 15 à 20 ans), et mécanismes de compensation. Ces dispositifs garantissent aux bénéficiaires de ces subventions une rentabilité quel que soit le prix du marché de l'électricité. A noter : toutes les EnR bénéficient de subventions : géothermie, biomasse, solaire thermique …. Les particuliers également bénéficient de dispositifs fiscaux, via le crédit d'impôt pour la transition énergétique. Ce sont tous des dispositifs qui soutiennent le développement des EnR. **Cette mobilisation financière est destinée à compenser les écarts de compétitivité entre les solutions renouvelables et les solutions conventionnelles.** La baisse des prix des énergies fossiles observées depuis 2013 n'est en effet pas favorable aux EnR. La filière éolienne terrestre était jusqu'à encore récemment exclusivement financée par l'octroi d'un tarif d'obligation d'achat (jusqu'en 2017). Un tel dispositif a pu donner lieu à des effets d'aubaine. La connaissance des coûts constatés est indispensable pour éviter des situations de rentabilité indue, et doit être utilisée pour alimenter des révisions tarifaires en cas de besoin. En comparaison du photovoltaïque et de la géothermie, l'éolien terrestre a les coûts complets de production de l'électricité renouvelable les plus bas (source p. 55 rapport cour des comptes mars 2018). C'est le constat des effets pervers du mécanisme de l'obligation d'achat (incitant les exploitants à produire même quand l'offre d'électricité est excédentaire), qui a conduit à un autre dispositif que la France a récemment adopté en 2017 et permettant d'atteindre un tarif de référence. C'est donc en 2017 que le recours aux procédures concurrentielles a été imposé. Le basculement a conduit à retenir un tarif de référence de 72 à 74€/MWh sur une durée de 20 ans, contre 81 €/MWh sur 15 ans précédemment. Soit des rentabilités significativement supérieures. Cette nouvelle procédure d'appel d'offres de 2017 ne concerne que les projets de plus de 6 installations ou ayant recours à une turbine de plus de 3 MW.

Toutes les EnR bénéficient d'un soutien public destiné à compenser les écarts de compétitivité entre les solutions renouvelables et les solutions conventionnelles. Les particuliers également bénéficient de dispositifs fiscaux, via le crédit d'impôt pour la transition énergétique. Le dispositif de soutien a pu donner lieu à des effets d'aubaine. Ce n'est qu'en 2017 que le recours aux procédures concurrentielles a été imposé. Le basculement a conduit à des rentabilités significativement supérieures.
Sur le thème des lobbies, c'est plutôt le climatoscepticisme qui a été entretenu pendant de nombreuses années par les industries liées aux énergies fossiles !

Sur le thème : *« Changement climatique, une bombe à retardement »*

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M MORIZET(RV8) l'aspect développement soutenable devrait être le moteur en faveur d'une ressource inépuisable et gratuite. Propre et renouvelable, l'éolien est par excellence une énergie d'avenir et de transition, couplée avec une diminution drastique des gaspillages / M. AUBIN(RA6,C7) il serait préférable de favoriser les économies d'énergie / AHTI(M52, RV9, M171) la déposition de M. Fontaine rappelle l'unanimité sur l'augmentation des GES responsables du réchauffement climatique, les engagements de la France(COP21), la pollution de l'air responsable de la mort de 70 millions de personnes dans le monde depuis 10 ans, la menace d'une 6ème extinction massive du vivant / Mme THERET-GRAUSS(M53) en appelle à inciter la population à moins consommer d'énergie / Mme PIOCHE(M76) valoriser les capteurs solaires sur les hangars,

toits, supermarchés, stades…/ M MANCHON(M107) il serait plus intelligent d'accompagner les habitants dans l'isolation de leurs maisons / Mme CHATELUT(M108) préférons les économies au gaspillage des centres urbains et éclairage des voieries / M CAMUZAT(M115) il s'agit de moins et mieux consommer/ M DURAND(C97) on pourrait équiper 10 millions de foyers en pompes à chaleur pour seulement 300 millions d'€. Pour éviter du CO^2 alors que les porte-containers géants, l'aéronautique …/ La vraie écologie serait de consommer moins et surtout de moins gaspiller /

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Des canicules estivales deviennent la norme, des pluies torrentielles, des côtes grignotées par la montée des eaux, des rendements agricoles compromis par les sécheresses, la fonte accélérée des glaciers, une biodiversité en recul continu, une recrudescence des espèces invasives … : la France n'échappe pas aux conséquences du dérèglement climatique, et de plus en plus nombreux sont ceux qui le constatent. Combien encore de catastrophes aux effets dévastateurs pour se rendre compte que le coût de l'inaction reste très supérieur à celui de la lutte contre les changements climatiques ?

Ce n'est pas faute de preuves sur l'ampleur du désastre. L'étude co-publiée le 19.11.2018 dans *Nature Climate Change* par 25 chercheurs internationaux identifie **467 formes d'impacts** sur nos vies quotidiennes, qu'il s'agisse de santé, d'alimentation, d'accès à l'eau, d'économie, d'infrastructures ou de sécurité, et répertoriés face au risque climatique.

Le réchauffement climatique imposera de toutes les façons des remises en cause radicales. Tenter de préserver notre modèle économique cause des désordres climatiques, nos modes de vie, et notre idée d'un progrès continu, sont une impasse.

Les observations du public (cf. supra) le disent à leur manière : accélération de l'isolation des bâtiments collectifs et maisons individuelles, géothermie, pompes à chaleur, lutte contre le gaspillage, économiser l'énergie … D'autres sont omises, sans doute parce qu'on est en secteur rural : augmentation des transports en commun, rapprochement des lieux de travail et d'habitations, télétravail, conversion du parc automobile…D'autres encore sont l'objet même de la présente enquête publique.

L'observation selon laquelle d'avantage de foyers auraient pu être équipés pour un coût bien moindre, est justifiée : les pompes à chaleur n'ont pas bénéficié de conditions de soutien public satisfaisantes (cf. rapport Cour des comptes – mars 2018). Ainsi dans le cas de la géothermie très basse énergie, les coûts d'investissement initiaux représentent un obstacle, car le crédit d'impôt à taux unique favorise les pompes à chaleur aérothermiques moins performantes que les pompes géothermiques. Et dans un contexte où le prix des énergies fossiles est très bas, ce sont les particuliers eux-mêmes qui continuent à les privilégier.

L'éolien n'est certes pas la panacée, en raison de son intermittence et de sa dépendance totale aux mouvements d'air, et cela à peu près en même temps partout. Quelques personnes du public y ont fait référence et Jean-Marc JANCOVICI l'a démontré au Sénat : c'est toute l'Europe qui est dépendante des hautes ou basses pressions sur l'Atlantique. Mais l'énergie solaire est elle-même intermittente. Une seule source d'énergie renouvelable ne peut couvrir l'ensemble des besoins. L'unique espoir réside dans le « mix énergétique » qui, à terme, alliera éolien, solaire, hydraulique, biomasse, sources maritimes (hydroliennes, marémotrices …), etc... Mais l'essentiel résidera toujours dans le kilowatt qui n'est pas consommé, l'isolation forte de tous les locaux, la valorisation des déchets, et les économies d'énergie...

Combien encore de catastrophes aux effets dévastateurs pour se rendre compte que le coût de

l'inaction reste très supérieur à celui de la lutte contre les changements climatiques ? Le réchauffement imposera de toutes les façons des remises en cause radicales. Les observations du public sont justifiées. Les EnR et l'éolien en particulier sont une réponse appropriée, mais d'autres choix s'imposent également.

Sur le thème : *« on ne peut pas se passer du nucléaire qui est sain et propre »*

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M DESPLANCHES(M58) le nucléaire est la meilleure forme de limitation de CO^2, les centrales existantes étant parfaitement capables de produire encore pendant 10 ou 20 ans, y compris Fessenheim / M LEBE(M103) la mise en cause de notre modèle national considéré comme le meilleur au monde et le plus sain / M DE CREMIERS(M110) la France produit l'électricité parmi les plus vertueuses du monde / Mme ALLILAIRE(M93) : la France n'a pas le projet de fermer des centrales / M AUBIN(RA6,C7) l'éolien ne permet pas de réduire le nucléaire / M DE TARLE(M132) l'énergie nucléaire est propre et préserve l'indépendance / M POELS(M16) l'éolien ne supprimera pas l'énergie nucléaire /M BIDAUD(M31) cette énergie ne peut fournir la même constance que les centrales nucléaires / Assoc SELT(M46,M15) l'éolien n'est que le seul produit d'une idéologie antinucléaire / M FONTAINE AHTI(M52,RV9,M171 les centrales nucléaires ne rejettent que de la vapeur d'eau et pas de CO^2 dans l'atmosphère, et ne participent pas au réchauffement et dérèglement climatique /M BOUILLET(M89) grâce au nucléaire, la France est le pays industrialisé ayant la production d'électricité la plus décarbonée / Mme ROBILLARD(M119) la France émet peu de CO^2 / M CAMUS(M159) économie d'émission de CO^2 insignifiante car production électrique décarbonée
Mme PIOCHE(M76) : effondrement d'une éolienne à Pithiviers / M DURAND(C97) : 2 chutes d'éoliennes en 2018 en France / et d'autres personnes …

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Du fait de la prépondérance de l'énergie de source nucléaire, l'électricité française produite est décarbonée à 98%. Les émissions de GES sont donc en effet limitées comparativement aux autres pays européens.

Mais la stratégie énergétique française repose sur un double objectif, climatique et énergétique : limiter les GES en substituant des EnR aux énergies fossiles, et réduire la part de l'énergie nucléaire à 50% du mix électrique.

C'est cette ambivalence qui est particulièrement décriée dans les observations du public. D'autant que, d'après RTE, l'atteinte de l'objectif de 50% en 2025 conduirait à la fermeture de plus de 20 réacteurs nucléaires. La Cour des comptes dit elle-même que cette perspective est peu réaliste et qui plus est négative sur les engagements climatiques (p.23 mars 2018 – Cour des comptes).

La Cour des comptes a donc démontré que ce dernier objectif n'était pas réaliste compte tenu des capacités prévisionnelles en EnR, et qu'il convenait de définir une stratégie énergétique cohérente entre objectifs d'EnR et objectifs de réduction du nucléaire.

Les défenseurs du nucléaire le dépeignent comme un moyen de lutte efficace contre le réchauffement climatique. C'est oublier bien vite que cette énergie ne dépollue que le secteur électrique. En matière de transports, d'habitat, d'agriculture et d'industrie, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter alors qu'elles devraient déjà baisser pour être en phase avec l'objectif d'une société totalement décarbonée en 2050. En 2016, les GES ont ainsi crû de 3% par rapport à 2015. Mais en attribuer la responsabilité à l'éolien est totalement inappropriée.

Le ministère a lui-même annoncé récemment le renoncement à l'objectif de 50% de production électrique d'origine nucléaire en 2025 (contre 75% aujourd'hui) tel que prévu par la loi de transition énergétique de 2015. La programmation pluriannuelle de l'énergie a-t-elle donné la liste des 17 à 20 réacteurs qu'il faudrait bientôt fermer pour atteindre cet objectif ? (au-delà de Fessenheim). Il faudra bien pourtant faire de la place à la production d'énergies renouvelables (solaire, biogaz, bois, géothermie, éolien) qui doit couvrir une part croissante de la production française d'électricité en 2030, selon l'objectif assigné par l'Union européenne.

Mais les défenseurs du nucléaire oublient de rappeler une donnée essentielle : la dérive inquiétante des coûts de production de l'énergie nucléaire. En cause : l'augmentation des charges, maintenance en tête. Ces dernières ont explosé, en grande partie pour adapter le parc des centrales françaises aux nouvelles normes de sécurité issues de la catastrophe de Fukushima. Le prix de la gestion des déchets nucléaire est aussi en forte hausse, et les dépenses d'exploitation augmentent en raison des investissements massifs d'EDF, comptabilisés dans les coûts de production. C'est donc bel et bien un scenario de hausse massive des prix de l'électricité nucléaire qui se profile. Et c'est aussi oublier bien vite l'épée de Damoclès des déchets nucléaires, et de l'ensemble des risques associés. Et enfin, ce serait faire peu de cas de toutes les enquêtes d'opinion montrant qu'une majorité de Français sont en attente d'une baisse rapide de la part du nucléaire.

Les accidents sur les parcs éoliens sont très rares (cf. p. 41 et suivantes du dossier –étude des dangers). Deux chutes d'éoliennes se sont en effet produites en France en 2018. Concernant le dernier accident de novembre 2018 dans le Loiret, le porteur de projet indique que l'exploitant a décidé de mettre à l'arrêt l'ensemble de ses parcs équipés du même modèle d'éolienne, en attente du résultat de l'enquête en cours. Le parc éolien de Liniez dans l'Indre est concerné par cette mesure et un arrêté préfectoral a été pris suite à la demande de l'exploitant lui-même. Ces questions font l'objet plus loin d'une réponse spécifique sur l'enjeu ACCIDENTOLOGIE (cf. rapport p.94)
Ces évènements sont extrêmement rares et constituent un risque exceptionnel.

La production d'électricité en France est à 75 % d'origine nucléaire et n'émet pas de CO_2 (situation unique au monde). Les émissions de gaz à effet de serre sont reparties à la hausse en 2017 (les bâtiments représentent à eux seuls 45 % de la consommation d'énergie et 19 % des GES). Le parc nucléaire vieillit, ne sera pas éternel, et les coûts de son entretien deviennent prohibitifs. Un scenario de hausse massive des prix de l'électricité nucléaire se confirme. Et toujours l'épée de Damoclès des déchets nucléaires et de l'ensemble des risques associés.
En ce qui concerne l'éolien, les évènements accidentels sont extrêmement rares.

5.1.3. VERIFICATION DE LA COHERENCE TERRITORIALE ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

OBSERVATIONS DU PUBLIC

"Incohérence" : Mme PITROIS(M13) la commune d'Argenton est exclue du Schéma Régional éolien, quelle utilité si on ne le respecte pas / Mme PERCHERON(M19) inadmissible d'envisager des éoliennes industrielles dans le PNR de la Brenne/ M PANEL(M36) le projet se situe en dehors de la zone de développement éolien/ M BASTIEN(M40) non-sens écologique dans le PNR de la Brenne /M. DUNNING-GRIBBLE(M41) les éoliennes compromettent les investissements considérables déjà engagés / L'assoc AHTI-M. FONTAINE(M52,RV9,M171) c'est d'une rare bêtise de vouloir installer des aérogénérateurs industriels dans un PNR ornithologique/ M

DESPLANCHES (M58) inadéquation avec le Scot validé en septembre 17/ Mme DE LA BORDERIE(M69) trouve choquant de la part des écologistes de placer les éoliennes là où les habitants sont âgés, pauvres et peu nombreux / Mme AMPEAU(M79) quota dépassé dans la région Centre /Mme DELLOYE(M85) l'Indre est la poubelle de la région, nous sommes à saturation quant au nombre d'éoliennes implantées /Mme MATHIEU(M100) le Berry a déjà largement contribué à l'éolien / Mme DECLERCQ(M121) l'éolien détruirait l'investissement déjà réalisé en faveur du PNR de la Brenne / M DUMONT(M124) l'Indre a déjà rempli les objectifs d'implantation éolienne /M MENARD(M139) zone non favorable du SRE/ M CAMUS (Brandes et Bocages)(M159) le PNR n'a pas été associé à ce projet / pas de création d'emploi et balance commerciale négative / Mme GAUTIER(RC1,M59,M147) trop grande concentration d'éoliennes dans la région /M D'OIRON(M170) le PNR de la Brenne est une réserve ornithologique
Intercommunalité et SCOT: L'association SELT(M GIRAUD et GIOE-M15) avis négatif de la CDC Eguzon, Argenton, Vallée de la Creuse, projet situé dans le PNR de la Brenne /M BAILLARGEAT(M26) décision défavorable de la CDC Eguzon-Argenton (81% des élus ont voté contre) / M BOULINGUE (ADECSBSA)(RV6) vote de la CDC Argenton condamnant le projet, avis négatif de l'ABF / M. PANEL : contradiction des élus : cohérence de la CDC d'Argenton autour du développement de la vallée de la Creuse, mais CDC Brenne délibération sans ordre du jour.
Trop grande concentration des éoliennes, crainte d'une saturation à venir : M PANEL(M116,M146,RV14) le promoteur veut passer en force vers un plan d'envahissement autour de la Vallée de la Creuse et PNR, multiplication désordonnée de parcs éoliens / M. BOURGEON(M155) risque de démultiplication d'aérogénérateurs dans notre territoire / M CAMUS (Brandes et Bocages)(M159) l'éolien, une progression anarchique sans freins, des éoliennes à Vigoux sonnerait la ralliement d'autres promoteurs / Dès lors que le projet est accepté, d'autres vont s'engouffrer, prolifération de l'éolien

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET :
Le SRE a une portée indicative et non règlementaire. Le projet est situé en grande partie au sein d'une zone jugée favorable à l'éolien. Une implantation hors zone du SRE est possible sous réserve que celle-ci soit en continuité spatiale de cette dernière et présente des enjeux similaires à ceux considérés dans le cadre des recommandations du SRE. L'implantation des éoliennes 05 à 07 ne remet pas en cause l'adéquation du projet avec le SRE.
Le projet se situe à la limite de plusieurs unités paysagères dont la Brenne. Le PNR proscrit toute implantation d'éoliennes au sein du périmètre relatif de la Grande Brenne, éloigné de 15km du projet. Le site d'implantation du projet est concerné uniquement par la Petite Brenne à la topographie plus vallonnée et un boisement dense limitant fortement l'impact visuel du projet.
Le SCOT Brenne Marche : l'approbation est à venir. SCOT Pays d'Argenton et d'Eguzon : toujours en cours de réalisation.
Les demandes d'autorisation de chaque projet éolien sont instruites par les services de l'Etat. L'étude d'impact, pièce maîtresse du dossier, doit prendre en compte les effets cumulés. Si le cumul des impacts s'avérait trop important, le projet pourrait être refusé pour ces motifs.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Intercommunalité, SCOT et PNR : La commission d'enquête remarque que le porteur de projet ne s'est pas exprimé sur les orientations des communautés de communes. La CDC Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse a exprimé un avis défavorable au projet par 30 voix contre et 5 voix pour. Mais la CDC Brenne-Val de Creuse s'est exprimée en faveur du projet par 35 voix pour et 2 abstentions.
En ce qui concerne le SCOT Brenne Marche, son approbation est vraisemblablement imminente, tandis que la compatibilité du projet avec le SCOT Pays d'Argenton et d'Eguzon toujours en cours de réalisation, n'a pas à être examinée.
Le PADD du SCOT Brenne Marche prévoit de développer les potentiels de production d'énergie renouvelable, l'objectif étant d'atteindre un territoire à énergie positive à Horizon 2040 en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement et du paysage. Plusieurs sources d'énergie renouvelables apparaissent donc exploitables sur le territoire de la Brenne, et des

exemples sont cités : petites unités hydro-électriques, valorisation des massifs boisés sous la forme de bois-énergie, unités de production photovoltaïque, petites unités de méthanisation. L'éolien n'est pas cité, sauf sous l'angle d'un rappel localisé : la Charte du PNR de la Brenne proscrit le développement du grand éolien en Grande Brenne. **Le projet n'est pas en Grande Brenne.**
La Charte du PNR de la Brenne rappelle également que « tout le panel des énergies alternatives doit être utilisé : solaire, biomasse, hydraulique, géothermie, **éolien**… » (p. 89 Charte PNR). En outre, le compte-rendu des consultations du porteur de projet avec le PNR de la Brenne figure au dossier. Il n'y a pas de contre-indications. La commission d'enquête en conclut que le projet éolien ne se situant pas en Grande Brenne, le projet est compatible à la fois avec la charte du PNR de la Brenne et avec les orientations du SCOT Brenne Marche sur le point d'être validé.

NB : sont réservées et traitées plus loin les observations portant sur les contradictions perçues entre éolien et tourisme.

SRE : S'agissant de l'adéquation avec le SRE, trois éoliennes sont situées en dehors des zones définies comme favorables par le Schéma. Certes, le SRE n'a qu'une valeur indicative et pas de portée normative, mais cet écart ne peut être que source de confusion et de doute pour le public, comme en témoignent de nombreuses observations. Néanmoins, la commission remarque que le choix d'implantation du projet répond aux recommandations du SRE relatives notamment aux enjeux paysagers et chiroptérologiques. Elle remarque en outre que ces trois éoliennes sont situées en limite immédiate de la zone jugée favorable, et ce en application des principales recommandations relatives à la zone 14 du SRE et relatives aux enjeux chiroptérologiques et paysagers. La commission considère en conséquence que le porteur de projet a tenu compte des recommandations du SRE, et que la localisation des 3 éoliennes en limite et en continuité du zonage principal est cohérente.

Crainte d'une saturation à venir : la commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet. L'autorisation d'un projet ne laisse en rien présager l'autorisation des projets suivants.

Après le relevé des orientations du SCOT Brenne Marche en attente d'approbation et de la Charte du PNR, la commission d'enquête conclut qu'il n'y a pas incompatibilité avec le projet éolien. Le choix d'implantation répond en outre aux recommandations du SRE, et les trois éoliennes hors schéma sont situées en limite immédiate de la zone jugée favorable. Cet ''écart'' d'implantation est particulièrement exposé à la critique de la part du public opposé au projet, sachant que l'autorisation d'un projet ne laisse en rien présager l'autorisation des projets suivants.

Sur le dépassement ou non des objectifs du schéma régional :

La commune de Vigoux fait partie de la liste des communes retenues dans la zone favorable du développement de l'énergie éolien n° 14 du SRCAE du Centre.
L'objectif indicatif de valorisation du potentiel d'énergie éolienne du secteur 14 a été fixé à 50 MW.

Situation des parcs éoliens dans le département de l'Indre (au 1er novembre 2018)	**Puissance totale en MW**	**Mâts ≥ à 150 m**
Total parcs autorisés Indre	391,30 MW	86
Objectifs en MW Indre	590 MW	/
Dont parcs éoliens zone 14 (Objectifs)	50 MW	/

Parcs autorisés zone 14	9 MW	/
Parcs éoliens en cours d'instruction Zone 14	53,2 MW	18

Au plan départemental, la puissance totale autorisée au 1.11.2018 (391 MW) est notablement en-deçà des objectifs (590 MW). Au niveau de la zone 14, seuls 9 MW sont à ce jour autorisés, pour un objectif de 50 MW. Les parcs éoliens en cours d'instruction sur la zone, sont légèrement supérieurs aux objectifs (53 pour 50 MW).

Sur la création d'emploi et balance commerciale :

Le déploiement des EnR n'a en effet que peu profité au tissu industriel français, les observations du public sont sur ce point justifiées. Déjà en 2013, (rapport Cour des comptes juillet 2013), la Cour des comptes constatait un décalage qui se confirme encore aujourd'hui. Sur ce registre, le bilan industriel est jugé décevant, et induit des effets majeurs sur la balance commerciale qui présente un déficit structurel négatif en raison de l'importation massive d'équipements productifs (le solaire photovoltaïque est également concerné).

En 2015, le nombre d'emplois directs et indirects liés aux EnR était estimé en France à 162 000 (source IRENA) (au 2ème rang derrière l'Allemagne 334000 emplois). Ce nombre est en constante évolution et est évalué à 330 000 emplois d'ici à 2030. L'éolien terrestre fait partie des filières les plus pourvoyeuses d'emplois. Cependant, les communes d'implantation ne bénéficient que très rarement des emplois directs de l'éolien, mais seulement des emplois indirects. Le porteur de projet dans sa réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête, parle de 17 100 emplois dans la filière éolienne à l'échelle nationale en 2017. Cependant, la commission d'enquête constate que cette évaluation provient de l'association ''France Energie Eolienne'' qui est un regroupement de professionnels de la filière. Aussi la commission juge-t-elle plus pertinent de se référer aux précisions de la Cour des comptes qui établit le **nombre d'emplois directs et indirects à 12 560 dans l'éolien terrestre** en 2016 (cf. p. 107 rapport mars 2018), (le porteur de projet se base sur l'année 2017, mais la commission d'enquête considère qu'une augmentation de 36% entre 2016 et 2017 n'est pas crédible). Mais cependant la filière est en forte progression continue et créatrice d'emplois en France.

5.1.4. VERIFICATION DES OUTILS FINANCIERS

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Provision, coût démantèlement et financement : Mme ALLILAIRE(M93) le propriétaire devra payer pour faire enlever l'éolienne dans 15 ans / M BALSAN(M113) le coût du démantèlement est faramineux, jusqu'à 850000€ par éolienne / M AUBERY(M153) en cas de faillite de l'exploitant, les propriétaires-bailleurs seront responsables des engins abandonnés / M. BOURGEON(M155) financement du démantèlement / Mme LHORTOLARY(C101) qui paiera le démantèlement ? / Mme RONSIN(RV12) la question du démantèlement/ M PUYGRENIER(M1) démantèlement insuffisamment provisionné / M FRANCHAUD(M9) 300 K€ pour un démantèlement /M PAYS (M24) qui financera le démantèlement des bases de béton dans 25 ans ? / M et Mme PANEL(M43,M116) coûts provisionnés de démantèlement totalement déconnectés des réalités / Mme ABROSSIMOV(RA1) viabilité économique du projet et accompagnement bancaire insuffisant. Quel est l'apport fiscal pour les communes et EPCI / M ROLLET(RV13) : une possibilité de participation financière au projet

aurait permis aux personnes de s'approprier le projet (sous forme de participation ''citoyenne'').

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

L'article 2 de l'arrêté du 26.08.2011 impose la mise en œuvre des garanties financières. Le montant initial de la garantie est calculé en considérant un coût de 50 000€ par éolienne. Ce montant initial doit ensuite être réactualisé tous les 5 ans. L'obligation de démantèlement est en vigueur pendant toute la durée d'exploitation d'un parc éolien. A titre d'exemple, une éolienne de 3,3 MW peut être recyclable à 83%. Le coût réel du démantèlement est donc constitué de la somme de s dépenses liées aux opérations de démontage et des revenus issus de la valorisation des matériaux. Le retour d'expérience des premiers projets démantelés en France indique que le montant de la garantie fixé à 50 000€ additionné aux revenus issus de la revalorisation des matériaux permet de couvrir l'ensemble des coûts de démantèlement et de remise en état du site.
Le béton étant un matériau inerte, aucun risque de nuisance à l'environnement n'est recensé.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La réponse du porteur de projet est claire. Le démantèlement est financièrement garanti par la constitution d'une réserve légale, et imposée par la règlementation. L'article L.553-3 du Code de l'environnement précise : *« l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère, est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site…quel que soit le motif de la cessation de l'activité ».* **Le montant des garanties est conforme à la règlementation.**
Les éoliennes sont globalement recyclables. C'est l'arrêté préfectoral d'autorisation qui fixera le montant initial de la garantie financière. La provision additionnée aux revenus issus du recyclage, couvre l'ensemble des coûts de démantèlement.
Les informations fournies par le porteur de projet correspondent précisément, pour la partie financière, à la règlementation.

En ce qui concerne les capacités de financement du promoteur, une personne du public fait état dans son observation de ses doutes concernant le sérieux d'une simple lettre d'intérêt manifesté par un organisme bancaire. La commission d'enquête pense, en réalité, qu'il n'y a guère de doute à avoir, car la loi de transition énergétique, en son article 173, favorise la ''finance verte'' en imposant aux investisseurs institutionnels de publier des informations sur l'intégration de critères environnementaux dans leur politique d'investissement. A titre de comparaison, le gestionnaire d'actifs du Crédit Agricole, Amundi, est un des principaux acteurs de la finance verte en France. Or, la commission d'enquête remarque que c'est justement du Crédit Agricole que le dossier publie une lettre d'intérêt ! Le financement du projet, et notamment au titre de son prévisionnel d'exploitation également présent au dossier, ne présente pas une quelconque difficulté.
Néanmoins, la commission d'enquête fait remarquer que les grands établissements bancaires français continuent à soutenir les énergies fossiles au détriment des renouvelables : à destination du pétrole, gaz et charbon responsables de 80 % des émissions mondiales de CO_2 et première cause du changement climatique. En 2016 et 2017, selon deux rapports des ONG Oxfam et Les Amis de la Terre, la BNP, la Société générale, BPCE, la Banque postale, le Crédit Mutuel … et le Crédit Agricole ont consacré 43 milliards d'euros de financements aux énergies fossiles contre 12 milliards d'euros

aux énergies renouvelables (20 %), sous la forme de prêts et d'émissions d'actions et d'obligations. Autrement dit, quand les banques accordent 10 euros de financements aux énergies, 8 euros vont aux énergies « sales », contre 2 euros aux énergies « vertes ». Pour autant, l'éolien n'est pas responsable de l'insensibilité des établissements bancaires aux désordres climatiques.

En ce qui concerne le démantèlement, le coût et le risque ne sont en aucun cas supportés par le propriétaire des terrains. Certaines personnes du public peuvent être amenées, de bonne foi ou non, à reprendre des informations fantaisistes qui circulent sur les réseaux sociaux, et destinées plus ou moins à induire en erreur.

Comme toute entreprise, l'exploitation d'un parc éolien détermine des taxes locales à payer. Les taxes foncières vont directement à la commune, tandis qu'une partie des autres taxes sont perçues par la communauté de communes. A titre indicatif, le montant de la recette des taxes perçues représente un total estimé par le dossier à 293 328 € par an, dont 175 000 € pour le bloc communal. **Les bénéficiaires principaux étant les EPCI et communes à hauteur de 60%, puis le département pour 30% et la région pour 10%.**
S'agissant des possibilités de participation financière dans un but d'appropriation du projet par les riverains, l'hypothèse d'un financement participatif est clairement envisagée (cf bulletin d'information Solaterra n°1 de juin 2017) conformément à la loi du 17.8.2015 qui prévoit que l'investissement dans les projets de production d'énergies renouvelables peut être ouvert aux personnes physiques. Le porteur de projet s'est engagé à proposer un taux garanti bonifié.
Toutefois, l'hypothèse exprimée par une personne du public d'une ''participation citoyenne'' faisait peut-être référence à d'autres types de partenariats public/privé au-delà de la seule participation financière et qui engagent la gouvernance du projet. Ainsi des partenariats entre collectivités, habitants, coopératives, associations et industriels donnent lieu sur le territoire national à des initiatives originales particulièrement intéressantes. C'est là certainement la forme la plus aboutie d'une primauté de l'intérêt général garante d'une acceptabilité sociale forte autour du projet.

La rentabilité du projet lors de l'instruction de la demande d'autorisation unique a été examinée. Le dossier du porteur de projet fait état des capacités techniques et financières de la société SAS VOL-V, notamment un business plan comprenant un compte de résultat prévisionnel, l'échéancier des dettes, ainsi qu'une analyse de la rentabilité et des capacités d'autofinancement. Ce rapport est l'image de la rentabilité du parc éolien projeté.

En outre, et pour répondre à des observations portant sur la question des profits des propriétaires fonciers, il est rappelé le contexte écologique des projets éoliens dans des orientations de politiques publiques pour lesquels des maîtres d'ouvrage privés s'engagent à indemniser des propriétaires de terrains et des exploitants agricoles qui seraient privés de leur droit d'usage. Ce n'est pas nouveau. C'est également à ce titre que l'exploitant s'engage à reverser une participation aux collectivités territoriales concernées. Cet engagement est connu. La commission témoigne à ce sujet de la volonté de transparence du porteur de projet. A ce niveau également, **le projet est donc cohérent avec les politiques publiques visant à développer l'éolien en France et à favoriser la transition écologique.**

Cependant, mais sans que cela n'ait fait l'objet d'aucune observations de la part du public, la commission tenait à rappeler que les Pouvoirs publics, au motif de la cohérence, devraient pouvoir tenir compte d'un développement égalitaire au niveau du territoire national, ce qui n'est pas actuellement le cas. Pourquoi à titre d'exemple, le département voisin d'Indre et Loire ne compte-t-il toujours pas d'éolienne ? Chacun ne devrait-il pas prendre sa part dans la transition écologique ?

Les éoliennes sont globalement recyclables. Le montant de la garantie financière additionnée aux revenus issus du recyclage, couvre l'ensemble des coûts de démantèlement. Aucune donnée objective ne permet à ce jour de mettre en doute un dispositif correspondant précisément à la

règlementation. Le coût et le risque ne sont en aucun cas supportés par le propriétaire des terrains. Concernant la fiscalité, le projet génère des recettes importantes pour les communes et EPCI. Concernant le financement participatif, l'investissement dans les projets de production d'énergies renouvelables est ouvert par la loi du 17.08.2015 aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation. Le projet est donc cohérent avec les politiques publiques visant à développer l'éolien en France et à favoriser la transition écologique.

5.2. ENJEUX SANTE - Bruit, Infrasons, Effets lumineux, Dangers, sécurité…

5.2.1 INFRASONS :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. PUYGRENIER(M1) évoque les basses fréquences et infrasons provoquant des maladies. Mme GUEZ (RV2,C3,M2) cite une étude australienne qui établit la relation entre infrasons et troubles de santé ressentis et propose une réforme des règlementations et des normes jugées aujourd'hui inappropriées. Elle précise que les infrasons ne sont pas pris en compte dans le dossier. Mme PITROIS(M13) considère également que l'étude n'aborde pas les effets sonores liés aux fréquences basses. Mme COURTAULD(M12,15,17) cite les infrasons en discontinu 24h/24. La SELT(M46,15) fait état des nuisances des infrasons, et cite l'Académie de médecine qui a reconnu les méfaits des infrasons sur la santé. M. GUINARD(M20), Mme VAN ROOIJEN(M62), Mme PIOCHE(M76) évoquent les nombreuses nuisances dont les infrasons. M. VECHAMBRE(M21) s'inquiète de l'effet des infrasons des machines. M. LE CORNEC et Mme DELAVEAU(RA2,C4) évoquent l'émission d'ondes notamment en tant que problème de santé. M. GIRAUD(M35) cite le rapport de M. Belime sur les dangers des parcs éoliens et la nécessité de faire valoir un principe de précaution. M. DUCHEMIN(M39) cite les effets destructeurs des ultrasons sur les hommes et les animaux. L'Association-Montlouis-Environnement c/o M. BENOIT-LEVY(M48) cite un colloque sur les effets des infrasons sur la santé humaine et animale, et cite en annexe le programme et le nom des intervenants. Mme CHEVALLIER(RA10,C9) déplore que la législation n'impose rien sur les très basses fréquences. Mme BAWDEN(M95,96,172) : rôle des infrasons, nausées, migraines, stress, *« risque de malformation du fœtus, retard cognitif, surdité des vieux »*. M. LEBBE(M103) : les infrasons modifient certains tissus humains. M. CAMUZAT(M115,M128). M. DE PASTRE(M143): bruit et infrasons dangereux pour la santé.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

L'ANSES rappelle que les éoliennes émettent des infrasons et des basses fréquences sonores. A la distance minimale d'éloignement des habitations (500m), les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas le seuil d'audibilité. Les mécanismes d'effets sur la santé rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. Au regard des conclusions de l'étude de l'ANSES et de la comparaison des émissions des éoliennes avec d'autres équipements de notre environnement, il est possible de conclure à l'absence d'impact notable sur la santé lié aux infrasons issus des éoliennes.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission note que le traitement des infrasons dans le dossier du porteur de projet (p. 282 Fichier n° 4.1) est extrêmement court : trop court ! Et la conclusion tirée des quelques lignes accordées au sujet, ne peut valablement découler des commentaires trop sommaires qui la précèdent.

Face à **la faiblesse du dossier** remarquée à juste raison par le public sur cette question, la commission a interpellé le porteur de projet lors de la remise du PV de synthèse ; la réponse qui s'en est suivie est un peu plus argumentée.

Toutefois, la commission a jugé nécessaire de développer la réponse aux très nombreuses observations du public. Ainsi, la commission rappelle que déjà en 2006 le rapport du groupe de travail de l'Académie nationale de médecine précisait clairement que les infrasons n'avaient aucun impact sur la santé, ceux-ci ne pouvant être tenus pour responsables de troubles tels qu'insomnie, céphalées, fatigue, dépression, vertiges … etc… Le récent rapport de l'ANSES sur l' « Evaluation Des Effets Sanitaires Des Basses Fréquences Sonores et Infrasons Dus Aux Parcs Eoliens » est disponible sur le site de l'ANSES depuis le 30 mars 2017 (*https://www.anses.fr/.../exposition-aux-basses-fréquences-et-infrasons-des-parcs-éolie...).* L'ANSES confirme que l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons notamment). Le rapport précise que l'état des connaissances disponibles ne justifie donc pas d'étendre le périmètre des études d'impact sanitaire du bruit éolien à d'autres problématiques que celles liées à l'audibilité du bruit.
Le rapport également récent de l'Académie de médecine du 9 mai 2017, par ailleurs abondamment cité par le public dans ses observations, confirme bien que l'intensité des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes est faible, en comparaison notamment des intensités émises par les très nombreuses sources d'infrasons de notre environnement (trafic routier, aérien ...), ainsi que les infrasons émis par notre propre corps et transmis à l'oreille interne (battements cardiaques, respiration …) plus intenses que ceux émis par des éoliennes.

Les émissions d'infrasons peuvent être d'origine naturelle (orage, chutes d'eau, obstacles au vent …) et d'origine technique (circulation routière, ferroviaire, avions, chauffage, appareils ménagers …). Les éoliennes génèrent des infrasons du fait principalement de leur exposition au vent et accessoirement de leur fonctionnement. Les infrasons ainsi émis sont faibles comparés à ceux de notre environnement habituel.

On ne peut donc attribuer à l'émission d'infrasons d'éoliennes la moindre dangerosité ou gêne des riverains, et les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif ; aucune donnée disponible ne permet aujourd'hui d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences comme aux ultrasons générés par ces machines.

En ce qui concerne les infrasons en particulier (et les répercussions des éoliennes sur la santé en général), la Commission d'enquête a pris connaissance de l'ensemble des documents annexés aux observations du public. A titre d'exemple, et entre autres, la commission citera le document de 42 pages (*''Nouvelle étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes''* Alain BELIME -Janvier 2016), annexé au courriel de M. Giraud (M35). M. Bélime est qualifié d'expert, et développe ses idées lors de conférences à l'initiative d'opposants à l'éolien. Son opposition à l'éolien n'est pas nuancée : *« l'escroquerie à grande échelle autour des éoliennes », « les centaines de prises illégales d'intérêt », « les rétro commissions », « les experts payés par le lobbying éolien », « la longue liste des scandales », « une forme de crime organisé »* selon une expression qu'il cite, *« les menaces de mort »* auxquelles seraient exposés ceux qui combattent le lobbying », *« …sacrifier des centaines de milliers de personnes ….au nom d'un profit gargantuesque »….* Son argumentaire cite quantité de témoignages tirés de journaux (le Figaro, le journal Capital …), d'émissions TV, vidéos et sites associatifs… Les études citées ne sont pas souvent référencées, mais certaines le sont cependant. Il invoque *« le recours au principe de précaution »*, et son propos est parsemé d'alertes *(« faut-il des morts par suicide pour que nos politiques réagissent ? »*), de conseils pratiques au cas où *« votre mairie veut des éoliennes »*, et de suggestions : *« demandez à votre maire, votre député, si vous n'êtes pour lui qu'un rat de laboratoire sans importance … ».*

L'essentiel des sources référencées proviennent de congrès professionnels, sans qu'on puisse distinguer les notes prises par l'auteur lui-même, des rapports officiels éventuellement issus de ces congrès. D'autres références renvoient à de simples liens internet, ou bien à des publications non

précisées et reprises dans des journaux (Economie Matin par ex.), et plus rarement sur des extraits de rapports.

Si la commission d'enquête n'a pas vocation à être experte sur chacun des thèmes explorés au cours d'une enquête publique, elle n'a pas toutefois à cautionner par son silence des informations délibérément fausses et alarmistes et entièrement fabriquées, et des analyses grossières diffusées le plus souvent sur les réseaux sociaux et qui participent de tentatives de désinformation et alimentent toutes sortes de théories conspirationnistes. Ce type de ''fake news'' est destiné à effrayer, à instruire des procès en sorcellerie, et à induire de grossiers amalgames avec de réels scandales sanitaires (amiante par ex.).
Aucune donnée disponible ne permet sérieusement d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences comme aux ultrasons générés par des éoliennes. En conséquence, le recours à un principe de précaution n'a pas de fondement.

En conclusion sur ce grief cité par le public, la commission constate à la lecture des études réalisées et en l'état actuel des connaissances que les infrasons et ultrasons sont considérés comme n'ayant pas d'impact et de conséquence sanitaire. Leur rôle devrait donc être mis hors de cause. Toutefois, la commission insiste sur la nécessité de continuer à procéder à des recherches épidémiologiques. D'une part, parce que les résultats sont toujours relatifs à l'état actuel des connaissances et à une période donnée, et d'autre part parce que le public est entièrement justifié à continuer à revendiquer un légitime contrôle sur les éventuels effets d'installations industrielles sur sa santé.
Enfin, la commission regrette qu'il n'existe actuellement pas de règlementation en France relative à une exposition aux infrasons, alors que certains pays étrangers définissent des valeurs limites en fonction de la fréquence et de la durée d'exposition.

5.2.2 BRUIT

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour M. PUYGRENIER(M1), le bruit des éoliennes rend inhabitables les habitations situées à moins de 1km. M. VAN HAREN(M11) pense que les éoliennes sont mauvaises à cause du bruit. M. POELS(M16), M. BOYER(M28), M. DUNNING-GRIBBLE(M41), Mme GLUBA(M49), Mme GUIGNARD(M73), Mme ALLILLAIRE(M93), Mme CHEVALLIER(RA10,C9) dénoncent les nuisances sonores (et visuelles). Mme GUEZ(RV2,C3,M2) indique que les émergences maximales peuvent être dépassées, et donc non règlementaires. L'association "Pas de vent chez nous''(M43,M111), M. BALSAN(M113), M. BOURGEON(M155) M. TISSIER(C100), M DESPLANCHES(M58) sur les risques de dépassements des émergences règlementaires. M. GAUTIER(M59) s'inquiète des éventuelles nuisances sonores, et M. TABOURDEAU(RA8,C8) déplore les perturbations sonores nuisibles à la santé. Et bien d'autres personnes encore ont exprimé de nombreuses craintes sur les nuisances sonores.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

A la question de la commission d'enquête sur les contrôles et suivis de conformité acoustique, le porteur de projet répond que la législation et réglementation en matière d'acoustique n'imposent pas de périodicité pour la réalisation de mesures de contrôle en phase exploitation, mais qu'il a eu une approche volontariste en s'y engageant dès la première année d'exploitation du parc. Il rappelle par ailleurs qu'en tout état de cause le parc éolien respectera les seuils règlementaires issus de la réglementation. Ainsi, précise-t-il que de nouvelles campagnes pourraient être mises en œuvre si des problématiques étaient constatées ou s'il y avait des remontées d'information de la part des riverains et/ou de la municipalité. En outre, l'Inspection des Installations Classées n'hésite pas à prescrire ce type de campagne de mesures en cas de plaintes déposées par les riverains.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les études acoustiques disponibles au dossier ont déterminé des niveaux globaux de bruit caractéristique des différentes ambiances sonores du site (ambiance sonore calme typique d'un environnement rural, plus ou moins impactée par le bruit selon la proximité des routes, de l'autoroute, du fonctionnement des machines agricoles …). Ce sont ces valeurs qui ont servi de base dans le calcul prévisionnel des émergences et qui ont permis de caractériser l'état acoustique initial autour de la ZIP. Il est important de noter que toute l'analyse acoustique prévisionnelle a porté sur les conditions et les vitesses de vent les plus défavorables pour les riverains (lorsque la vitesse du vent est suffisante pour faire fonctionner les éoliennes en mode de production, mais pas assez importante pour que le bruit du vent dans l'environnement masque le bruit des éoliennes).
Les installations éoliennes relevant de la règlementation sur les ICPE, celle-ci précise les émergences sonores au niveau des zones à émergence réglementées (maisons, cour, terrasse, jardin) qui ne doivent pas dépasser les valeurs admissibles.

L'analyse prévisionnelle a montré que des risques de dépassement des seuils réglementaires existent en période de nuit, alors qu'ils sont respectés en période de jour (contrairement à ce qu'indiquait par erreur la MRAE) – et ce pour l'ensemble des machines envisagées. Le bridage est un dispositif classique en industriel éolien pour permettre de respecter les seuils règlementaires pour tous les modèles d'éoliennes simulés. Le bridage - ou l'arrêt des machines - interviennent pour empêcher le dépassement de ces seuils. Basé sur un monitoring acoustique en temps réel, le bridage déclenche automatiquement une baisse du fonctionnement, voire l'arrêt des éoliennes.

Au-delà du projet de la SAS VOL-V, toutes les études disponibles sur les émissions sonores qu'engendre un parc éolien montrent que l'intensité du bruit éolien est relativement faible, restant très en deçà de celles de la vie courante. De l'ensemble des rapports disponibles sur les effets du bruit des éoliennes, aucune étude scientifique ne suggère que le bruit des éoliennes engendre des effets néfastes pour la santé des personnes vivant à proximité – à condition bien sûr que la réglementation soit respectée.

Cependant, le Commission a souhaité aller plus loin encore sur la base de ce qui fonde généralement l'opposition au fait éolien. Ainsi, *« la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même »* (Rapport Académie de médecine du 9 mai 2017 – p. 11). Et la sensation de violation de leur habitat chez des personnes habituées à la ruralité ou ayant fait le choix de s'installer dans un environnement rural, ne peut que majorer cette *«attention négative »* à l'encontre de l'éolien.

C'est en ce sens qu'on peut comprendre le rapport de l'Académie de médecine qui rappelle à juste titre l'importance des facteurs psychologiques jouant un rôle probable : peurs, fantasmes, effet *''nocebo''* soulignant le rôle éventuellement négatif de certains médias … En somme, cela renforce la nécessité d'informer les populations riveraines et de faciliter la concertation avec l'exploitant.

Il apparaissait donc à la Commission d'enquête que des efforts pouvaient être faits pour obtenir une meilleure acceptation du projet éolien, et que le porteur de projet pouvait aller encore plus loin particulièrement dans le domaine acoustique, d'autant que la question des dépassements des émergences réglementaires alimente les craintes des riverains, et suscite une certaine incompréhension normale s'agissant de domaines très techniques.

D'ailleurs, la commission note que l'ANSES recommandait dans son rapport de mars 2017, en matière d'information des riverains et de surveillance des niveaux de bruit, de **systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes pendant et après leur mise en service**, et de mettre en place, notamment dans le cas de situations de controverses, des systèmes de mesurage **en continu** du bruit autour des parcs éoliens (en s'appuyant par exemple sur l'expérience acquise dans le milieu aéroportuaire).

C'est la raison pour laquelle la Commission a questionné le porteur de projet en référence à une des recommandations du rapporteur de l'Académie de médecine (Mai 2017) qui préconise de

systématiser le contrôle de conformité acoustique avec de surcroit une périodicité précisée dans l'arrêté d'autorisation.

Cela conforte la remarque de la commission d'enquête sur l'intérêt d'un contrôle périodique. Mais la commission regrette que le porteur de projet n'ait pas fait preuve d'une démarche encore plus volontariste, en s'engageant à réaliser un suivi acoustique régulier et en mettant les résultats à la disposition des riverains.

En outre, l'ARS dans son avis d'août 2017 indique que **le contrôle sono métrique est incontournable en cours d'exploitation** aux fins de vérification. L'ARS précisant en outre que le pétitionnaire devra missionner un organisme de contrôle différent de celui ayant réalisé l'étude acoustique.

L'intégration d'un parc éolien dans son environnement naturel et humain doit passer en effet par une bonne information notamment de la population locale, la transparence devant être le maître mot de cette communication.
Compte tenu des doutes du public sur le respect de ses obligations par le promoteur, et compte tenu du caractère éminemment psychologique de l'impact du bruit d'un parc éolien, il est apparu nécessaire pour la commission que le suivi des émergences réglementaires donne lieu à une information régulière des riverains, et ne soit pas exclusivement soumis au seul contrôle et supervision des autorités.

Que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes est un fait, mais il n'est cependant pas contestable qu'elles peuvent être à l'origine d'une gêne, même lorsque cette gêne n'est liée à l'origine qu'à une perception négative des éoliennes.

La commission constate que le projet respecte intégralement la réglementation concernant les émissions sonores des éoliennes. Le projet tel qu'il est défini ne présente aucun risque sanitaire pour la population des communes de Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse, et celles des communes voisines. Et il est inenvisageable que le parc éolien de la SAS VOL-V ne respecte pas la règlementation acoustique en vigueur, compte tenu des contrôles exercés par les services de l'Etat, des pouvoirs des inspections des ICPE, et des moyens à la disposition des maires et des riverains en cas d'anomalies constatées.

Toutefois, la commission regrette que le porteur de projet ne s'engage pas dans une démarche encore plus volontariste, en s'engageant à réaliser un suivi acoustique régulier, et en mettant les résultats de ces suivis à la disposition des riverains. Il a semblé pour la commission que s'engager à systématiser les contrôles des émissions sonores pendant et après la mise en service, aurait été à la hauteur de l'enjeu d'intégration du parc éolien au sein de l'environnement naturel et humain.

5.2.3 POLLUTION LUMINEUSE ET EFFETS STROBOSCOPIQUES :

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

M. PUYGRENIER(M1) cite les ombres portées et effets stroboscopiques, et la pollution lumineuse (flashs rouges la nuit). M. VAN HAREN(M11) juge les éoliennes préjudiciables en raison de l'ombre portée. Mme COURTAULD (M12,14,17) pense que la luminosité produite par les éoliennes la nuit priverait du simple plaisir d'observer les étoiles. Mme PITROIS(M13) évoque les effets stroboscopiques et les flashs. M. GUINARD(M20) cite les nuisances visuelles (et sonores). Mme RAPET(M23) proteste contre les clignotants lumineux qui agressent le regard. Mme CHEVALLIER(RA10) regrette que le balisage lumineux oblige à dormir rideaux tirés. Mme GLUBA(M49), Mme VAN ROOIJEN(M62), M. BOULINGUE(RV6), M et Mme CLEMENT(C103) : nuisances visuelles. L'association ASPER (M73) : ombres portées, effets stroboscopiques. M. LAFON(M77), Mme ALLILAIRE(M93), M. CAMUZAT(M128) : flash polluants. M ROUET-GRANDCLEMENT(M117), M BOURGEON(M155) : nuisances visuelles, plus de ciel étoilé.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet rappelle que ces impacts ont été étudiés dans le cadre du dossier présenté.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La pollution lumineuse générée par un parc éolien est amplement dénoncée par le public. La stimulation lumineuse stroboscopique en particulier, et liée à la rotation des pales, ainsi que le clignotement des feux de signalisation sont également dénoncés comme nuisibles et éventuellement néfastes à la santé.

Une éolienne projette en présence du soleil, comme n'importe quelle structure, une ombre sur le terrain qui l'entoure. La rotation des pales entraîne une interruption périodique de la lumière du soleil : c'est l'effet stroboscopique qui peut éventuellement créer une gêne, tel qu'effectivement rappelé dans le dossier. La règlementation impose que l'ombre projetée n'impacte pas plus de trente heures par an et une ½ heure par jour un bâtiment qui serait implanté à moins de 250 m d'une éolienne. Mais aucun bâtiment n'est situé à moins de 250 m du projet.

Cela n'a pas empêché cependant le porteur de projet de réaliser une étude des ombres portées au niveau des zones d'habitations. Il en découle que quelques secteurs habités ainsi que les aires de repos sont susceptibles d'être touchés, avec un impact très faible.

L'impact sur la santé n'est pas décrit à ce jour. Des opposants aux éoliennes ont pu évoquer des nausées ou étourdissements en lien avec cet effet, mais aucune source scientifique ne conforte de telles affirmations. Et l'ADEME considère que le phénomène n'engendre aucun risque pour la santé.

La Commission constate que le porteur de projet est allé au-delà de ce que prévoit la règlementation, en réalisant une étude des ombres portées au niveau des zones d'habitations.

En ce qui concerne les feux de balisage, celui-ci est rendu obligatoire par la règlementation, notamment pour l'activité aérienne. Le balisage est diurne (blanc de moyenne intensité) et nocturne (rouge de plus faible intensité). Les éclats des feux sont synchronisés.

Mais ce n'est pas tant le risque pathologique jamais démontré qu'un problème d'acceptabilité par les riverains en période nocturne, ces derniers assimilant les flashs lumineux à une forme de pollution visuelle.

C'est en effet ce balisage lumineux qui fait l'objet de critiques récurrentes l'assimilant à une forme de pollution. On peut comprendre en effet qu'une forme de gêne soit liée à la présence de ce balisage lumineux dans l'environnement des riverains, tout en rappelant que le terme de pollution lumineuse est sans doute excessif, le petit nombre d'éoliennes dans le champ de vision des riverains permettant de relativiser la notion de gêne davantage liée à une opposition de principe qu'à un réel motif de nuisances. De même que pourrait être considéré comme très excessive l'affirmation selon laquelle on ne pourrait plus voir les étoiles dans le ciel ! Il faut également rappeler l'absence totale de risque pathologique lié au balisage lumineux.

Ces dispositifs lumineux sont cependant obligatoires, et le projet ne peut nullement déroger à ses obligations réglementaires d'une part, et de sécurité d'autre part vis-à-vis de l'aviation civile et militaire et donc des riverains par voie de conséquence. Le projet est donc évidemment conforme avec les normes obligatoires.
Il faut rappeler à ce sujet que le rôle des facteurs visuels ne tient aucunement à une stimulation stroboscopique, de même que le rythme de clignotement des feux de signalisation est nettement situé au-dessous d'un seuil pathogénique.
Dans l'objectif de réduire les impacts, le porteur de projet renonce à l'utilisation d'un balisage de type Xenon inutilement intense. Mais d'autres solutions techniques actuellement en cours de développement sont prometteuses : ainsi le « balisage intelligent » (activation des balises par détection radar des avions). Aujourd'hui la règlementation française ne permet pas de mettre en

place ce type de solution. Par contre, le porteur de projet pourrait s'engager à le mettre en place dès un changement de règlementation à venir.
A ce sujet, le porteur de projet évoque ces alternatives possibles et des systèmes qui sont pour l'instant au stade expérimental (adapter l'éclairage en fonction du besoin et ainsi équiper les parcs de moyens de détection afin d'allumer le balisage lumineux uniquement lorsqu'un avion s'approche).

Le porteur de projet pourrait ainsi s'engager à adapter le système de balisage lumineux, non pas dès à présent puisque la règlementation ne le permet pas, mais dès que possible. Et donc à mettre en œuvre, avec réactivité, le système le plus pertinent au regard des craintes des riverains et le moins impactant pour eux, et ce dès que la règlementation le permettra.

Compte tenu de l'intérêt particulièrement élevé que pourraient représenter les systèmes alternatifs au balisage lumineux, et qui sont encore à ce jour au stade expérimental, il apparait important pour la commission d'enquête que de tels systèmes alternatifs puissent être mis en place tout au long de la durée de vie du parc éolien, dès lors qu'ils deviendraient conformes à la réglementation.

Absence totale de risque pathologique lié au balisage lumineux. L'impact sur la santé des effets stroboscopiques n'est pas décrit à ce jour.

Quant aux champs électromagnétiques, leur exposition est une réalité à laquelle nous sommes tous exposés : lignes électriques, câblages, appareils électroménagers, ondes de télévision et de radio, téléphones portables, ordinateurs …

L'OMS a conclu que les données actuelles ne confirment pas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité. Et d'après l'ANSES, les valeurs limites d'exposition permettent de s'en protéger. La Commission note que les résultats des études sur les parcs éoliens ont montré qu'il n'y a pas de champ électrique significatif émis par les éoliennes même au plus près de celles-ci. En tout état de cause, les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

5.2.4 DISTANCES

OBSERVATIONS DU PUBLIC

La SELT(M46, M15) et M. BAILLARGEAT(M25) citent l'Académie de médecine (9.5.17) qui préconise une distance d'éloignement de 1500 m de toute habitation, alors que le droit autorise sa construction à seulement 500m, de même que M. BASTIEN(M40) évoque le démantèlement futur des éoliennes en cas d'harmonisation au niveau européen. Mme RAPET(M23) s'oppose aux éoliennes tant qu'on n'aura pas légiféré sur les distances entre les habitations et les aérogénérateurs pour assurer un minimum de sécurité aux habitants. Mme GUEZ(RV2,C3,M2) cite une étude de l'OMS qui préconise une distance de 14OOm pour la santé des riverains, voire plus en fonction de la hauteur. Mme CHEVALLIER(RA10,C9) note que les distances sont ridiculement basses et ne tiennent pas compte de la hauteur des aérogénérateurs.
M. PUYGRENIER(M1) juge inacceptable que les éoliennes soient à moins de 200m des aires de repos. M. DURIS (M8) et M. PRATE(M29), M. BENOIT-LEVY(M48), GUENECHAUD(M50), Mme THERET-GRAUSS(M53), Mme VAN ROOIJEN(M62) évoquent les dangers liés à la proximité des voies de circulation (autoroute, aires d'autoroute, route départementale)(inférieur aux 380m préconisés par l'Ineris). Mme GUEZ(RV2,C3,M2) note également la faible distance des aires d'autoroute. Mme ALBIN(M6) note que les aérogénérateurs seraient implantés à des distances inférieures à leur hauteur, et en appelle au principe de précaution (2 éoliennes se sont effondrées en 2018). M DESPLANCHES(M58) : la proximité dangereuse d'avec les aires de repos.
L'association SELT(M46,M15) cite la MRAE à propos des éoliennes toutes situées à moins de 150m des haies et des lisières forestières fréquentées par les chiroptères (E3 à 20m d'une haie, E7 à 30m d'une haie, repoussée à 65m après un défrichement). Ces distances contreviennent aux règles de Eurobats (chauve-souris - 200m), de SFEPM (mammifères - 234m), et du SRE (150m). L'association cite un refus préfectoral du 29.9.17. M. PANEL (RV14, L116, M146) parle de mise en danger directe des usagers à 100m de la D920 et 160m de l'aire de repos de l'A20, la règle

de recul équivalente à la hauteur de l'ensemble éolien définie par le département n'est pas respectée (lettre du CD du 31.7.2017). L'association ADECSBSA (M. BOULINGUE (RV6) : pourquoi les éoliennes sont-elles implantées si près du domaine routier contrairement aux exigences de la DIR qui impose un éloignement des routes à une hauteur totale d'éoliennes (DIR 7.17) et qui demande un éloignement de 1,25 fois par rapport au domaine autoroutier ?

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet rappelle les distances d'éloignement minimales prévues par la règlementation :
- pour les habitations : 500m
- pour les autoroutes/routes express : interdit à moins de 100m, et à moins de 75m pour les autres routes classées à grande circulation ; dans le cas du projet, seule l'A20 est concernée. Auquel cas, aucune éolienne n'est située à moins de 100m de l'emprise de l'A 20, la plus proche étant l'éolienne 07 distante de 230 m de l'autoroute.

S'agissant des préconisations d'éloignement, celles-ci ont été émises par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) et par le Conseil Départemental, et n'ont pas de portée réglementaire : elles ne sont donc pas opposables. Le porteur de projet les a cependant prises en compte via l'étude détaillée des risques avec l'objectif de préservation de la sécurité.
La DIRCO préconise un éloignement de 1,25 fois la hauteur de l'éolienne par rapport aux limites du domaine autoroutier (y compris aires de repos).
Pour le réseau routier départemental, le Conseil Départemental a modifié en juin 2017 son règlement de voirie, et stipule une distance minimale de recul par rapport au domaine public routier départemental équivalente à la hauteur de l'éolienne. Toutefois, il est précisé que cette distance peut être adaptée au cas par cas, mais qu'en aucun cas les équipements ne pourront surplomber le domaine public routier départemental.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Distance par rapport aux habitations :
La commission d'enquête prend acte d'une part de la distance règlementaire minimale (500m), et d'autre part que seules deux habitations sont situées à moins de 800m (671 m pour la plus proche, et 762 m pour la deuxième). Donc la commission concède que le projet de parc éolien est conforme à la distance règlementaire d'éloignement à l'habitat.

Distance par rapport aux infrastructures routières :
La commission prend acte que :

- d'une part lors du dépôt de la demande d'autorisation en 2016, le règlement départemental n'imposait en effet aucune distance d'éloignement pour le domaine routier départemental. Ce n'est que plus tard (en juin 2017) que le règlement a été modifié, alors que le dossier était déjà en cours d'instruction, une préconisation n'ayant en outre pas de portée règlementaire et donc non opposable.
- d'autre part, le projet de parc éolien est conforme à la distance règlementaire d'éloignement au réseau routier/autoroutier (interdiction à moins de 100m), et la plus proche des éoliennes est distante de 230 m de l'autoroute.
  La commission concède donc que le projet est conforme aux distances règlementaires.

Toutefois :
- **s'agissant des habitations :**

Parmi les griefs exprimés par le public, figure de façon récurrente la question de la distance entre éoliennes et habitations jugée insuffisante en France.

Les protestations apparaissent d'autant plus vives qu'elles sont légitimées par des publications officielles : en 2006, l'Académie de médecine recommandait notamment de suspendre à titre

conservatoire la construction d'éoliennes supérieures à 2,5 MW à moins de 1500 mètres des habitations.
Mais la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 a fixé à 500 mètres la distance minimale.
Les distances entre les éoliennes et les habitations les plus proches sont de : 671 m et 872 (Le Point de Vue) / 762 m (La Plaine de Sien) / 813 m (La Penoterie) / 851 m (au sud des Rozets) / 869 m (Les Rozets), les autres habitations étant à plus de 1000m.
En outre, il faut rappeler que des évolutions ont eu lieu ; ainsi le rapport de l'Académie de médecine de mai 2017 précise que la nuisance sonore des éoliennes de nouvelle génération ne parait pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres (cf. page 17 du rapport). La Commission d'enquête souhaitait le rappeler, tant il est manifeste que la référence fréquente par les opposants aux rapports de l'Académie de médecine, donne souvent lieu à de multiples interprétations.
Enfin, on peut aussi rappeler que la distance minimale de 500 m des habitations est également appliquée dans les Länder de Brême et de Saxonie en Allemagne et aussi recommandée en Espagne, au Pays de Galles et Suède ainsi qu'en Irlande. Il est précisé en outre, à la connaissance de la commission d'enquête, qu'il n'existe pas de limite légale au Royaume-Uni, tandis que la distance d'éloignement préconisée au Portugal est de 250m, et de 300m en Suisse.

- **S'agissant des infrastructures routières :**

La plus proche des éoliennes est distante de 230 m de l'autoroute A20, soit 1,25 fois la hauteur de l'éolienne (préconisation DIRCO).
En ce qui concerne les équipements accessibles au public, on relève deux aires de repos : l'aire de la Marche Occitane dans le sens Vierzon-Montauban, et l'aire du Val de Creuse dans l'autre sens. Ce sont des aires de stationnement de véhicules avec des locaux sanitaires (ces aires ne sont pas ouvertes au stationnement de transport de matières dangereuses).

L'étude des risques qui a retenu d'une façon systématique le niveau de risque le plus élevé, garantit un niveau de sécurité maximal.

Sur d'autres projets éoliens très éloignés d'infrastructures autoroutières, il n'est pas rare de trouver parmi les observations du public la recommandation de placer les éoliennes près des autoroutes (sous-entendu : *''là où elles ne gênent personne''*). Mais sur le présent projet, la contestation se focalise sur des dangers présumés liés à cette proximité avec l'autoroute, alors que le dossier démontre que les distances sont suffisantes en raison des mesures de sécurité amplement détaillées. Le porteur de projet a fourni une information précise et transparente sur l'ensemble des éléments d'appréciation des risques, et sur les mesures de prévention et de protection adaptées à la nature des installations destinées à assurer une sécurité optimale.

l'Autorité Environnementale dans son avis de septembre 2018 considère que l'étude du porteur de projet explicite correctement la probabilité et la gravité des accidents potentiels liés notamment à la proximité de deux aires de repos en bordure de l'A20, et que les mesures prises pour réduire les conséquences sont adaptées. L'AE reconnait que c'est de manière justifiée que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi.

La commission d'enquête regrette que l'augmentation de la hauteur des éoliennes n'ait pas été suivie par le législateur d'un retrait vis-à-vis des habitations à due proportion. Mais en l'état actuel de la réglementation, la commission constate que le projet éolien des Portes de la Brenne respecte les distances d'éloignement règlementaire aux habitations et aux infrastructures routières et autoroutières. Le présent projet éolien est donc parfaitement en conformité.

Sur la tendance à l'augmentation de la hauteur des éoliennes, la question des distances minimales deviendra à l'avenir cruciale. Cette tendance à l'augmentation des hauteurs est liée à la recherche d'un rendement supérieur vent/énergie de la part des promoteurs : pour augmenter la puissance

unitaire, et pour exploiter les zones de gisement de vent moins favorables. Soit le développement de la filière devra intégrer encore davantage les enjeux environnementaux et les impacts, soit de nouvelles normes et distances minimales devront être promulguées. La question du mitage et le risque de densification excessive de parcs est au centre des préoccupations du public. Mais le législateur à ce jour n'a pas plafonné la hauteur des éoliennes, ni la course au gigantisme.

5.2.5 QUESTIONS DE SANTE GLOBALE :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les **risques sanitaires** et la **dangerosité pour la santé** des riverains sont cités par Mme SPINELLA(M45), Mme VAN HAREN(M22), Mme RAPET(M23), Mme PHETERSON(M47), M. TISSIER(C100), Mme SALE(M158), Mme PIOCHE(M76), M BOUILLET(M89), M. ANDRE(M97), M. BERNARD(M104), l'association ADESA(M157)…. M. AUBIN(M42,44,C7,RA6), Mme CHEVALLIER(RA10,C9), M.VIEILLERIBIERE(M127) en appellent au **principe de précaution** sanitaire. Mme MOULIN(C102) évoque un *« scandale sanitaire comme l'a été l'amiante, les désherbants, pesticides »*. M. AUBIN(M42) précise que la France est un des pays les plus laxistes en matière de prévention de la santé. Mme ALBIN(M6) se réfère aux avertissements de l'académie de médecine de mai 2017. M. BAILLARGEAT(M25) évoque *« des études sérieuses, indépendantes et crédibles qui toutes confirment… sauf l'ANSES, les effets néfastes des éoliennes »*. M. DE TARLE(M132), Mme BONNION(M66), M. LEMERLE(M68), Mme DE LA BORDERIE(M69), M. RATEAU(M72) citent les menaces globales sur la santé. M. MAGNE(M3), Mme LAPORTE-MANY(M168), Mme GAUTIER(RC1,M59,M147), l'association "Environnement durable en Boischaut Sud"(RC3, C12) évoquent les atteintes physiques et psychologiques. M et Mme BRICOUT(C104) : quel impact sur la santé ? M. MORIZET(RV8) : quels sont les désagréments d'une ressource propre et renouvelable comparé aux risques de centrales nucléaires vieillissantes ?

REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Si le porteur de projet a détaillé de façon précise ses réponses aux questions que lui posait la commission d'enquête sur des items relatifs à la santé, tels que l'acoustique, les nuisances sonores, les ombres portées…. il ne semble pas cependant avoir abordé de façon globale la question de la santé.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE et CONCLUSION

Au cours de l'enquête publique, près de 80 personnes ont exprimé une crainte relative aux effets sur la santé. Sur ces 80 personnes, une vingtaine seulement réside dans le périmètre d'une douzaine de km (AER), les 3/4 étant des habitants éloignés du site éolien projeté. Les items récurrents sur la santé relèvent des thématiques générales d'opposition à l'énergie éolienne : infrasons, ondes électromagnétiques, effets stroboscopiques, nuisances acoustiques, pollution visuelle, distance insuffisante … Certains en appellent au principe de précaution pour éviter un prochain scandale sanitaire de type amiante ou autre. Une opposition de principe contre l'éolien s'est en partie exprimée de la part de militants anti-éolien habitués à adresser leur critique sur les messageries dédiées aux enquêtes publiques, et animés d'un esprit d'opposition systématique et partisane. Mais pas seulement.
On retrouve en effet sur le thème de la santé l'ensemble des thèmes anti-éolien mobilisés par des personnes non directement concernées pour la plupart du fait de leur éloignement géographique, mais qui alertent sur ce qu'ils considèrent comme nocifs pour la santé.
Dans le même temps, toutes ces personnes disent leur désarroi que leur environnement puisse être dégradé par des éoliennes industrielles, et ne soit pas préservé d'une telle pollution visuelle. Quelques uns prennent d'ailleurs le soin de confirmer qu'ils n'habitent pas à proximité, mais qu'ils connaissent ce territoire pour le fréquenter pendant les vacances ou le temps d'un week-end, voire pour le traverser sur l'autoroute pour rejoindre quotidiennement leur lieu de travail. Ils expriment aussi avec ressentiment la crainte que ne soit à jamais perdu un patrimoine naturel exceptionnel à plus d'un titre : paysages, faune, flore, biodiversité… C'est donc d'une certaine manière toujours un

cadre de vie personnel qui est bousculé par ce projet d'installation d'éoliennes, vécu comme une blessure infligée à un environnement subjectivement proche. Certains le vivent comme une trahison à une noble cause, comme un affront à des valeurs inestimables … et peuvent en être profondément affectés. Et ce qui est vécu comme un traumatisme, s'exprime par une accumulation de griefs et de craintes sur les dangers imputés à l'éolien. Ce n'est donc pas seulement une opposition de principe et partisane qui s'exprime dans l'énumération des impacts potentiels sur la santé. Beaucoup apparaissent sincèrement affectés par le projet, et il est plausible que certains puissent en être intimement troublés au point de développer un profond et authentique malaise. La seule pensée d'avoir à supporter la vue d'une éolienne dans ces paysages plus ou moins familiers, suffit à caractériser un syndrome de pollution visuelle. Quitte à être quelque peu dans l'exagération, au point de faire de l'éolien le symbole de la pollution industrielle, pire que le nucléaire, comme cela a pu être suggéré !

Il convient donc de ramener un peu de rationnel dans un débat largement passionnel, et d'inviter à modérer des propos et des craintes souvent très excessifs. C'est pourquoi la commission d'enquête s'est d'abord attachée à examiner en particulier (cf. supra) chacun des reproches exprimés par le public sur les effets attribués par l'éolien sur la santé, en vue de proposer in fine une conclusion globale.

Et de rappeler en préambule que les services de l'Etat ont été consultés, et qu'aucun enjeu relatif à la santé publique n'a été porté à la connaissance de l'enquête publique. Certes, la Commission n'imagine pas que la seule évocation de la caution par les services de l'Etat puisse changer les représentations de ceux qui sont persuadés que leur santé est en jeu, mais il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire de rappeler que l'éolien n'a pas d'impact délétère ni toxique. Et on ne peut pas en dire autant des énergies fossiles ! Quant au nucléaire …..

La Commission tient également à rappeler que l'Académie de médecine a souligné que l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires …).

EN CONCLUSION DES ENJEUX SANTE :

Les nuisances - y compris à caractère sanitaire selon la très pertinente définition de type holistique de l'Académie de médecine – sont surtout d'ordre visuel. Ces nuisances renvoient à une conception de la défiguration du paysage, et non à des effets pathogéniques. Le souci principal du public opposé au projet est la protection du paysage dans l'état "naturel" qu'ils connaissaient à leur arrivée, et la présence des éoliennes est ressentie essentiellement comme une gêne. Ils considèrent que l'éolien n'a pas sa place à la campagne, car ils valorisent une beauté de la nature vierge de la laideur des objets industriels que sont les éoliennes ; c'est là leur point de vue qui en soi est éminemment respectable en tant qu'appréciation subjective. Quant aux personnes favorables au projet, elles soulignaient à juste titre que l'état dit ''naturel'' avait déjà été fortement anthropisé.

C'est en ce sens qu'on peut comprendre le rapport de l'Académie de médecine qui rappelle à juste titre l'importance des facteurs psychologiques jouant un rôle probable : peurs, fantasmes, effet *''nocebo''* … La crainte de la nuisance est plus pathogène que la nuisance elle-même.

Mais pour autant, l'éolien d'une part n'a pas d'effet pathogénique, et d'autre part présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies.

Il n'en reste pas moins vrai que le projet de parc éolien des Portes de la Brenne peut affecter la qualité de vie d'une partie des riverains et du public. Si les symptômes parfois évoqués et attribués à la présence des éoliennes (par ex acouphènes, nausées, vertiges, troubles du sommeil …) ne sont pas spécifiques d'une pathologie, ces mêmes symptômes de ce qu'il convient d'appeler le syndrome éolien peuvent être de type subjectif et avoir trait à des susceptibilités individuelles. Cela n'enlève rien bien entendu à leur importance et à la nécessité de les prendre en compte. De même qu'il est probable que certains facteurs contextuels ou de circonstance (installation relativement récente sur

les communes concernées – ou au contraire très ancienne - projets en investissements immobiliers ou professionnels …), ou certains facteurs de personnalité peuvent fragiliser à certains moments et être responsables de symptômes pouvant à terme retentir sur la santé.

C'est pourquoi la Commission d'enquête s'est particulièrement attachée à suivre les recommandations de l'Académie de médecine notamment du point de vue de l'information, de la concertation, et de la transparence.

Ainsi en est-il de la systématisation des contrôles de conformité acoustique. Le porteur de projet ne s'est pas suffisamment engagé à effectuer un suivi acoustique régulier in situ, et au cours de l'exploitation, afin de valider le respect des normes acoustiques, et à en transmettre les résultats aux riverains aux riverains et à leurs représentants. Ce souci de transparence est essentiel, et la commission regretterait que les engagements pris soient limités dans le temps. Un dispositif de veille acoustique tout au long de la durée de vie du parc avec des mesures de bruit réalisées régulièrement et diffusées pour information, répondrait aux enjeux d'une bonne intégration du parc éolien dans son environnement naturel et humain. La commission considère qu'un système de mesurage régulier du bruit autour du parc éolien, serait une réponse à la hauteur des inquiétudes des riverains.

D'autre part, la commission d'enquête aurait apprécié que la société SAS VOL-V s'engage à adapter le système de balisage lumineux le plus pertinent au regard des remarques des riverains et de la réglementation en place. La commission d'enquête considère que le promoteur doit pouvoir tirer profit de systèmes lumineux alternatifs qui seront à l'avenir intégrés, sans nul doute, à la réglementation, garantissant ainsi que des systèmes de balisage lumineux plus respectueux du bien-être des riverains seront mis en œuvre tout au long de la durée de vie du parc éolien. **Compte tenu de l'intérêt particulièrement élevé que pourraient représenter les systèmes alternatifs au balisage lumineux,** et qui sont encore à ce jour au stade expérimental, il apparait important pour la commission d'enquête que de tels systèmes alternatifs puissent être mis en place tout au long de la durée de vie du parc éolien, dès lors qu'ils deviendraient conformes à la réglementation.

En conclusion sur la question globale de la santé, la Commission d'enquête considère que le projet de parc éolien de la société SAS VOL-V ne présente d'une part aucun risque sanitaire pour la population d'Argenton-sur-Creuse, Celon, Vigoux et des communes avoisinantes. Elle considère d'autre part que le projet est en conformité avec la règlementation et permet de garantir une sécurité sanitaire optimale.

5.3. ENJEUX PAYSAGES ET PATRIMOINE

(PAYSAGES/VUES - PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE- PHOTOMONTAGES)

PREAMBULE

La commune de VIGOUX, avec quatre éoliennes est située en zone 14 du schéma Régional Eolien (SRE) de la région Centre. Les trois autres éoliennes sont situées à proximité de cette zone sur les communes de CELON (2 éoliennes) et ARGENTON (1 éolienne).
Le Schéma Régional Eolien décrit cette zone comme ayant les caractéristiques du Boischaut méridional : un relief de plateaux découpés par d'innombrables vallons et vallées, marqué par le bocage. La structure géomorphologique du Boischaut méridional induit une forte sensibilité vis-à-vis de l'éolien. Néanmoins, le souci de cohérence avec les régions limitrophes au Sud (Poitou-Charentes, Limousin), où des ZDE ont été créées conduit à y envisager des projets éoliens, à condition qu'ils soient conçus avec une très grande attention pour l'environnement.
Par ailleurs, le SRE recommande que les paysages romantiques associés à George Sand (limite Est de la Zone 14) qui correspondent au vaste bassin supérieur de l'Indre soient pris en compte. Cette forme paysagère en cuvette entre la montagne creusoise et la côte berrichonne ayant acquis une valeur culturelle internationale. En conséquence, l'implantation des générateurs devra prendre en

compte la particularité du relief et des mouvements géologiques de ce secteur. Les autres enjeux identifiés par le SRE sont CHAILLAC (site classé) et SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Rappel : Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.
Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.
Concernant le projet de parc éolien des « Portes de Brenne », la commission de la MRAE s'est réunie le 28 septembre 2018.

Cet avis précise que, de par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- la biodiversité (++) ;
- la paysage (+++) ;
- patrimoine (++) ;
- le bruit (++).

(Hiérarchisation des enjeux : ++ fort ; +++ très fort)

En conclusion, l'autorité environnementale indique que les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont correctement détaillés, caractérisés et hiérarchisés au travers de l'analyse du terrain et des différents photomontages dont les vues choisies couvrent les différents secteurs à enjeu et permettent une bonne appréhension du projet.
L'impact est considéré comme modéré dans un rayon de 2 kilomètres, et faible à modéré dans un rayon de 2 à 10 kilomètres autour du projet. Le pétitionnaire relève, avec justesse, que les éoliennes modifient le cadre naturel du fond de scène du Théâtre des Douces à Saint-Marcel qui représente un intérêt majeur pour ce monument.
L'analyse des impacts du projet sur le « grand paysage », en particulier sur la vallée de la Creuse, faiblement encaissée dans le secteur, est abordée de manière fragmentée dans le volet annexe « paysage » et dans le carnet de photomontages. Elle aurait mérité d'être approfondie et surtout consolidée en synthèse.
En ce qui concerne l'impact visuel du projet sur les lieux d'habitations, bien que le dossier ne comporte qu'une analyse sommaire du risque de saturation visuelle, il présente suffisamment de photomontages pour l'évaluer correctement et constater l'absence de saturation visuelle et d'effet d'encerclement. Néanmoins, le porteur de projet relève, à juste titre, que le paysage quotidien des villes et villages installés sur le versant Est de la vallée de la Creuse sera modifié par le projet.
L'Autorité Environnementale recommande d'argumenter davantage l'appréciation des impacts visuels du projet sur les « grands paysages », notamment vis-à-vis de la Vallée de la Creuse, au regard des qualités paysagères des aires d'étude et des effets potentiels du projet.

La réponse du porteur de projet* à l'avis de la MRAE a été transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre le 23 octobre 2018 et inclus au dossier d'enquête publique conformément à l'article L 222-1 du Code de l'Environnement.
* « Fichiers complémentaires au dossier soumis à enquête publique »

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Afin de répondre à la recommandation de l'Autorité Environnementale, le porteur de projet, par l'intermédiaire du bureau d'études « Encis Environnement », en charge du volet paysager de l'étude d'impact, a fourni une synthèse argumentée de l'analyse réalisée sur la Vallée de la Creuse et l'appréciation des impacts visuels susceptibles d'être générés par le projet. Ce document est accompagné d'une série de photomontages extraits du dossier d'enquête Tome n° 4.3 : annexe volet paysage (carnet de Photomontages).
La commission d'enquête considère que le porteur de projet apporte une réponse adéquate et argumentée aux préoccupations de l'Autorité Environnementale.

Au cours de l'enquête publique, 128 observations ont porté sur les enjeux Paysages/vues-Patrimoine architectural et Historique-Photomontages sur un total de 262 observations.

Rappel des définitions des visibilités :
- *Visibilité :vue de tout ou partie du projet éolien depuis un lieu (élément patrimonial, site touristique, lieu de vie, route, chemins…).*
- *Co-visibilité : ce terme est utilisé lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis et/ou en même temps que lui.*
- *Inter-visibilité :*
  - *l'éolienne est visible depuis un élément de paysage ;*
  - *l'élément de paysage est visible depuis l'éolienne ;*
  - *l'élément de paysage et l'éolienne sont visibles simultanément, dans le même champ de vision et cela quelles que soient les distances d'éloignement de ces éléments de paysage et des points de vue.*

5.3.1 PAYSAGES / VUES

ETAT DES LIEUX

La zone d'implantation potentielle se situe au sud de la région Centre-Val de Loire à l'intersection entre les plaines du pays de la Brenne et les premiers reliefs de la Marche Berrichonne à proximité de la vallée de la Creuse. Elle concerne les communes d'Argenton-sur-Creuse, Celon, Chazelet, Luzeret, Sacierges-Saint-Martin et Vigoux.
Le site du projet éolien des « Portes de Brenne » est localisé sur les communes de Vigoux, Celon et Argenton-sur-Creuse. Il s'inscrit dans un environnement caractéristique du Boischaut Sud associant les reliefs prononcés des premiers contreforts du Massif Central à une maille bocagère, de densité variable, ponctuée de bois, haies et bosquets. La commune de Vigoux fait partie du Parc Naturel Régional de la Brenne.
Le secteur d'études est fortement marqué par le cours de la Creuse qui entaille le plateau et créé une vallée aux coteaux parfois très abrupts. La végétation très dense et les boisements qui suivent et surplombent la Creuse s'ouvrent parfois et offrent des points de vue sur des paysages pittoresques.
La principale zone urbaine du territoire est la ville d'Argenton-sur-Creuse (4954 habitants), située à 2 km de la partie Nord de la Zone d'Implantation Potentielle.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. DAMET soutient le projet et juge l'impact paysager invisible du fond de vallée, M. BOUREAUD quant à lui estime que la ligne ferroviaire à moins de 3 km impacte déjà le paysage fortement anthropisé (autoroute A20, ZI les Narrons). Mme ABROSSIMOV, vice-présidente de « l'Eté du Tertre », M. GAUTIER, M. GUINARD, Mme PITROIS, M. BAILLARGEAT, Mme VAN HAREN, Mme GLUBA, M. BENOIT-LEVY pour l'association « MONTLOUIS-ENVIRONNEMENT », l' AHTI (« Association des Hébergeurs de l'Indre et des Départements Limitrophes), Mme PIOCHE, Mme BERTHAULT-KORZHYK sont opposés au projet en raison de l'impact visuel endommageant le paysage. Pour M.TALMON, M. LEFAURE, M. AUBIN, M. PINET et Mme TOULANT, Mme COURTAULD, Mme BABOT, M. PANEL ce projet va dénaturer et saccager ces beaux paysages de Brenne et du Val de Creuse. M.

AUBIN ajoute que l'impact paysager a été sous-estimé et non argumenté et M. PANEL que c'est un projet dangereux pour le paysage. Mme BABOT, M. MAGNE, M. et Mme PANEL, M. JOLIVET, M. TISSIER sont contre ce projet en plein milieu du bocage de même que Mme CHEVALLIER qui parle de catastrophe pour ce pays bocager qui a su garder des paysages ruraux riants et calmes.
Mme LEFAURE donne un avis négatif au nom d'une belle campagne avec la « Vallée des Peintres » chère à George Sand. Pour Mme COMBE, ce parc éolien sera une catastrophe écologique pour les paysages.M. PINLON indique que ce projet ne porte pas préjudice à l'aspect paysager de son environnement dans un milieu déjà fortement modifié par le passage de l'autoroute.
Mme PRATE exprime son opposition sachant qu'aucune intégration des éoliennes n'est possible dans le paysage, pour M. BIDAUD elles gâchent un point de vue remarquable. M. RENEMON souhaite un avis défavorable, il demande que les engagements sur la préservation des sites soient respectés.Mme ABROSSIMOV, les associations « L'été du Tertre-Festival des Milliaires » et la « Compagnie de théâtre Démodocos » soulignent que ce projet impacterait gravement le paysage et ruinerait les efforts des collectivités et associations. M. GIE et M. GIRAUD, M.POELS, Mme CARREZ et Mme PERCHERON, M. GUINARD, M. BASTIEN, Mme PHETERSON, M. DESPLANCHES, M. DANNAUD, M. MARTIN, M. LAFON, Mme AMPEAU, Mme CHAUMETTE,M. REMERAND, Mme ALLILAIRE, M. DE ROFFIGNAC, M. LEBE, Mme CARTELIER, M. SEPULCHRE, M. FONTAINE, M. VIEILLERIBIERE, M. DE TARLE, Mme GERNELLE, Mme CHAVARIN, M. PINEAU, M.MIGNE, M. BURAT, Mme GAUTIER, M. MOULIN, M. NEOLLIER, M. TISSIER, M. LHORTOLARY évoquent une atteinte aux paysages, un projet qui va enlaidir, défigurer, saccager, dégrader et détruire l'image d'une campagne préservée. M. VECHAMBRE est contre le projet, il estime que les touristes et vacanciers iront chercher ailleurs le calme et l'authenticité des paysages. Pour M. DUNNING-GRIBBLE les paysages sont les plus grandes richesses de la région. M. AUBIN note que l'avis de l'autorité environnementale du 31.10.2018 diffère légèrement du précédent mais que l'esprit est le même : faire la démonstration de la cohérence des mesures envisagées par le projet pour réduire l'impact paysager notamment vis-à-vis de la vallée de la Creuse, M. REY, quant à lui, juge que l'étude paysagère est un discours justificatif et non une évaluation environnementale et souligne un impact paysager et écologique excessif. M. BOURGEON émet un avis défavorable au projet et souligne l'enjeu « Paysages »très fort (+++) identifié par la MRAE. M. PANEL estime que ce projet, en partie hors ZDE, est en contradiction avec la valorisation de la Vallée de la Creuse. Il souligne une incohérence avec la volonté de préserver un environnement exceptionnel que le projet défigure et une pollution irrémédiable des sols et du paysage berrichon. L'impact négatif sur les paysages de la Grande Brenne et la Vallée de la Creuse est évoqué par l'AHTI (Association des Hébergeurs de l'Indre et des Départements Limitrophes), Mme GUIGNARD, M. JOLIVET, M. GIOE et GIRAUD, Mme PERCHERON, M. PINET et Mme TOULANT, M. GUINARD, M. et Mme PANEL, M. REMERAND, M. PONNET, M. ANDRE, M.et Mme AUBERY, Mme CALAS (Association ADESA), M. BOULINGUE. M. PANEL ajoute que le promoteur veut passer en force, vers un plan d'envahissement autour de la Vallée de la Creuse et le PNR.M. GIRAUD note une production infime par rapport à son indice de pollution carbone, animalière et paysagère.Mme MATHIEU, M. HOUSSIN recommandent de préserver les paysages. M. FERREIRA estime que la vue des éoliennes dans ce paysage plein de biodiversité est très attristante. Les 82 courriers (dont 83 signatures) déposés lors d'une permanence à VIGOUX argumentent l'avis favorable de l'ensemble des signataires par le fait que le projet n'interfère que très peu avec le paysage déjà fortement modifié par l'autoroute A20 et aires de repos, le ZI des Narrons, la voie ferrée Paris-Toulouse et les pylônes plus lointains de Rosnay. Pour M. et Mme CLEMENT, les parcs d'éoliennes immenses sont un danger pour notre région (paysage protégé) et pour M. et Mme BRICOUT, ce parc dénaturera le caractère naturel de leur environnement et de leur paysage. Mme SALE conteste le document qui précise que les éoliennes, qui se situent juste en face de chez elle (Forges), auront un faible impact.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Les impacts visuels sur le grand paysage constituent un enjeu majeur pris en compte dans l'étude du projet de parc éolien des Portes de la Brenne. A ce titre, le volet paysager et le carnet de photomontages, annexes de l'étude d'impact sur l'environnement, présentent l'ensemble des expertises menées afin de s'assurer d'une bonne cohésion paysagère. Etant au croisement de plusieurs unités paysagères, à savoir la Brenne, le Boischaut Sud, la Basse Marche et la Vallée de la Creuse, le projet de parc éolien des Portes de la Brenne ne développe pas les mêmes relations paysagères et visuelles avec chacune. Le chapitre 3.1.3 « Les perceptions visuelles lointaines » du volet paysager stipule qu'à partir de l'analyse des visibilités théoriques (cf. partie 3.1.3.1 du volet paysager), on peut tirer les enseignements suivants :

« […] - Les visibilités théoriques sont nettement plus fréquentes dans un rayon de 10 km autour de la ZIP.

- Les boisements de la Petite Brenne limitent très fortement les perceptions depuis le Nord-Ouest de l'aire d'étude.

- Dans l'aire d'étude éloignée, la vallée de la Creuse est très encaissée pour être concernée par des visibilités. Dans l'aire d'étude rapprochée Est présente des sensibilités qui remontent jusque sur le plateau du Boischaut méridional.

- Les visibilités depuis le Boischaut méridional et la Basse Marche au Sud/Sud-Ouest sont concentrées sous forme d'ilots liés aux variations du micro relief ou à la présence de grands boisements (zones d'influence visuelle qui suivent l'orientation Sud-Est/Nord-Ouest des vallons et des boisements […].

Par conséquent, l'impact visuel du projet concerne davantage l'aire d'étude rapprochée (rayon 10 km), et donc particulièrement le Boischaut méridional et la Vallée de la Creuse. En termes de perception sociale, les contributions recueillies dans le cadre de l'enquête publique démontrent une plus forte reconnaissance paysagère de la Vallée de la Creuse et lui attribuent une valeur paysagère et patrimoniale supérieure aux autres unités paysagères. Similaire aux conclusions émises par l'Autorité Environnementale dans son avis daté du 28 septembre 2018, l'enjeu paysager relatif à la Vallée de la Creuse a donc été traité spécifiquement par le porteur de projet, en particulier dans le cadre de la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (cf. « fichiers complémentaires au dossier soumis à enquête publique »). Une synthèse argumentée des effets du projet de parc éolien sur le paysage de la Vallée de la Creuse a été proposée et permet l'appréciation des impacts visuels susceptibles d'être générés par le projet. La conclusion de cette analyse est sans équivoque :

« […] Dans l'aire d'étude rapprochée, l'impact sur la vallée de la Creuse en tant qu'élément paysager structurant est jugé modéré depuis les rebords de la rive Est, et faible à nul depuis les plateaux bocagers et le fond de vallée.[…].

Ainsi, seule une partie limitée de la Vallée de la Creuse, à savoir les rebords de sa rive droite compris dans un rayon de 10 km autour du projet de parc éolien, présentera un impact visuel modéré, tant en termes de prégnance visuelle que de rapport d'échelle. Au vu de cette conclusion, on ne peut donc pas considérer que le projet de parc éolien porte une atteinte significative au grand paysage et ne remet pas en cause l'identité paysagère de la Vallée de la Creuse.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La sous-estimation des enjeux sur le paysage est soulignée dans la plupart des enquêtes publiques relatives aux projets éoliens. La présente enquête n'échappe pas à la règle.
En réponse aux observations concernant l'enjeu « Paysages », le porteur de projet reprend et développe les arguments déjà contenus dans le dossier d'enquête publique.
Les membres de la commission constatent que le volet paysager de l'étude d'impact s'avère très complet. « L'état initial » décrit de manière détaillée les caractéristiques du paysage à l'échelle proche et lointaine. Ce volet paysager a été complété par le document « Fichiers complémentaires au dossier soumis à enquête publique » en réponse à l'avis de la MRAE.
Les aires d'études ont été définies sur la base des préconisations du « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens ». Le bureau d'études a identifié trois « unités paysagères » :

- le Boischaut méridional, plateau bocager et la Basse Marche unité paysagère de prairies et de bocage,
- la vallée de la Creuse, encaissée et présentant un caractère pittoresque qui contraste fortement avec les paysages du plateau,
- la Brenne qui occupe tout le Nord/Nord –Ouest, zone humide d'importance internationale, inscrite à ce titre de la convention international de RAMSAR.

Identifié « très fort» par l'autorité environnementale, l'enjeu « Paysages » a suscité un très grand nombre d'observations de la part du public. Celles-ci portent majoritairement sur les impacts visuels sur le grand paysage (Vallée de la Creuse/ « Vallée des Peintres »). La préservation du caractère bocager du secteur. Est également abordée à maintes reprises la protection des paysages de Brenne et du PNR.
S'agissant du Boischaut méridional et son caractère bocager, il convient, à ce titre, de rappeler que ce « caractère » ne sera pas remis en cause d'autant que le porteur de projet s'est engagé à réimplanter 3 mètres de haies pour 1 mètre détruit soit 1,8 km de haies replantées pour 591 mètres détruites. Par ailleurs, le porteur de projet souligne la pertinence d'une remarque suggérant de relier des bois présentant un intérêt patrimonial entre eux via ces nouvelles haies. Il indique que cet aspect sera examiné avec attention lors du choix de la localisation des linéaires de haies.
La vallée de la Vallée de la Creuse (Vallée des Peintres), site le plus fréquenté présente une sensibilité visuelle essentiellement au niveau de sa rive droite. Il est indéniable que la visibilité du projet à partir de cette rive est possible à partir de certains points de vue confidentiels. Il faut néanmoins préciser que l'ensemble emblématique et touristique (chemins de randonnée…) formé par la boucle du Pin et ses abords et les gorges de la Creuse est protégé par le relief et la végétation qui ne permettent pas de voir les éoliennes.
La perception visuelle du projet depuis la Brenne(PNR) est très limitée. Une faible emprise de cette unité paysagère est susceptible d'être impactée visuellement par le projet. Le résultat de l'analyse des Zones d'Influence Visuelles (ZIV) démontre que seulement 6% de l'emprise du PNR est concerné. En conséquence, les perceptions visuelles seront rares depuis la Brenne (Aire d'Etude Eloignée), l'impact peut donc être considéré comme négligeable.
Restent les personnes directement impactées par le projet. Il s'agit des habitants des hameaux ou habitations isolées situés à proximité du parc éolien.

Pour une partie des habitants de ces lieux de vie, la nuisance visuelle est directe et importante même si les distances par rapport aux éoliennes sont respectées, donc conformes. Les observations de certains d'entre eux démontrent leur mécontentement, voire leur colère. Mais la commission d'enquête note que sur les 134 contributions (264 au total) qui émanent de personnes résidentes à moins de 12 km de distance du projet, 44 sont défavorables et 90 favorables à l'installation du parc éolien. Les 2/3 des personnes résidant à proximité sont favorables au projet.

Contrairement aux opposants au projet qui indiquent que ce projet va anthropiser le paysage, les personnes favorables à l'implantation du parc estiment eux que cette anthropisation existe déjà avec la présence de l'autoroute A20, ses aires de repos, la ligne ferroviaire Paris-Toulouse ainsi que la zone industrielle des Narrons située à 2,5 km. Certaines de ces personnes ajoutent que le projet éolien s'incorpore parfaitement au contexte paysager et environnemental de sa zone d'influence sans la perturber de façon notable d'autant qu'aucune visibilité n'est possible du fond de la Vallée de la Creuse.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

ETAT DES LIEUX

Le secteur d'études est riche en éléments patrimoniaux. Les plus emblématiques sont le village de Saint-Benoît-du-Sault (site inscrit et secteur sauvegardé), les sites classés et inscrits de la Vallée de la Creuse (vallée des peintres), autour de la presqu'île de Crozant et du lac Chambon, la boucle du Pin et ses abords, la vallée de la Bouzanne.
Le secteur compte 40 édifices protégés au titre des monuments historiques situés dans un rayon de 10 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle, 41 dans un rayon de 10 à 20 kilomètres et 25 sites protégés dans un rayon de 20 kilomètres.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mme ABROSSIMOV vice-présidente de « L'été du Tertre »est opposée au projet en raison des répercussions sur la qualité patrimoniale et l'attrait touristique. Elle note la contradiction entre les efforts des collectivités et le projet éolien. Elle ajoute que l'impact visuel sur le site classé des Douces est particulièrement dommageable au regard de l'animation culturelle et artistique (Festival des Milliaires). Mme MARIAT, Association pour la Sauvegarde du Site Archéologique d'Argentomagus et Amis du Musée (ASSAAM) rappelle que le théâtre gallo-romain est classé monument historique et bénéficie d'un point de vue remarquable sur le plateau dominant la vallée de la Creuse. Il s'agit d'un lieu exceptionnel régulièrement visité, où chaque été sont présentées des pièces de théâtre grec antique…doivent-elles être accompagnées d'un tel anachronisme ? M. AUBIN estime que ce projet réduit à néant la mise en valeur du patrimoine touristique et historique. M. PINET et Mme TOULANT annoncent un massacre qui menace le tourisme dans un territoire ayant une identité rurale, culturelle et historique. M. DIOT et M. GIRAUD président et secrétaire de la SELT (« Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille ») émettent un avis défavorable compte tenu de l'impact sur le patrimoine bâti. M. BAILLARGEAT indique que les éoliennes impacteront l'amphithéâtre romain. A-t-on pris compte la cohérence de ce projet avec les politiques de mise en valeur du patrimoine ? demande M. PANEL. Il indique que ce projet est en contradiction avec la valorisation de la Vallée de la Creuse. Mme ABROSSIMOV et les associations « L'été du Tertre-Festival des Milliaires » et la « Compagnie de Théâtre Demodocos » indiquent que ce projet se trouve dans une zone présentant une quarantaine de sites classés et de monuments historiques. Ce projet ne semble pas être le projet de parc éolien de la Brenne, mais plutôt le parc éolien du fond de décor du théâtre du Virou et du site archéologique d'Argentomagus. Mme ABROSSIMOV note que l'avis des Services de l'Etat de l'architecture et du patrimoine ne semble pas avoir été sollicité. M. DUCHEMIN estime que les élus dilapident le patrimoine, M. DUNNING-GRIBBLE ainsi que M. BENOIT-LEVY (Association « MONTLOUIS ENVIRONNEMENT ») évoquent une pollution visuelle sur les monuments. L'Association « MONTLOUIS ENVIRONNEMENT » représentée par M. BENOIT-LEVY (président) assure que les affirmations selon lesquelles « l'impact serait négligeable » est une contre vérité flagrante (ex : « Maison à trois carrés », hauts lieux touristiques de la Vallée de la Creuse, le village du Menoux, Badecon-le-Pin, co-visiblité avec les monuments classés : « Maison à trois carrés »,« Théâtre des Douces ».M. DESPLANCHES approuve l'avis négatif de la Communauté de Communes d'Argenton-sur Creuse : impacts sur le patrimoine, en particulier monuments et sites d'Argenton-sur-Creuse ou le patrimoine historique de Saint-Marcel, théâtre des Douces, site archéologique d'Argenton-sur Creuse, église médiévale…M. DE CHOMEREAU note que le patrimoine recèle des trésors pour le développement du tourisme. Pour Mme CHAVARIN, c'est un massacre de la région, il faut préserver les sites historiques et monuments classés ; M. et Mme DE PASTRE évoque un patrimoine exceptionnel et ancestral aux croisées du PNR de la Brenne et Vallée de la Creuse dans laquelle les centrales éoliennes n'ont rien à faire. M. BOURGEON émet un avis défavorable au projet et souligne l'enjeu « Patrimoine » fort (++) identifié par la MRAE. Mme CALAS (Vice-présidente association ADESA) soutient les habitants qui se battent contre le projet et pour le patrimoine. Mme SALE souhaite la conservation des sites et monuments et M. BOULINGUE parle des mesures de sauvegarde des sites restant à classer.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

En continuité de la partie précédente traitant des impacts paysagers et visuels du projet sur la vallée de la Creuse, certains éléments patrimoniaux ressortent également des perceptions sociales du paysage. Il s'agit principalement du Théâtre des Douces, un amphithéâtre gallo-romain classé monument historique et localisé sur la commune de Saint-Marcel en bordure de la vallée de la Creuse. Dans le cadre de la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (cf. »fichiers complémentaires au dossier soumis à enquête publique » page 18), on indique que :

> *« […] Le Théâtre les Douces à Saint-Marcel : cet ancien amphithéâtre se trouve au sommet du coteau en rive droite de la Creuse. Il est accessible aux promeneurs en journée. Des visites guidées y sont organisées de temps en temps par le musée d'Argentomagus et des spectacles y ont lieu une fois par an, en été. Depuis l'amphithéâtre (cf. vue n° 13b du carnet de photomontages) le projet est visible. Les éoliennes émergent de la végétation au sommet du coteau qui constitue le fond de scène. Ces rotors ne sont pas les seuls éléments de modernité visibles puisque l'on aperçoit également le collège Rollinat et d'autres constructions récentes. Ils modifient cependant la vue et le cadre naturel de cette toile de fond, laquelle représente un intérêt paysager majeur pour ce monument. Au Sud-Est du théâtre se trouve*

un panneau descriptif du théâtre et des éléments gallo-romains du site. Depuis ce panneau, le projet se trouve derrière l'observateur et n'est donc pas visible. L'impact est modéré […] ».

Sachant que le projet de parc éolien est situé à une distance de 4 km du monument et que la rive opposée de la vallée de la Creuse présente des constructions récentes transformant déjà la trame paysagère perceptible uniquement lors des représentations théâtrales très peu fréquentes (l'observation courante du monument se faisant depuis la scène du théâtre, dos au parc éolien, avec en arrière-plan le château d'eau et l'église de Saint-Marcel), on peut conclure que le projet ne porte pas atteinte significativement à ce monument et ne remet pas en cause l'identité culturelle et la valeur patrimoniale de ce lieu.

Concernant la prise en compte du Château de Celon dans le cadre de l'étude, celui-ci a été considéré en tant qu'hébergement touristique, en particulier aux pages 115 (comptabilisation du gîte pour la ligne « Celon » du tableau des offres d'hébergement) et 116 (carte des hébergements localisant le château à environ 3 km de la ZIP) de l'étude d'impact. En tant qu'élément touristique, le château n'a pas été considéré car non ouvert au public et ne bénéficiant d'aucune inscription spécifique. Le label « fondation du patrimoine » dont le château de Celon bénéficie, relève d'une organisation privée et non publique qui accompagne les propriétaires privés dans le cadre de travaux de réhabilitation.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En réponse aux observations concernant l'enjeu « Patrimoine », le porteur de projet reprend et développe les arguments déjà contenus dans le dossier d'enquête publique.
L'étude d'impact dans son volet « Paysages et Patrimoine » identifie et décrit de façon précise les éléments du patrimoine historique et culturel présents dans la zone d'études.
Les principales observations (avis négatifs) concernant les éléments patrimoniaux concernés par le projet concernent :
- le Théâtre des Douces à Saint-Marcel et le musée d'Argentomagus
- la maison dite « à trois carrés » au Pêchereau
- la chapelle de la Bonne Dame à Argenton-sur-Creuse

Ont été évoqués également :
- les ruines du château de la Prune au pot à Ceaulmont
- le château du Courbat au Pêchereau
- le village de Saint-Benoît-du-Sault

<u>Le Théâtre desDouces</u> : cet ancien amphithéâtre romain remarquable est situé au sommet du coteau en rive droite de la Creuse. Ce site classé est accessible aux promeneurs, des visites guidées sont organisées par le musée d'Argentomagus situé à proximité de ce monument. Dans ce théâtre à ciel ouvert sont jouées, en été, des pièces du répertoire antique par la « Compagnie Demodocos ».
Le projet éolien se situe en fond de scène de ce théâtre, sur le coteau lui faisant face. Malgré la prédominance boisée, on peut constater la présence d'habitats diffus sur le versant de la vallée. A ce sujet, le porteur de projet admet, à juste titre, que la taille de rotors vient perturber les rapports d'échelle du bâti.
La commission considère qu'une co-visibilité avec le projet existe, mais uniquement pour les spectateurs installés sur les gradins lors des représentations théâtrales ou lors de l'entrée des visiteurs par la partie haute du site. Néanmoins, la perception du site dans son attrait majeur est perçu au niveau de la scène et donc sans co-visibilité, ni même visibilité sur le parc éolien. Cette analyse est transposable au musée d'Argentomagus.

<u>La maison dite « à trois carrés »</u> : cette maison à trois côtés (non visitable) est située dans la partie haute de la ville du Pêchereau, sur le coteau rive droite de la Creuse. Depuis la rue, un seul côté de la

maison est perceptible. Malgré la vue large et dégagée en direction de la ZIP, il n'y a pas de co-visibilité mais inter-visibilité, la maison n'étant pas visible dans son ensemble.

La chapelle de la Bonne Dame : cette chapelle surmontée d'une vierge dorée domine la ville d'Argenton-sur-Creuse. L'accès et l'entrée de cette chapelle tournant le dos au projet, le visiteur n'aura aucune vue sur le parc éolien pour admirer cette statue remarquable. Par contre, une vue dégagée sur le projet s'offrira à lui depuis le promontoire dominant la vallée et ce malgré la végétation et le relief qui tendent à les dissimuler. En l'absence de co-visibilité, l'impact peut être considéré comme très limité.

Les ruines du château de la Prune au Pot : situé à l'Ouest de Ceaulmont, ce château inhabité est en ruines. Des restaurations sont en cours mais n'est pas officiellement ouvert au public. La distance avec l'éolienne la plus proche est de 5 kilomètres du projet qui sera visible, d'où existence d'une co-visibilité. Cependant, la végétation dense et diffuse qui entoure ces ruines atténue très sensiblement cette co-visibilité.

Concernant le patrimoine historique et architectural, certaines personnes, favorables au projet, citent les quelques monuments d'intérêts touristiques du pays Argentonnais situés sur les hauts d'Argenton et Saint Marcel : la fameuse Bonne Dame (site non classé) qui contemple la ville et qui peut être photographiée du pied de la chapelle sous toutes ses faces sans pouvoir mettre une éolienne dans le viseur… Le théâtre romain de Saint-Marcel qui n'a de valeur à être découvert qu'en se plaçant dos aux éoliennes distantes de + de 6 Km…

5.3.3 PHOTOMONTAGES

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mme GUEZ note la mauvaise foi du dossier confirmée par les photomontages fournis, utilisant des photos prises par mauvais temps. « Photomontages manipulateurs » et « trompeurs » pour
M. BOULINGUE, président de l'association de « Défense de l'Environnement du canton de Saint-Benoît-du-Sault et Alentours », dénonce des photomontages trompeurs, il prend pour exemple une prise de vue avec poteau au premier plan. M. PANEL a déposé un photomontage (Vue 13b du Carnet de photomontages) éclairci par ses soins et demande à la commission de bien vouloir juger le résultat. M. PINET et Mme TOULANT notent et commentent des incohérences sur une dizaine des photomontages (vues 11/12a/12b/13a/13b/25/26/28/50/53a/68/73 du carnet de photomontages).
M. AUBIN constate que les photomontages sont présentés sur un fond de ciel blanc-gris, tourmenté. Ainsi les turbines ne tranchent pas dans le paysage : « *hasard d'un temps capricieux ou volonté de dissimuler une partie de l'impact ? »*…M. AUBIN ajoute qu'il n'a pas trouvé de photomontage pris depuis le belvédère des Boucle du Pin, site touristique incontournable. Le choix s'est porté sur un endroit entre Le Pin et Châtillon totalement obstrué par la végétation, pour quelles raisons ?
M. BENOIT-LEVY pour l'association « MONTLOUIS ENVIRONNEMENT » a des doutes sur la fiabilité des photomontages qui réduisent l'effet de co-visibilité. M. REY estime que les photomontages réalisés minorent la perception réelle des machines. M.DESPLANCHES dénonce une tentative de dissimulation à propos des photomontages. M.FONTAINE président de l'association des « Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des Départements Limitrophes » critique sévèrement les photomontages et en particulier les lieux de prises de vues qui ont permis aux promoteurs de sélectionner les emplacements les plus avantageux pour faire l'éloge du projet, couleur (éoliennes vertes sur certaines photos), dissimulations de certains aérogénérateurs de 184 m de hauteur, non-respect des instructions du guide relatif à l'élaboration des études d'impact. Mme SALE (Forges) aurait souhaité que le photomontage réalisé dans le hameau se fasse depuis sa terrasse (vu imprenable sur le projet) et non depuis la route des Vaines, caché derrière un rideau d'arbres, le plus éloigné possible de l'endroit où elles ont un impact important et des habitations concernées. Pour
M. BODIN, les photomontages présents dans les documents de l'enquête publique sont à priori très loin de la future réalité et de leur impact sur les sites touristiques majeurs tels que la Brenne ou la Vallée des Peintres en Val de Creuse sans parler des villages médiévaux. Mme LHORTOLARY estime que les photomontages ne sont pas réalistes.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Rappel méthodologique sur la réalisation des photomontages

L'emplacement des prises de vue du carnet de photomontage a été défini par ENCIS Environnement, bureau d'études spécialisé dans les problématiques environnementales, d'énergies renouvelables et d'aménagement durable, indépendant de la société porteuse de projet. Les vues ont été choisies pour illustrer différents impacts liés aux lieux de vie, aux lieux de passages ou au patrimoine.
L'objectif d'un carnet de photomontage n'est pas d'être exhaustif et d'illustrer toutes les vues possibles sur le projet éolien. Ceci serait impossible et d'autres outils peuvent permettre justement d'illustrer cela, comme par exemple les cartes représentant les Zones d'Impact Visuel (ZIV) du projet et leurs analyses respectives. 41 vues ont été utilisées dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur le paysage.
Par ailleurs, la perception visuelle d'une éolienne dépend de nombreux facteurs tels que les conditions météorologiques, la saison ou l'heure de la journée. L'intensité de la lumière est en effet très variable selon ces paramètres, et les éoliennes peuvent ainsi paraître très blanches le matin ou très sombres en contre-jour par exemple (cf.04.3.1 « Volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien des Portes de la Brenne » du dossier de demande d'autorisation unique, page 117 et suivantes).
Ainsi, ces illustrations page 117 montrent la perception visuelle des éoliennes en fonction de la couleur du ciel et des conditions d'éclairement. Par exemple, un ciel bleu dégagé n'offre pas systématiquement les meilleurs conditions de perception, en particulier si les éoliennes sont à contre-jour. Concernant le projet de parc éolien des Portes de Brenne et les vues possibles depuis la rive droite de la Vallée de la Creuse, celles-ci varieront en fonction de ces conditions. Par exemple, les éoliennes seront plus visibles au moment du lever de soleil qu'au coucher. De même, elles seront plus visibles sur un ciel de couleur sombre que clair.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La majorité des observations portent sur le manque de représentativité et de réalisme des photomontages. Les lieux de prises de vue sont également critiqués. Ces choix délibérés auraient permis, selon certains contributeurs, de sélectionner les emplacements les plus avantageux pour faire l'éloge du projet.
La commission rappelle que l'emplacement des prises de vue du carnet de photomontage a été défini par ENCIS Environnement, bureau d'études spécialisé dans les problématiques environnementales, d'énergies renouvelables et d'aménagement durable, indépendant de la société porteuse de projet. L'objectif de ces photomontages est de permettre à un observateur de se faire une opinion, aussi précise que possible, de la perception visuelle du futur projet éolien dans son environnement.
En réponse aux observations concernant les photomontages, le porteur de projet reprend et développe les arguments déjà contenus dans le dossier d'enquête publique. Est joint au mémoire en réponse une note technique présentant la méthodologie utilisée pour la réalisation de ces photomontages.
Pour sa part, la commission d'enquête note que la majorité des prises de vues ont été réalisées en période végétative (70%). Elle estime que le choix de certaines prises de vue pour la réalisation des photomontages a pu donner lieu à critique. Deux exemples concrets :
- Vue 47 (page 138-139 Tome 4.3 ''Carnet de photomontages'') depuis ''Les Bouchauds'' : l'impact est qualifié de ''nul'' dans le dossier mais la photo a été prise juste derrière une haie. La vue d'une végétation dense au milieu du hameau n'a aucun intérêt et annule la portée du photomontage. La photo aurait été révélatrice si elle avait été prise à une centaine de mètres plus loin. Le photomontage aurait alors fait apparaitre les rotors des éoliennes au moins par intermittence,

comme le confirme d'ailleurs le dossier lui-même dans un autre document (Tome n° 4.3 ''Etude d'impact'' p. 166) qui qualifie cette fois-ci l'impact de ''faible''.
- Vue 60 (page 148-149) depuis ''les Rozets" (E3-1 km) (p. 148-149 ''Carnet de photomontages'') : une seule éolienne apparait dans le photomontage. Il aurait suffit que la photo soit prise avec un angle très légèrement différent pour qu'apparaisse une éolienne plus rapprochée. De plus, une photo prise avec un peu plus de recul aurait montré la totalité des éoliennes.
Les prises de vue ainsi modifiées auraient sans aucun doute déterminé des degrés d'impacts différents.
La commission considère que les deux photos 47 et 60 sont non représentatives et inutiles.

A contrario, la commission ne confirme pas l'observation selon laquelle la vue 46 depuis Forges (p. 136-137 ''carnet de photomontages") aurait été plus révélatrice et impactante si elle avait été prise au pied de l'habitation citée.

La zone d'étude immédiate a fait l'objet de 19 prises de vues. Tous les hameaux parmi les plus proches n'ont pas tous fait l'objet d'une prise de vue (par ex : La Villaugeau, les Perelles, Saint André, Bord, Vaux, Le Petit et Le Grand Marcé). Mais Les Vaines, le Point de Vue, la Plaine de Sien et Les Rozets ont chacun donné lieu à une prise de vue et photomontage représentatif.

Concernant les effets cumulés, aucun parc n'étant en activité, ni même en construction, il est évident que l'impact est nul.
La commission s'est déplacée au total sur une quinzaine de lieux de prises de vue et alentours (y compris bien sûr au niveau de la Boucle du Pin en comparaison de ce qu'aurait pu donner une prise de vue depuis le Belvédère). Hormis sur le choix des lieux de deux prises de vue identifiées supra, la commission considère que la méthodologie suivie par le bureau d'études ENCIS Environnement est appropriée, donc crédible. Il est illusoire de croire que l'on peut reproduire l'effet d'une vision réelle à partir d'une impression papier.
L'œil n'est pas un appareil photo, il se contente de transmettre les signaux au cerveau mais assurément aucune image. Le cerveau analyse ces signaux avant de construire la vision, c'est bien pourquoi une image ne peut remplacer la vision.

5.4 ENJEUX BIODIVERSITE

- **(FAUNE / FLORE/ MILIEUX NATURELS / CONNECTIVITE BIOLOGOQUE / POLLUTION)**

OBSERVATIONS DU PUBLIC

MM. Didier BOUREAUD, Roland PINLON, Pierre MORIZET sont favorables au projet : *le réchauffement climatique aura un impact sur l'environnement bien plus fort que l'installation d'un parc éolien / le projet a bénéficié d'études très approfondies pour limiter les incidences sur l'avifaune, chiroptères et oiseaux migrateurs / en mesure compensatoire pour la replantation de haies, étudier la possibilité de relier sept parcelles de bois entre elles / que le suivi de mortalité perdure et installation d'une détection liée à un effaroucheur en cas de mortalité avérée…*
Sont défavorables au projet : Mmes Sylvie GUEZ, Anja et Charlotte BURGMANS, Mme DELAVEAU et M LE CORNEC, MM Denis GAUTIER, Jean-Marie AUBIN, François TABOURDEAU, Robert LEFAURE, Marcel PUYGRENIER (Assoc ''Brise Vent''), George MAGNE (vice-président FETEM ''Fédération Tempête en Marche''), Jacques PINET et Mme Muriel TOULANT, M. Ludovic DURIS, Jacob VAN HAREN, Mmes Cécile COURTAULD, Claudie PITROIS, MM Daniel GIOE et Alain GIRAUD, président et secrétaire de la SELT ''Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille''), Mmes Danièle CARREZ, Liliane CHEVALLIER, Aurélie PERCHERON, Judith RAPET, Francine BABOT, May PRATE, MM RENEMON, Jean-Pierre PERROT, Eloi PANEL, Michel DUCHEMIN, Daniel BASTIEN, Philippe GUINARD, Mmes Véronique SPINELLA, Gail PHETERSON, Anne et Jean PANEL, l'Association ''Montlouis Environnement'' c/o Alain BENOIT-LEVY président, MM Daniel GUENECHAULT, Philippe REY, l'AHTI ''Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des Départements Limitrophes'', Mmes Nathalie THERET-GRAUSS, Anaïs GOSSET, Pauline VAN ROOIJEN, Marie-France DE

PEYRONNET, Annick DE LA BORDERIE, Agathe DE ROFFIGNAC, MM Pierre BARBIER DE LA SERRE, Michel DESPLANCHES, Hubert CLEMENT, François DANNAUD, Gilles RATEAU, Mme Liliane GUIGNARD (présidente de l'ASPER), MM Pascal LAFON, Philippe BOUE, Mme Marie-Agnès CHAUMETTE, MM Laurent JOLIVET, Gilles CHERTIER, Vincent GIRAUD, Jean-Louis BOUILLET, Yves PETOIN, Pierre REMERAND, Alexis PONNET, Mmes Cécile MATHIEU, Solange POULET, MM Philippe LEBE, Mmes Céline CARTELLIER, Anne CHATELUT, MM James TESCHNER, Jacques DE CREMIERS, Maxime BALSAN, Sébastien CAMUZAT, Daniel ALBIN, Jean PANEL, César FONTAINE, Mme Caroline DECLERCQ, MM Pierre DUMONT (président de ''Vivre en Boischaut''), Thomas FERREIRA, Robert VIEILLERIBIERE, Stéphane CANIPEL, Guilhem DE TARLE, Mme Marie-Claude GERNELLE, MM François HOUSSIN, Gérard BARRE, Thierry MENARD, Mmes Pascale BALSAN, Evelyne CHAVARIN, M et Mme DE PASTRE, M et Mme GAUTIER, M et Mme Jacques-André et Agathe AUBERY, MM Eric BOURGEON, Patrice BOIRON, l'association ADESA (Mme CALAS vice-pdte), MM Michel CAMUS pour le collectif ''Brandes et Bocages'', Laurent BURAT, Bertrand DE REVIERS, Shital SURTI, Mmes Geneviève LAPORTE-MANY, GAUTIER, MM René D'OIRON, Jean MOULIN, Victor FONTAINE, Jacques LUCBERT (''Indre Nature''), Serge NEOLLIER (assoc ''Environnement Durable en Boischaut Sud''), Mme Martine LHORTOLARY, MM Jean-Pierre DURAND, Dominique TISSIER, Mme MOULIN, M et Mme Christiane et Daniel CLEMENT, M et Mme BRICOUT, MM Jean PANEL, Daniel ALBIN, Sébastien CAMUZAT, Mme Céline CARTELLIER, M et Mme Christiane et Daniel CLEMENT : *ce projet détruira les écosystèmes lors des travaux, des haies seront arrachées / regrettable que les réseaux de haies soient de moins en moins connectés entre eux du fait de l'agriculture au cours des 50 dernières années au détriment de la valeur écologique / les communes sont concernées par le PNR, la convention RAMSAR, 3 ZNIEFF, 1 NATURA 2000. / les éoliennes N° 3 et 7 survolent des haies et ne respectent pas les préconisations EUROBATS 2016 qui recommandent un éloignement d'au moins 200m des zones attractives / la Brenne et son PNR est l'un des derniers bastions de nature sauvage / le PNR est une réserve ornithologique avec un espace naturel incomparable et fragile / le Boischaut sud est un réservoir inestimable de biodiversité / l'impact sera très élevé sur les oiseaux migrateurs/ la ZIP est une halte migratoire de tous types d'espèces en migration prénuptiale et postnuptiale / forte concentration d'espèces (avifaune nicheuse) sur l'ensemble de la ZIP/ les risques d'impact sur l'avifaune sont considérables / 22 espèces de chiroptères répertoriées à l'échelle de l'aire d'étude éloignée / nuisances sur la faune et la flore / c'est un couloir de migration important, on y voit notamment, des grues cendrées, des cigognes noires, des milans et beaucoup de passereaux / la mortalité des chiroptères sera très importante, les ondes sont mortelles pou les chauves souris / l'enjeu Œdicnème criard n'est pas pris en compte, l'enjeu Milan noir est minimisé, l'enjeu est fort pour la Cigogne noire, une colonie de Grand murin a été découverte cet été à 3,5km de la ZIP / attendre le suivi de mortalité de la 1ère année d'exploitation est une perte de temps préjudiciable / les fondations de béton vont polluer les eaux souterraines, des milliers de tonnes de béton et de ferrailles vont polluer les sols, il ne faut pas laisser de béton dans la sol, risque de pollution / les mesures proposées de E12 à E20 concernant l'avifaune sont totalement incompréhensibles … il faut expliquer … qu'est-ce que cela veut dire …VOL-V SAS ne propose RIEN, tout ce qui précède n'est que du bla bla bla… / tableau de synthèse des espèces avifaune en latin sans traduction dans le dossier.*

5.4.1 AVIFAUNE :

L'association Indre-Nature recommandée par le Parc Naturel Régional de la Brenne a été consultée afin d'obtenir des informations avifaunistiques dans les 20 km alentours de la zone d'implantation potentielle.
La période d'observation prise en compte pour les oiseaux est comprise entre 2000 à 2015.

Le dossier précise ses conclusions :

Sur l'activité migratoire prénuptiale :

Une activité migratoire prénuptiale au droit ou dans l'entourage de la zone d'implantation potentielle : • 697 oiseaux migrateurs pour une diversité de 27 espèces de 7 types différents (passereaux, intermédiaires, grands et petits rapaces, oiseaux d'eaux, grands voiliers et limicoles).
Une migration plutôt faible entre mars et juin 2014, avec un pic en mai d'environ 50 oiseaux par heure. Les flux sont plus faibles sur le reste de la période printanière (moins de 30 oiseaux / heure).
Une migration diffuse, mais avec une voie principale de passages prénuptiaux qui concerne tous les types d'espèces au niveau de la zone ouest.
Une fonctionnalité de la zone d'implantation potentielle comme zone de halte migratoire pour le repos et l'alimentation de tous les types d'espèces.

Des zones de prise d'ascendances thermiques et dynamiques localisées au niveau des reliefs des combes de part et d'autre de la zone est et au nord-est de la zone ouest, avec des oiseaux qui prennent de l'altitude après avoir fait des haltes sur le site.
Une hauteur de vol plutôt basse pour les passereaux. Une hauteur de vol plus à risque à hauteur des pales d'éoliennes pour les rapaces, les espèces aquatiques et les colombidés.

Finalement, les enjeux migratoires au printemps sont : • modérés pour les espèces aquatiques ; • faibles à modérés pour les rapaces ; • faibles pour les passereaux et les colombidés.

Sur l'activité migratoire postnuptiale :
Une activité migratoire postnuptiale au droit ou dans l'entourage de la zone d'implantation potentielle :
1278 oiseaux migrateurs pour une diversité de 29 espèces de 7 types différents (passereaux, intermédiaires, grands et petits rapaces, oiseaux d'eaux, grands voiliers et limicoles).
Le cortège d'espèces est dominé par les passereaux (Hirondelle rustique).
Une migration marquée ponctuellement avec environ 110 oiseaux /heure mi septembre 2014. Les flux sont plus faibles sur le reste de la période automnale (moins de 30 oiseaux /heure) ; • une migration postnuptiale plutôt diffuse pour les rapaces et les espèces aquatiques, mais avec une voie de passages préférentielle, qui correspond à celle localisée au printemps 2014, diffuse pour les passereaux et les oiseaux de taille intermédiaire.
Une fonctionnalité du site comme zone de halte migratoire pour plusieurs types d'espèces, l'ensemble des zones humides est favorable au repos et à l'alimentation des espèces aquatiques.
Une localisation des zones de prises d'ascendances thermiques ou dynamiques utilisées par les rapaces et les grands voiliers au niveau de la combe au nord de la zone est.
Une hauteur de vol au niveau du rotor des éoliennes pour les passereaux (Hirondelle rustique), les colombidés, les grands voiliers et les rapaces.
Un risque plus faible pour les oiseaux d'eau et les limicoles volant sous le champ de rotation des pales ou au-dessus. Ces risques seront analysés plus finement en fonction du type d'éoliennes qui sera installé et de la distance entre le sol et le rotor.

Finalement, les enjeux migratoires à l'automne sont : • modérés pour les espèces aquatiques ; • faibles à modérés pour les rapaces et les passereaux (espèces d'hirondelles) ; • faibles pour les colombidés.

Concernant l'avifaune nicheuse :
S'agissant des passereaux et oiseaux de taille intermédiaire, certaines espèces patrimoniales sont contactées régulièrement sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle (Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Bruant proyer, Bruant jaune, Fauvette grisette, Pie-grièche écorcheur, etc.), qui indique une dominance de milieux ouverts avec du bocage.
Les enjeux principaux vont donc se localiser au niveau des haies arbustives et arborées de la zone d'implantation potentielle. Ces habitats sont des zones de reproduction favorables pour ces espèces patrimoniales.
Les milieux ouverts sont également des zones de reproduction pour certaines espèces patrimoniales ou sensibles à l'éolien, comme **l'Alouette des champs et l'Œdicnème criard qui nichent au sol**.
D'autres espèces patrimoniales indiquent également des enjeux au niveau des zones humides du site, avec la présence du Martin-pêcheur d'Europe et de la Rousserolle effarvatte.

En ce qui concerne les rapaces, les enjeux sont surtout marqués par des zones de chasse sur les milieux ouverts de la zone d'implantation potentielle. Cette activité est principalement marquée par la Buse variable et le Milan noir. Les enjeux vont aussi être marqués au niveau des zones de prises d'ascendances thermiques et dynamiques (zone de « pompes »).

Le contexte de milieux ouverts avec des combes formées par les ruisseaux, favorise ces phénomènes recherchés par les rapaces pour prendre de l'altitude. Ces zones ont été localisées principalement pour la Buse variable.
Les enjeux peuvent aussi concerner les boisements du site, qui sont favorables à la reproduction des espèces de rapaces arboricoles. Il s'agit notamment de la Buse variable, mais également de la Bondrée apivore, du Milan noir, du Milan royal et de la Chouette hulotte.

En ce qui concerne les espèces aquatiques, les enjeux sont surtout marqués au niveau des zones humides de la zone d'implantation potentielle. Ces habitats sont fréquentés pour la reproduction de certaines espèces d'oiseaux d'eau et pour le repos et l'alimentation des grands voiliers et des limicoles.
Les champs humides à proximité sont également favorables pour l'alimentation des grands voiliers et pour la reproduction du Vanneau huppé.

Finalement, les enjeux vis-à-vis de l'avifaune nicheuse sont modérés pour les espèces aquatiques, les rapaces et les passereaux.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

L'étude relative à l'avifaune indique en synthèse des impacts avant mesures, que :

Globalement, vis-à-vis des migrations actives :
• le risque d'effet barrière peut être qualifié de faible pour l'ensemble des espèces (espèces aquatiques, colombidés, rapaces, passereaux),
• le risque de collision est également faible dans des conditions météorologiques classiques. Par temps de brouillard, le risque de collision peut être plus marqué, notamment au niveau de l'éolienne E7.

Il est par ailleurs précisé au sujet des impacts sur les haltes migratoires, en synthèse des impacts avant mesures, que le risque de perte d'habitat peut être qualifié de faible à modéré pour l'éolienne E1 pour les espèces farouches (espèces aquatiques), et de faible pour les autres éoliennes et pour les autres types d'espèces.
Concernant le risque de collision, il est faible à modéré pour les éoliennes E1 et E2 au niveau des zones de chasse des espèces d'hirondelles à l'automne, et faible pour les autres éoliennes et les autres espèces dans des conditions météorologiques classiques.
Les impacts « bruts » du projet avant mesures sont donc limités pour l'avifaune migratoire. En effet, conformément à la Doctrine « Eviter Réduire Compenser » (ERC), le porteur de projet a privilégié l'évitement en intégrant les enjeux en amont de la définition du projet d'aménagement. Des mesures de réduction des impacts et d'accompagnement ont été définies par le bureau d'études EXEN. Elles permettent d'aboutir à des impacts résiduels (après application de ces mesures) qui sont non significatifs. Il n'a donc pas été nécessaire d'avoir recours à des mesures compensatoires.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

Concernant l'avifaune, l'étude montre une relative diversité du secteur :

- migration globalement diffuse et de faible intensité (rapaces, passereaux, oiseaux d'eau, cigognes, grues cendrées). Les zones humides constituent des lieux de halte, mais les effectifs restent faibles et les espèces rencontrées sont principalement des canards ou des échassiers
- présence en période de reproduction du Milan noir (nicheur probable dans les boisements périphériques), de Œdicnème criard (plusieurs mâles chanteurs), du busard Saint-Martin (non nicheur sur le site). Le Milan royal a été observé à deux reprises en mai 2015 au sud de la zone d'implantation, toutefois, sans aucun indice de reproduction (simple transit probable).
- diversité et effectifs relativement limités en hiver, y compris sur les étangs (espèces communes).

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le dossier inventorie explicitement :

- les mesures d'évitement proposées : par exemple EV 11 choix d'une configuration de parc éolien adaptée aux enjeux migratoires et de transits et EV-13 choix d'un modèle d'éoliennes limitant les risques de collision
- les mesures de réduction : notamment C17 éviter les travaux pendant la période de reproduction de l'avifaune, E12 rendre inerte écologiquement les plateformes situées sous les éoliennes, E13 limiter l'attractivité des abords d'éolienne, E19 mise en place d'un suivi de mortalité de l'avifaune, E20 mise en place d'un suivi avifaune en période nuptiale et postnuptiale

L'enjeu est qualifié de manière argumentée, de faible (en hiver et lors des migrations) à modéré (en période de reproduction).

Par ailleurs et en réponse aux observations du public, la commission d'enquête a vérifié que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation n'étaient pas seulement listées, mais avaient fait chacune l'objet d'une explicitation détaillée. Ainsi par exemple en est-il des mesures de E12 à E20 : cf. de la p.370 à la p.373 du fichier n°4.1 de l'Etude d'impact sur l'environnement.
D'autre part, la présentation des tableaux des espèces avifaunistiques de l'étude des milieux naturels correspond aux critères de présentation académiques, selon le système binominal utilisé classiquement : un tableau de noms latins (ou considérés comme étant du latin) suivi d'un tableau des noms de genre usuels en français.

Au vu des éléments du dossier, de l'avis de la MRAE et des mesures d'évitement et de réduction proposées, la qualification de l'enjeu apparait justifiée et argumentée. La Commission d'Enquête considère acceptable ce projet de parc éolien pour l'enjeu avifaune.

5.4.2 CHIROPTERES

L'impact des éoliennes sur les chauves-souris (source EOLIEN et BIODIVERSITE LPO-ADEME-MTES) a été révélé récemment. C'est la mortalité directe qui semble être l'impact prépondérant. Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de la surpression occasionnée par le passage des pales devant le mât.
Les connaissances actuelles montrent que, parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien. Or ce sont aussi des espèces souvent mal connues, qui jouissent d'une protection totale au sein de l'Union Européenne.
Dans le cadre d'un nouveau projet éolien, l'étude d'impact sur l'environnement doit donc intégrer des investigations spécialisées, au même titre que pour les oiseaux. Ces investigations doivent être adaptées au cycle de vie complexe des chiroptères et à leurs sensibilités spécifiques vis-à-vis des éoliennes.
Les raisons pour lesquelles les chauves-souris heurtent les éoliennes ne sont pas encore clairement établies. Après avoir relevé de nombreux cas de mortalité sans blessure apparente, il a été démontré que le mouvement « rapide » des pales, en entraînant une variation de pression importante dans l'entourage des chauves-souris, pouvait entraîner une hémorragie interne fatale (barotraumatisme). Pour l'ensemble des parcs éoliens étudiés, il semblerait que les causes de mortalité vis-à-vis des éoliennes relèvent à la fois des collisions directes avec les pales et des cas de barotraumatisme.

Quelles qu'en soient les réelles causes, l'analyse des mortalités permet de constater que les espèces les plus touchées sont celles qui chassent en vol dans un espace dégagé, ou qui entreprennent à un moment donné de grands déplacements (migrations).

Le taux de mortalité par collision / barotraumatisme est évalué entre 0 et 69 chauves-souris par éoliennes et par an. Les facteurs qui influencent ce taux ne sont pas encore bien connus.

Les comparaisons avec d'autres types d'aménagements ne sont pas aisées en raison du manque d'études sur le sujet. Néanmoins, le trafic routier est, comme pour les oiseaux, reconnu pour causer la mort de nombreuses chauves-souris (entre 15 et 30 % de la mortalité totale).

Au-delà de la mortalité générée par les éoliennes en mouvement, comme tout autre aménagement humain, les gîtes de repos ou de reproduction, les corridors de déplacement et les milieux de chasse ne sont pas à l'abri d'une destruction / perturbation liée à la phase de travaux (défrichement, excavation, terrassement création de chemins d'accès, câblage….).

Le pouvoir attractif des éoliennes sur les chauves souris est pressenti. Les hypothèses sont variées à ce propos. On peut évoquer la curiosité supposée des pipistrelles, la confusion possible des éoliennes avec les arbres, l'utilisation des éoliennes lors de comportements de reproduction, l'attraction indirecte par les insectes eux même attirés par la chaleur dégagée par la nacelle ou l'éclairage du site…

On constate donc l'importance de l'enjeu « chiroptères » dans un projet de parc éolien dans une zone de fortes fréquentations ; en effet 22 espèces de chauves-souris ont été dénombrées à l'échelle de l'Aire d'Etude Eloignée (rayon de 20 kilomètres autour du site du projet).

Les précisions du dossier :
Les 22 espèces répertoriées par Indre Nature, sont protégées en France. Mis à part la Pipistrelle commune, le Minioptère de Schreibers, le Murin d'Alcathoe, la Pipistrelle pygmée, le Rhinolophe Euryale et le Murin de Brandt, toutes sont déterminantes ZNIEFF et 8 d'entre elles sont déterminantes pour le réseau Natura 2000 (Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe Euryale et Petit rhinolophe).

En ce qui concerne la répartition des gites estivaux, leur localisation est évaluée dans un rayon de 20km autour de l'aire d'étude rapprochée. Au moins 14 espèces sont répertoriées gitant dans ce périmètre de 20km, il s'agit d'espèces à petit rayon d'action (Barbastelle d'Europe, Grand et Petit rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Murin à moustache, à oreilles échancrées, de Daubenton et de Natterer), à rayon d'action intermédiaire (Pipistrelle commune, Oreillard, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune) et à plus grand rayon d'action (Grand murin, Noctule commune).

L'importance des gites hivernaux et estivaux peut être hiérarchisée selon une méthodologie nationale (BIEGALA & al., 2013). Cette méthode met en évidence 10 gites d'intérêt remarquable au niveau national, régional ou départemental :
- 4 gites d'intérêt départemental (2 au nord du site, le long de la Creuse, et 2 à l'ouest du site, le long de l'Anglin et de l'Abloux),
- 4 gites d'intérêt régional : 1 à Vigoux et concernant la Pipistrelle commune et le Grand murin / 1 le long de l'Abloux à l'ouest du site (pipistrelles, Petit rhinolophe…) / 1 proche de Méobecq au nord (Grand murin et Noctule commune) / 1 proche de Luant au nord (Noctule commune)

-1 gite d'intérêt national proche de Lignac au sud-ouest du site (Grand murin)

Le gite le plus proche du site est celui de Vigoux (d'importance régionale) situé à environ 2-3 km du site et concernant la Pipistrelle commune et le Grand murin, soit deux espèces dont le rayon d'action leur permet de venir utiliser le site.

Le gite d'intérêt national est situé à plus de 15 km du site au sud-ouest mais concerne le Grand murin (400 individus) dont le rayon d'action important pourrait lui permettre de venir utiliser le site. Il faut cependant rappeler que le Grand murin n'est pas une espèce sensible à l'éolien (seulement 5 cas de mortalité relevés en Europe, Durr 2015).

Synthèse des perspectives de fréquentation possible du site par les chauves-souris

De façon générale, il faut s'attendre à ce que la diversité des types de milieux au sein de la zone d'implantation potentielle entraine une certaine hétérogénéité de l'activité des chauves-souris tout au long de l'année. Sur la base de cette première lecture des habitats potentiels, nous nous attendons à ce que les intérêts chiroptérologiques les plus marqués se trouvent plutôt au niveau des zones humides, des milieux de lisières et le long des secteurs de haies. Les secteurs plus ouverts peuvent être des zones de chasse d'espèces de haut vol ou bien d'espèces spécialisées comme le Grand murin. D'ailleurs, il est aussi possible que les milieux ouverts les plus exposés au soleil en journée soient aussi à l'origine d'autres fonctionnalités particulières s'ils favorisent la formation d'ascendances thermiques de nuit, et donc des prises d'altitudes d'émergences d'insectes… En termes de niveau d'activité, nous nous attendons à ce que ce site apparaisse comme un site de chasse plurispécifique assez marqué au niveau des nombreuses zones humides de l'aire d'étude. Le secteur ouest, plus ouvert et moins riche en réseau de haies semble quant à lui moins favorable à la chasse des chiroptères, même s'il est possible que les espèces de hauts vols les utilise comme zone de chasse. En ce qui concerne les gîtes diurnes, on s'attend à ce que la plupart des espèces qui fréquentent le site exploitent des gîtes qui seraient plutôt situés dans l'entourage de la zone d'implantation potentielle. Ce sera bien sûr le cas des espèces strictement cavernicoles, dont les gîtes potentiels sont très peu nombreux et situés à plusieurs dizaines de kilomètre de la zone d'implantation potentielle. On ne s'attend donc pas à ce que le site soit utilisé par ce type d'espèce. Ce sera également le cas d'espèces anthropophiles qui devraient surtout gîter au niveau des hameaux situés en périphérie de la zone d'implantation potentielle (pipistrelles, sérotines, voire grand murin, et rhinolophidés en période d'activité…).

Conclusion sur l'activité des chiroptères en continu sur mat de mesure

L'analyse comparative des histogrammes d'activité en continu sur mat de mesure souligne bien l'importance du cumul de facteurs susceptibles de faire évoluer les modalités de fréquentation du site par les chauves-souris, à la fois en termes d'intensité d'activité ou de hauteur de vols. Dans la mesure où ces facteurs évoluent tous au cours de la période d'activité, il est difficile de synthétiser précisément l'ensemble des phénomènes.

Néanmoins, au vu des éléments précédents, et vis-à-vis du projet éolien retenons surtout les points suivants qui caractérisent le site :

- une activité très hétérogène d'une nuit à l'autre (selon le cumul de facteurs d'influence), mais un niveau d'activité globalement considéré comme « faible » en hauteur (63 m),
- une diversité d'espèces aussi similaire en hauteur par rapport à celle relevée « au sol », avec une absence logique d'espèce à vol bas au niveau de la BCBox à 63 m (Myotis sp. et Barbastelle d'Europe notamment).
- une fonctionnalité principale du site d'étude pour les chauves-souris comme zone de chasse (zone de transit dans une moindre mesure).
- une activité assez largement étalée sur la période estivale mais aussi fin du printemps et début de l'automne (mi-avril à fin septembre), dépendant bien-sûr des conditions climatiques, mais avec des pics principaux probablement liés aux opportunités d'exploitation des essaimages d'insectes à la fin du printemps et durant l'été (en période de mise-bas et d'élevage des jeunes) notamment pour les espèces de lisière. L'exploitation des essaimages d'insectes est favorisée par des conditions de temps chaud et orageux en fin de printemps/été mais possible aussi en automne. La potentialité de vols en altitude (même pour les pipistrelles) est probablement favorisée par la poursuite de ces essaimages à la faveur de phénomènes d'ascendances thermiques localisés et de conditions orageuses.

- une activité migratoire réelle mais peu marquée. La Pipistrelle de Nathusius, ainsi que les noctules sont plus présentes durant ces mois que lors de la période estivale, mais leur activité est faible.

Le projet de parc éolien des Portes de la Brenne a donc fait l'objet d'une étude des chiroptères qui a été établie sur des bases solides. Les enjeux naturalistes ont constitué un critère majeur pour l'implantation des éoliennes en veillant à un éloignement suffisant avec les secteurs présentant des sensibilités.

Les éoliennes étant situées en milieu ouvert, le risque de mortalité pour les chiroptères est réduit considérablement. Deux risques de mortalité théorique persistent pour ce type de configuration :
- la prise d'altitude ponctuelle des espèces de lisières,
- l'activité des espèces de haut-vol (activité régulière et/ou migratoire).

Ces risques théoriques ont été étudiés dans le cadre du suivi en hauteur. Ce suivi a révélé un niveau d'activité en hauteur globalement faible, tant pour les espèces de lisière que pour les espèces de haut vol :

Concernant les espèces de lisière, l'activité liée à la prise d'altitude n'a pas révélé de réels pics d'activité, car les quelques pics qui ont été mesurés ont atteint au maximum un niveau faible à modéré.
Concernant les espèces de haut vol, l'activité relevée sur le Batcorder placé en hauteur est d'un niveau très faible tout au long de l'année. Cette activité, bien que plus régulière à partir du mois de juillet et pendant la période automnale, reste à un niveau très faible.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Conformément à la Doctrine ERC, le porteur de projet a privilégié l'évitement en intégrant les enjeux en amont de la définition du projet d'aménagement. Cela a permis d'aboutir à des impacts résiduels non significatifs pour les chauves-souris, d'où l'absence de proposition de plan de bridage pour les chiroptères dans le dossier initial.

Cependant, compte tenu de la remarque formulée par l'Autorité Environnementale dans son avis sur ce sujet, le porteur de projet s'est engagé à mettre en place une mesure de réduction supplémentaire de l'impact du fonctionnement des éoliennes sur les chiroptères. Il s'agit d'un pattern de régulation – ou modèle de régulation – des éoliennes qui consiste à arrêter les machines lorsque certains critères sont réunis. Ces critères, d'application cumulative, sont les suivants :
- vitesses de vents inférieures à 3 m/s (à hauteur de moyeu des éoliennes),
- températures supérieures à 10°C,
- de 30 min après le coucher du soleil à 30 min avant le lever du soleil,
- période du 1er avril au 31 octobre.

Cette régulation des éoliennes, qui sera mise en œuvre dès la mise en service du parc, permettra d'écrêter les quelques nuits de plus forte activité (faible à modéré) et d'obtenir une activité à risque d'un niveau faible au maximum tout au long de l'année.

Suivi de mortalité pour l'avifaune et les chiroptères

L'article 12 de l'arrêté du 26 août 20112 dispose que :
- au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.

Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole.

Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées ».

Dans une approche volontariste, le porteur de projet s'est engagé à réaliser ce suivi dès la première année d'exploitation afin de s'assurer que le parc éolien aura un impact non significatif sur l'avifaune et les chiroptères. Le protocole mis en œuvre sera conforme au cadre législatif, réglementaire et normatif en vigueur. Le protocole actuellement en vigueur a été révisé en 2018 sous la responsabilité de la Direction générale de prévention des risques (DGPR) et de la Direction générale de l'Aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Au sujet de la détermination des périodes de suivis et nombre de prospections, ce guide indique que le suivi de mortalité des oiseaux et chiroptères sera constitué au minimum de 20 prospections, réparties entre les semaines 20 et 43 (mi-mai à octobre), en fonction des risques identifiés dans l'étude d'impact, de la bibliographie et de la connaissance du site. A ce titre, il est rappelé que la période de mi-août à fin octobre qui correspond à la période de migration postnuptiale pour l'avifaune et de transits automnaux des chiroptères est considérée comme à cibler en priorité. La période de mai à mi-juillet présente également un intérêt particulier pour les espèces d'oiseaux nicheurs sur le secteur considéré, ainsi que pour les chauves-souris en période de mise-bas.

Des suivis renforcés sur la période comprise entre les semaines 20 et 43 ou à d'autres périodes (période pouvant être étendue et/ou fréquence augmentée) devront être réalisés dans les cas où :
• l'étude d'impact le préconise : enjeux liés à la présence de certaines espèces d'oiseaux patrimoniales ou de chauves-souris à d'autres périodes,
• les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs au parc concerné le précisent,
• les premiers résultats des suivis de mortalité indiquent des niveaux de mortalité significatifs nécessitant la réalisation d'investigations complémentaires.

Le suivi de mortalité sera couplé à un suivi d'activité en hauteur des chiroptères sur une période minimale qui pourra être élargie si :
1. le parc n'a pas fait l'objet d'un suivi d'activité des chauves-souris en hauteur et en continu (sans échantillonnage de durée) lors de sa phase de développement.
2. l'étude d'impact a identifié des risques d'impact sur certaines espèces de chauves-souris à des périodes spécifiques.

En cas de reconduction du suivi, la ou les période(s), le nombre de prospections et la fréquence des prospections de l'année n+1 pourront être modifiées, en accord avec le Préfet (par exemple afin de cibler le suivi sur une espèce spécifique).
Ce protocole sera mis en œuvre par un bureau d'études indépendant présentant les compétences requises. Cette expertise sera fournie à l'exploitant qui la tiendra à disposition de l'Inspection des Installations Classées.
Pour les chiroptères, ce suivi inclura un suivi en nacelle. L'enregistreur d'ultrasons sera fixé sur la nacelle pour évaluer l'activité des chauves-souris à cette hauteur. Il y aura donc bien un détecteur en temps réel lors de ce suivi. Il s'agit d'une solution technologique éprouvée. L'option de la caméra infrarouge n'a pas été retenue car cette technologie en cours de développement ne dispose pas d'un grand retour d'expérience. Par ailleurs, toujours concernant les chiroptères, en cas de mortalité constatée lors de ce suivi, il n'existe pas des solutions d'effarouchement pour ces espèces telles que les solutions techniques qui peuvent être déployées pour les oiseaux. La réduction de la mortalité passerait par la définition de plan de bridage des éoliennes adapté aux enjeux.

Dans le cadre du projet éolien des Portes de la Brenne, aucun impact significatif n'est attendu pour les oiseaux et les chauves-souris. Toutefois, si des impacts significatifs étaient constatés, des mesures correctrices seraient alors mises en œuvre par l'exploitant qui en vérifiera l'efficience.

Chiroptères et éloignement aux haies

Concernant l'éloignement aux haies, la distance d'éloignement de 200 mètres à toute lisière boisée et haie proposée par EUROBATS constitue une recommandation définie à l'échelle européenne qui ne tient aucunement compte des particularismes locaux. Dans le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisation 2010) publié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de la Mer, il est indiqué que « Des recommandations de distances d'éloignement préventives vis-à-vis de tel ou tel milieu (par exemple des lisières ou des forêts) ne peuvent pas être généralisées a priori. A ce jour, aucune étude scientifique ne permet de proposer une échelle de distance rigoureuse ».

Dans le cadre du projet éolien des Portes de la Brenne, l'étude naturaliste dédiée aux chiroptères comprend une analyse approfondie relative aux enjeux du projet vis-à-vis des espèces de chiroptères de lisières. Il est notamment indiqué que :
En ce qui concerne le risque potentiel vis à vis des espèces de lisières, il est important de noter que toutes les éoliennes (sauf E7 ; cf. : 7.2.3 Choix du type d'aménagement autour de l'éolienne E7) sont situées en milieu ouvert et éloignées de plus de 110 m des lisières les plus utilisées par les chiroptères. Le projet des portes de la Brenne est donc peu concerné par ce risque potentiel même si on ne peut exclure des risques ponctuels liés à des individus en transit passif ou en transit actif le long de haies arbustives. Mais on a vu dans l'état initial que les secteurs de haies arbustives ne sont a priori que peu utilisés par les chiroptères.

L'éolienne E7 est quant à elle située à proximité d'une haie arborée et d'arbres isolés. Ces structures arborées sont situées à une trentaine de mètres du mat et seront donc survolées par le rotor. Le risque de collision pour les espèces de lisières telles que les pipistrelles est donc ici plus marqué qu'au niveau des autres éoliennes dont la distance avec les premières structures arborées est plus importante (cf. : 7.2.3 Choix du type d'aménagement autour de l'éolienne E7).

On sait que les pipistrelles, qui représentent la principale sensibilité sur ce site et qui ont une portée d'écholocation de l'ordre de 30 m (P. commune) à 40 m (P. de Kuhl) (Barataud 2012), présentent logiquement une activité qui diminue très fortement à moins de 50m des lisières (cf. figure suivante). Aussi le risque de collision lié aux espèces de lisières sera fonction de plusieurs paramètres que sont : la taille des arbres alentours, celle des éoliennes, la longueur des pales et la distance à rajouter à partir de la tangente du rotor. Ainsi plus le rotor sera éloigné de la zone de plus forte activité des espèces de lisières (soit les 50 premiers mètres), plus le risque de collision sera limité.

Le risque pour les espèces de lisière est donc limité pour les éoliennes E1 à E6. Pour l'éolienne E7, un aménagement spécifique a été défini afin de limiter le risque. Il s'agit de défricher les structures boisées à risque afin que la lisière soit à plus de 65 m pour cette éolienne. Les structures arborées détruites seront donc compensées par une replantation à l'écart des éoliennes à hauteur de 3 m plantés pour 1 m détruit (Cf. mesure « 7.4.3 Plantation de haies arborées ou arbustives » de l'étude naturaliste dédiée aux chiroptères).

L'étude spécifique dédiée aux chiroptères conclut à des impacts résiduels (après application des mesures) qui sont non significatifs pour l'ensemble des espèces de chauves-souris présentes sur site (incluant les espèces de lisières).

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Concernant les chiroptères, l'analyse constate une relative diversité du cortège (13 espèces identifiées de manière certaine), avec une activité faible au niveau des milieux ouverts (cultures), modérée à forte au niveau des lisières forestières et des haies, et très importante sur les zones humides. La Pipistrelle commune domine largement, accompagnée d'autres espèces bien présentes (Pipistrelle de Kuhl, Barbastelle, petits murins pour les zones humides) ou essentiellement présentes aux périodes migratoires (Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius). Par ailleurs, des gites d'été pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl ont été mis en évidence à

proximité de la zone d'implantation. L'activité en altitude, mesurée en continu sur une durée de 7 mois, est relativement faible à l'exception de pics ponctuels.

Dans le contexte nettement bocager de la zone, les éoliennes sont toutes situées à moins de 150mètres de haies et/ou de lisières forestières fréquentées par les chiroptères. De plus, deux éoliennes surplombent les haies (E3 à 20 mètres d'une haie arbustive, E7 à 30 mètres d'une haie arborée). Considérant le risque accru de collision avec les chiroptères, le choix a été fait de défricher la haie proche de E7, repoussant ainsi la distance au mât à 65 mètres, ce qui reste toutefois bien en deçà des recommandations du schéma régional éolien (150 mètres).

Par ailleurs, toutes les éoliennes sont localisées à moins de 170 mètres des zones humides pourtant très fréquentées par les chiroptères et les oiseaux. Cependant, le dossier rappelle à juste titre que cette configuration résulte de l'étude des variantes d'aménagements possibles ; cette dernière présentant le moins d'impacts vis-à-vis des différents enjeux étudiés.

Diverses mesures réductrices sont proposées, notamment l'adaptation des périodes de travaux pour l'avifaune, les chiroptères et la faune terrestre (amphibiens), le suivi du chantier par un expert écologue et des précautions lors des défrichements (vérification préalable de l'absence de gîtes de chiroptères occupés ou de coléoptères saproxyliques (insectes) dans les gros arbres.

Des mesures compensatoires interviendront pour les haies (replantation à un ratio de 3 pour 1), notamment dans un objectif de confortement du réseau bocager (continuités écologiques).

Des mesures compensatoires interviendront pour les haies (replantation au ratio de 3 pour 1). Les objectifs visés varient selon les différents volets du dossier d'étude d'impact et mériteraient d'être synthétisés clairement. Il est regretté notamment que l'objectif de confortement des continuités écologiques du réseau bocage sur les trois communes concernées par le projet n'apparaisse pas, en synthèse, comme un véritable engagement avec les modalités de réalisation plus précises.

L'Autorité Environnementale recommande que l'objectif de confortement des continuités écologiques du réseau bocager, en compensation des haies arrachées, apparaisse en synthèse comme un véritable engagement avec des modalités de réalisation précises.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'incidence résiduelle du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (Zone de Protection Spéciale de Conservation Brenne à 14 kilomètres, vallées de la Creuse et de l'Anglin respectivement à 1 et 5 kilomètres).

L'autorité Environnementale recommande d'étudier l'opportunité de la mise en place d'une mesure de réduction supplémentaire de l'impact du fonctionnement des machines sur les chiroptères.

Au vu des éléments du dossier, des mesures d'évitement proposées, (C15 éviter le risque de destruction de chiroptères ou d'habitat de chiroptères en phase travaux, C16 choix du type d'aménagement autour de l'éolienne, C20, éviter les périodes sensibles pour les travaux, C22 mise en place de gite arboricole pour compenser la destruction d'habitat, E4 réimplantation des haies défrichées, E15 veiller à l'absence d'éclairage du parc, E16 éviter de recréer des conditions favorable au développement des insectes dans l'entourage des éoliennes, E17 mise en place du suivi de mortalité des chiroptères, E18 suivi d'activité en nacelle) et des engagements pris par le porteur de projet, de mettre en place dès la mise en exploitation du parc, un modèle de régulation des éoliennes visant à réduire l'impact sur les chiroptères.

La Commission d'Enquête considère comme acceptable ce projet de parc éolien pour l'enjeu chiroptères.

5.4.3 FLORE, CONTINUITES ECOLOGIQUES

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Description de l'état initial

Les enjeux Faune et Flore en particulier les espèces remarquables et protégées, les milieux naturels d'intérêts communautaires (NATURA 2000), les zones humides, la connectivité biologique sont classés « forts » par la MRAE.

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière précise en préambule à l'état initial.

Les données biologiques sont issues d'inventaires de terrain couvrant un cycle annuel complet, avec une pression d'observation et des méthodes adaptées aux enjeux.

Concernant la flore et les habitats naturels, le secteur d'études bocager, comporte une proportion importante de prairies de fauche, souvent pauvres en espèces, ainsi que des pâtures, cultures et boisements. Le maillage des haies arbustives et arborées est plus ou moins dense, et de nombreuses zones humides parsèment cette mosaïque d'habitats (mares, étangs, ruisseaux et fossés). Le dossier indique qu'aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée, si ce n'est l'Œnanthe à feuilles de peucédan, espèce protégée mais non menacée régionalement. L'enjeu pour la flore et les milieux naturels est, à juste titre, considéré comme globalement faible à modéré.

Enfin, concernant la faune terrestre, le crapaud Sonneur à ventre jaune a été observé dans le secteur ouest de la zone d'implantation, et est également connu à proximité, à l'est de l'autoroute.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants.

Biodiversité

Les impacts du projet sont bien définis à partir des choix d'implantation retenus : implantation des éoliennes, plateformes et voies d'accès principalement en zone de grandes cultures (0.31hectare) et prairies artificielles (1.8 hectare), avec seulement la destruction d'une prairie de fauche (0.31 hectare pour l'éolienne E5). Par ailleurs la création ou l'élargissement d'accès nécessiteront la destruction de 226 mètres de haies arborées et 365 mètres de haies arbustives. Aucune zone humide ni station d'espèce patrimoniale ne sera affectée par les travaux.

Le dossier étudie trois variantes d'aménagement du parc envisagées allant de 7 à 23 éoliennes réparties sur deux secteurs est et ouest et les compare de manière précise, sur la base de différents critères relatifs physique, écologique, humain et paysager.

La variante retenue, constituée de 7 éoliennes réparties, sur le secteur est initialement identifié, en deux lignes orientées selon un axe nord-ouest/sud-est, a été considérée comme la plus favorable en termes de préservation de la biodiversité.

Insertion du projet dans son environnement

Le dossier prévoit des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement dès la phase de chantier, jugées proportionnées, telles que le démarrage du chantier en dehors de la période de reproduction de l'avifaune.

Conclusion :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement, sauf sur les enjeux paysagers.
Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude ne présente pas toujours de manière détaillée toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement.

L'Autorité environnementale émet donc les recommandations suivantes :

Faire apparaître en synthèse l'objectif de confortement des continuités écologiques du réseau bocager, en compensation des haies arrachées, comme un véritable engagement avec des modalités de réalisation plus précises.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Précisions sur la mesure de plantation de haies

Afin de formaliser cet engagement, le porteur de projet a signé une convention avec l'association Prom'Haies pour la conception et la mise en oeuvre de mesure « arbres et haies » dans le cadre du projet de parc éolien des Portes de la Brenne.

La convention définit les missions qui seront à la charge du porteur de projet et celles qui seront réalisées par Prom'Haies. Les modalités techniques sont précisées : haies doubles plantées en quinconce, utilisation d'un paillage 100% biodégradable en approvisionnement local, plans d'origine locale, etc.

Il est par ailleurs indiqué que la conception du projet se fera en harmonie avec l'identité paysagère locale, et participera à la définition ou la restauration de corridors écologiques répondant aux besoins en déplacements mis en évidence ou déduits des études naturalistes. L'emplacement des haies ne peut pas être défini précisément car le porteur de projet n'a pas encore défini les emplacements pour l'implantation des linéaires de haies et n'a donc pas la maîtrise foncière associée. La vocation écologique de ces plantations constituera un critère majeur pour la définition de leur localisation et de leurs caractéristiques, afin qu'elles aient un rôle de corridor écologique. Le porteur de projet souligne la pertinence de la remarque suggérant de relier des bois présentant un intérêt patrimonial entre eux via ces nouvelles haies. Cet aspect sera examiné avec attention lors du choix de la localisation des linéaires de haies.

Afin de garantir l'atteinte de ces objectifs, le porteur de projet s'engage à se faire assister lors de la définition de l'implantation des haies par des bureaux d'études indépendants : un expert écologue et un expert du paysage.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sur la réimplantation des haies :

La Mission régionale d'autorité environnementale (Avis du 28.9.2018) a recommandé de faire apparaitre l'objectif de confortement des continuités écologiques du réseau bocager, en compensation des haies arrachées, comme un **véritable engagement** avec des modalités de réalisation plus précises.
La commission d'enquête donne acte au porteur de projet, en réponse à la MRAE, d'avoir passé convention avec l'association Prom'Haies en vue de la création de haies à vocation écologique. Cette convention d'une durée de 5 ans, et datée du 29.10.2018, matérialise l'engagement du porteur de projet. La convention précise (cf. art. 3) qu'il revient au porteur de projet la mission de recherche et définition de plusieurs lieux d'implantation des haies. Il est précisé en outre que la définition de ces lieux tiendra compte de plusieurs éléments, dont : *« Si possible,* (souligné par la commission d'enquête) *la création ou la restauration d'un corridor écologique répondant aux besoins de déplacement mis en évidence ou déduits des études faune/flore ».* Il est par ailleurs indiqué dans les

fichiers complémentaires au dossier (2.3 p.6 VOL-V), que la conception du projet *« si possible* (souligné par la commission) *participera à la définition ou la restauration de corridors écologiques ... »* (au regard de la faisabilité foncière notamment)
La commission d'enquête a souhaité en conséquence attirer l'attention du porteur de projet, lors de la remise du PV de synthèse, sur **l'objectif prioritairement écologique de confortement des continuités écologiques** du réseau bocager (et pas seulement paysager), en tant que condition sine qua non d'un ***« véritable engagement »*** qui ne pourrait se résumer à une simple possibilité conditionnelle. La Commission d'enquête a donc questionné le porteur de projet sur l'obligation de résultats à laquelle il s'engageait.
En outre, la commission a souligné la suggestion d'une personne du public consistant à relier avec les haies réimplantées sept bois nommément identifiés.

La réponse du porteur de projet est claire : la vocation écologique de ces plantations apparait comme un critère majeur pour la définition de leur localisation et de leurs caractéristiques. Afin de garantir l'atteinte de ces objectifs - à savoir un rôle de corridor écologique - le porteur de projet s'engage à se faire assister lors de la définition de l'implantation des haies par un expert écologue et un expert du paysage. En outre, le porteur de projet indique que la suggestion consistant à relier des bois entre eux via ces nouvelles haies, sera examinée lors du choix de localisation.

Au vu de ces précisions, la commission d'enquête prend acte de l'engagement du porteur de projet sur l'objectif prioritairement écologique de confortement des continuités écologiques du réseau bocager, ainsi que des modalités de réalisation précises sur lesquelles il s'est également engagé.

5.4.4 MILIEUX NATURELS NATURA 2000

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000conclut de manière argumentée à l'absence d'incidence résiduelle du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (zone de protection spéciale et zone spéciale de conservation BRENNE à 14 kilomètres, vallées de la Creuse et de L'Anglin respectivement à 1 et 5 kilomètres).

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne

Seule la commune de VIGOUX fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne. Or, le volet paysager de l'étude d'impact a pu largement démontrer que le projet de parc éolien des Portes de la Brenne se situe à la limite de plusieurs unités paysagères dont la Brenne. Ce projet n'interfère que partiellement avec l'emprise du PNR.

De plus, si on se réfère à la charte du PNR de la Brenne (cf. étude d'impact, pages 348 et 349), le PNR proscrit toute implantation d'éolienne au sein du périmètre relatif à la Grande Brenne, éloigné d'environ 15 km du projet de parc éolien. A noter la localisation en Grande Brenne du Centre de transmission de la Marine Nationale (commune de Rosnay) équipé de treize pylônes dont un d'une hauteur de 357 mètres, six d'une hauteur de 270 mètres et six autres d'une hauteur de 210 mètres.

Le site d'implantation du projet est concerné uniquement par la Petite Brenne dont les principales caractéristiques sont une topographie plus vallonnée et un boisement dense limitant fortement l'impact visuel du projet. La charte du PNR préconisant la définition de mini schéma éolien pour étudier l'opportunité d'implanter des éoliennes hors de la Grande Brenne, on peut considérer que la démarche initiale de concertation locale, menée en 2013 à l'échelle de la commune de VIGOUX (pré-diagnostic environnemental réalisé pour 4 zones possibles d'implantation) ainsi que la démarche

d'étude de faisabilité préalablement à la demande d'autorisation unique, ayant amené à l'abandon d'un des secteurs de la Zone d'Implantation Potentielle, ont parfaitement joué ce rôle et ont permis d'atteindre les objectifs visés par la charte du PNR.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Parc Naturel Régional de la Brenne a été beaucoup évoqué au cours de cette enquête publique, de façon justifiée en tant qu'institution emblématique du sud-ouest de l'Indre.

Il convient cependant de préciser les quelques points suivants : si le PNR est reconnu d'importance d'un point de vue faunistique et floristique, il n'en est pas moins ouvert au développement durable (confère charte élaborée en 2010) :

- participer à la lutte contre le changement climatique et anticiper ses conséquences pour le territoire,
- économiser l'énergie et promouvoir les énergies renouvelables adaptées au projet de territoire, notamment le bois énergie,
- permettre le développement du grand éolien dans les conditions suivantes : proscrire l'implantation d'éoliennes en Grande Brenne,
- dans les autres secteurs, l'élaboration de ZDE jouera le rôle de mini schéma éolien définissant les secteurs préférentiels d'implantation et les règles à respecter : recul par rapport aux lieux de vie, monuments historiques, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, paysages emblématiques, impact sur la faune sauvage, distance entre parcs éoliens …

Dans la mesure où le projet ne se trouve pas en Grande Brenne et où les impacts résiduels sur l'habitat, l'écologie, le paysage et le patrimoine sont qualifiés de faibles à modérés, la commission d'enquête considère que le projet éolien est en adéquation avec la charte du PNR de la Brenne.

La commission d'enquête constate que ce projet de parc éolien n'aura pas d'incidence sur les sites NATURA 2000 proches et éloignés de la zone d'implantation potentielle.

5.4.5 POLLUTION DES SOLS, DE L'AIR, DES NAPPES PHREATIQUES, CAPTAGES …

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Pollution de l'air : aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le parc éolien en exploitation.
Captages : les aérogénérateurs sont implantés en dehors des périmètres de captage d'alimentation en eau potable du Pont des Rosaies situé sur la commune de Luzeret.
Pollution des sols : les risques de pollution des sols en phase chantier sont bien identifiés dans le dossier.
Pollution des nappes phréatiques par les socles en béton : ce point précis n'apparaît pas dans le document « Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ».

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Risque de pollution des eaux souterraines

L'étude d'impact du projet éolien des Portes de la Brenne présente les incidences du projet sur les eaux souterraines pour les phases construction, exploitation et démantèlement. L'impact résiduel du projet sur cet aspect est qualifié de négatif faible du fait des mesures mises en œuvre (management environnemental du chantier, programme de rinçage des bétonnières, protocole pour l'entretien et le ravitaillement des engins de chantier, gestion des équipements sanitaires, gestion des déchets, etc.).

Le béton étant un matériau inerte, aucun risque de nuisance à l'environnement n'est recensé. Par ailleurs, il est jugé moins traumatisant pour l'environnement de laisser en terre une fondation en béton plutôt que de la dynamiter.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Au vu du dossier et de l'avis de la MRAE, il apparait que le projet de parc éolien ne présente pas de risque de pollution des nappes phréatiques et/ou des captages.
Concernant les fondations dans le sol, rien aujourd'hui ne permet d'affirmer un risque de pollution des eaux souterraines.

Compte tenu des mesures envisagées lors de la construction, de l'exploitation et du démantèlement, et de leur conformité règlementaire, la commission d'enquête considère que ce projet de parc éolien ne présente pas de risque de pollution des sols, des nappes phréatiques, et des captages.

5.5 ENJEUX ENERGIE ET ECONOMIE

5.5.1 POTENTIEL DE VENT

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mme DELAVEAU et M LE CORNEC, MM Jean Marie AUBIN, François TABOURDEAU, Mmes Laurette COMBE, Sylvie GUEZ, Cécile COURTAULD, Francine BABOT, MM Ludovic DURIS, Jacob VAN HARE, Philippe GUINARD, l'association SELT Daniel GIOE et Alain GIRAUD, MM Max BAILLARGEAT, O BOYER, Jean Pierre PERROT, Mme Annick PERROT, MM Michel DUCHEMIN, Daniel BASTIEN, Jean Marie ALBIN, Mme Gail PHETERSON, l'association "Montlouis Environnement" M Alain BENOIT-LEVY, Mmes Brigitte GLUBA, Annick DE LA BORDERIE, Marie Hélène PIOCHE, Thérèse AMPEAU, Corinne ALLILAIRE, Anne-Sophie HEDAN, Solange POULET M Daniel GUENECHAULT, l'association AHTI M Luc FONTAINE, Mmes Nathalie THERET-GRAUSS, VAN ROIJEN, MM Pierre REMERAND, Maxime BALSAN, Sébastien CAMUZAT, Mmes Monique ROBILLARD, Caroline DECLERQ, Marie-Claude GERNELLE, Jeanne ARNAULD, Evelyne CHAVARIN, MM Robert VIEILLERIBIERE, Guilhem DE TARLE, François HOUSSIN, Thierry MENARD, Bertrand DE REVIERS, M et Mme DE PASTRE, M Bernard MIGNE, M et Mme Jacques-André et Agathe AUBERY, M Eric BOURGEON, l'association ADESA Mme CALAS, Mme GAUTIER, M Jean MOULIN. M Serge NEOLIER (association "Environnement durable en Boischaut Sud", Mme Martine LHORTOLARY, M AUTISSIER, Mme Anne et M Jean PANEL…. citent *«le potentiel éolien insuffisant / le manque de vent dans le secteur du Boischaut Sud / le rendement énergétique très aléatoire / pas de vent ici / il n'y a jamais eu de moulin à vent … »*

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet, dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse que lui a remis la commission le 19 Décembre 2018, apporte quelques précisions au sujet des observations mettant en cause le « manque de vent ».

Il précise qu'après étude des données enregistrées durant la période de mesures, la vitesse moyenne du vent à 120 mètres est estimée à 6.4m/s (23km/h).
Et il conclut que le gisement éolien estimé est tout à fait favorable à l'implantation d'éoliennes, plus particulièrement des éoliennes à grand gabarit.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

55 observations défavorables au projet citent le potentiel éolien comme contre-indication au projet : *« manque de vent dans la région … faiblesse du vent …. pas de vent du tout …. trop peu de vent pour être exploitable 4.5m/s à 6m/s …. l'intermittence …. l'inconstance du vent … »*

Pour rappel du contenu du dossier :

Le projet se situe en ZDE 14 du Schéma Régional Eolien pour les éoliennes 1 à 4 et en périphérie de cette zone pour les N°5 à 7. La carte Atlas éolien de la région centre y est présentée avec la cartographie des vitesses moyennes des vents à 80 mètres : ils sont de l'ordre de 3.2m/s à 6m/s.

La circulaire du 19 juin 2006 portant instruction des ZDE fixe à 4,3 m/s (15.4km/) pour une altitude de 80m la vitesse minimale de vent en deçà de laquelle le préfet de département peut refuser une proposition de ZDE.

Le seul document public relatif au potentiel éolien de la région est l'atlas réalisé par l'ADEME, EDF et la Région Centre. Il montre un potentiel éolien inférieur à ce seuil au Sud-Est du département du Loiret, dans le Sud du Loir-etCher et au Sud-Ouest de la région.

À l'usage, il est apparu que les vitesses données par l'atlas éolien régional sont fortement sous-estimées. Le potentiel éolien n'a donc pas été retenu comme un critère discriminant dans l'élaboration du schéma. S'agissant d'un critère d'acceptation d'une ZDE, le potentiel éolien doit dans tous les cas être clairement démontré par le pétitionnaire (stations météorologiques, campagnes de mesure de vent sur site…), avec une fourchette basse et haute.

Le porteur de projet a procédé à une campagne de mesures sur le site de Mars 2015 à Avril 2017. Ces mesures réalisées sur un mât de 101m de hauteur permettent de déterminer la qualité d'un gisement éolien afin d'en estimer la faisabilité économique.

Dans son avis N° 20180928-36-0126 du 28 septembre 2018, la MRAE précise que la justification du projet et sa localisation est bien argumentée en fonction des contraintes préexistantes : potentiel éolien, servitudes d'utilité publique, habitations ….

Avis de la commission d'enquête :
Le projet se situe sur la ZDE N°14 pour 4 éoliennes et en périphérie de cette zone pour 3 éoliennes. Cette zone d'implantation potentielle est estimée à une moyenne de vent située à environ 4.5m/s, ce qui peut paraître insuffisant mais pas contraire aux pré-requis. En outre, la technologie et la taille des éoliennes ayant progressé, il est maintenant possible d'envisager l'exploitation des parcs éoliens sur des zones réputées moins ventées.
Le résultat des mesures estimant le gisement éolien à 6.4m/ à120 m vient confirmer cet état de fait.

5.5.1 RENTABILITE ECONOMIQUE

OBSERVATIONS DU PUBLIC

MM Pierre MORIZET, Joël DAMET, Didier BOUREAUD, Roland PINLON favorables au projet, mettent en avant *« les retombées économiques locales …. le maintien et l'amélioration des services locaux ».* M Didier ROLLET également favorable au projet, se demande si *« une participation financière citoyenne aurait permis de mieux s'approprier le projet ».*
Sur ce thème et en défaveur du projet : Mme Christine ABROSSIMOV, Mme DELAVEAU et M LE CORNEC, MM Alain GIRAUD, Jean-Marie AUBIN, François TABOURDEAU, Robert LEFAURE, Georges MAGNE "fédération Tempête en Marche", Mmes Solange ALBIN, Claudie PITROIS, Marja VAN HAREN, Francine BABOT, MM André FRANCHAUD, Daniel GIOE et Alain GIRAUD assoc SELT, Wiljan POELS, Jean-Louis VECHAMBRE, Mme Judith RAPET, MM François PAYS, Max BAILLARGEAT, O BOYER, Michel BIDAUD, Michel DUCHEMIN, Carl DUNNING-

GRIBBLE, Alain-benoit LEVY association "Montlouis Environnement", Mmes Brigitte GLUBA, Nathalie THERET-GRASS, Anaïs GOSSET, Liliane GUIGNARD, MM François DANNAUD, Pierre BARBIER DE LA SERRE, Patrick MARTIN, Gilles RATEAU, Pascal LAFON, Laurent JOLIVET, Mmes Anne-Marie DELLOYE, Solange POULET,Marie-Agnès CHAUMETTE, Corinne ALLILAIRE, MM Jean-Louis BOUILLET, Alexis PONNET, Guillaume ANDRE, Philippe BERNARD, Philippe LEBE, Jacques DE CREMIERS, Bruno SEPULCHRE, Maxime BALSAN, Robert VIEILLERIBIERE, Guilhem DE TARLE, Mmes Martine MEISSONIER, Evelyne CHAVARIN, Caroline DECLERQ, Sophie SALE, Jeanne ARNAUD, M et Mme DE PASTRE, MM Patrice BOIRON, Bernard MIGNE, Eric BOURGEON, Michel CAMUS,Mmes GAUTIER, Françoise GROSBOIS, Martine LHORTOLARY, M Jean MOULIN, Serge NEOLLIER, Jean-Pierre DURAND, Gérard VIOUX, Dominique TISSIER, Mme MOULIN, M et Mme Christiane et Daniel CLEMENT, M et Mme BRICOUT, M AUTISSIER, M Jean PANEL, Mme Odile RONSIN. Les personnes défavorables au projet évoquent : *« l'absence de viabilité économique … les accompagnements bancaires insuffisants … les coûts considérables … l'imposture économique … l'absence de création d'emplois … la revente potentielle des droits à polluer … un système à absorber les subventions … le KW est racheté trois fois plus cher que le coût du marché …. la recette fiscale à relativiser car le contribuable est largement perdant … nos élus succombent aux sirènes de l'argent … les promoteurs n'ont qu'un seul but … c'est faire de l'argent …les gilets jaunes qui dénoncent les taxes qui financent l'éolien … la garantie de 300k€ en cas de démantèlement est dérisoire… qui financera le démantèlement des bases de béton dans 25 ans …la provision de 50000€ insuffisante pour remettre les sols en état …les coûts provisionnés de démantèlement totalement déconnectés des réalités… ».*

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations, le porteur de projet indique que le projet présente un taux de fonctionnement de 27% (à comparer à un taux éolien moyen de 22% en France en 2017), avec une production électrique estimée à 60 480 MWh. Concernant le caractère intermittent des EnR, il faut considérer le mix énergétique dans son ensemble (étant rappelé que la production électrique d'origine solaire est également intermittente), RTE disposant d'une plateforme de pilotage du système électrique.

La filière éolienne bénéficie d'un prix de vente garanti et vend l'électricité produite en contrepartie d'une rémunération dont une partie relève de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) que chaque consommateur final paie - le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait en 2016 12€/an, soit 1€/mois.

Initialement fixé à 82 €/MWh, le dispositif de vente de l'électricité éolienne a été révisé et se compose à présent notamment d'un complément de rémunération avec un tarif d'achat garanti de 72 €/MWh …

S'agissant du démantèlement, le porteur de projet confirme les données présentes dans le dossier en précisant la part importante dans la revalorisation des divers matériaux à hauteur de 83% recyclable.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les observations du public relatives aux aspects financiers du projet (coût du démantèlement, rentabilité, tarif garanti, accompagnements bancaires, création d'emploi …) ont également été traitées supra – confère ''Enjeu GOUVERNANCE" de la p. 44 à la p. 47 et les réponses motivées de la commission d'enquête.

Les personnes favorables au projet attendent des retombées financières du projet, en tant que source de financement qui viendra compenser les réductions des dotations de l'état.

Les personnes défavorables au projet mettent en cause l'imposture économique d'un système à absorber des subventions, et la motivation pécuniaire des promoteurs. Les élus sont alors soupçonnés de succomber aux *« sirènes de l'argent »* ou de céder à la tentation d'un financement illusoire et non garanti que finalement le contribuable paiera.

Sont dénoncés le rachat à trois fois le prix du marché, les coûts considérables du projet, la viabilité économique, les accompagnements bancaires insuffisants… Le taux d'emprunt envisagé est également évoqué pour souligner l'incohérence de ce projet d'un point de vue rentabilité et références des promoteurs. L'absence de création d'emplois pérennes, voire la destruction d'emplois dans le secteur d'implantation potentielle est citée également.

Pour rappel du contenu du dossier :

La société d'exploitation du parc éolien devra payer des taxes sur l'activité économique. Le paiement de ces taxes contribue à augmenter les recettes des collectivités locales. La recette attendue serait de 293323€ au total pour une année. La répartition de cette recette est de 60% pour les blocs communaux, 30% pour le département et 10% pour la région.

Le coût estimé de la réalisation de ce parc éolien de 25.2 MW est de 37.8 M€, le montage financier reposera sur l'apport par VOL-V à la Centrale Eolienne des Portes de la Brenne à hauteur de 20% de l'investissement soit 7.56M€, le solde soit 30.2M€ sera emprunté auprès d'organismes financiers.
Les recettes d'exploitation de ce parc, décrites dans le plan d'affaires prévisionnel, sont calculées à partir du prix d'achat du MW qui était en 2014 de 84.30€, et d'une production attendue de 60500MW environ.
Le taux de l'emprunt envisagé est de 5%.

La société Centrale des Portes de la Brenne est une société créée pour l'exploitation du parc, elle est filiale à 100% du groupe VOL-V.
Le groupe VOL-V exerce son activité dans les domaines de l'énergie éolienne, l'énergie solaire et la méthanisation. Cinq parcs éoliens sont en exploitation pour une puissance installée de 52.4MW, un sixième parc était en construction en 2016 pour une puissance de 20.70MW. L'activité photovoltaïque porte sur 50 centrales pour une puissance de 13.6MWc. Deux unités de méthanisation sont exploitées pour une puissance de 4.7MW.

Une attestation de Commissaire aux Comptes fait ressortir un montant de capitaux propres de 36.89M€, et, une trésorerie nette de 14.05M€ au 31/12/2015.

Le démantèlement est garanti financièrement par la constitution par l'exploitant d'une réserve légale. Le montant des garanties et leurs modalités doivent être conformes à un arrêté de aout 2011 qui détermine la formule suivante : Nombre d'aérogénérateurs X 50 000€ réactualisés tous les 5 ans.

Avis de la commission d'enquête :

Etant rappelé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis N° 20180928-36-0126 du 28 septembre 2018, n'aborde pas l'aspect financier, ni l'aspect démantèlement du projet.

Les recettes inhérentes à ce projet de parc éolien seront les bienvenues pour les communes et communautés de communes concernées en cette époque de diminution des dotations de l'état.

La société VOL-V a envisagé une possibilité de financement citoyen pour ce projet (cf. plus loin).

La SAS déjà exploitante de parcs éoliens et autres EnR, semble démontrer les moyens et capacités financières nécessaires à la réalisation du projet.

Le prix d'achat du MW a été négocié au moment du lancement du projet, la durée du contrat est de 15 ans, le dispositif de vente de l'électricité a évolué depuis et fait l'objet de révisions allant dans le sens d'une baisse des coûts en faveur d'une plus grande compétitivité.

En ce qui concerne l'aspect financier du démantèlement d'un parc éolien, les sommes en garantie peuvent sembler insuffisantes pour en couvrir le coût, mais, il est incontestable qu'il faut prendre en compte la valorisation des matériaux démontés. De toutes les façons, le promoteur s'est conformé aux dispositions réglementaires en vigueur à l'établissement de la demande.

Il sera sans doute souhaitable que le législateur, au vu des démantèlements à venir de parcs éoliens vétustes, procède à une revalorisation des garanties financières si nécessaire.

Si la réalisation de ce parc sur les territoires des communes de Vigoux, Celon et Argenton ne devrait pas générer d'emplois pérennes sur le secteur, il faut rappeler cependant que, durant la phase de travaux, des entrepreneurs locaux seront sollicités pour diverses missions.
La cour des comptes, dans son rapport d'avril 2018 fait état de 12560 emplois dans l'éolien terrestre.

5.5.3 VALEURS PATRIMONIALES et IMMOBILIERES

OBSERVATIONS DU PUBLIC

MM Joël DAMET, Didier BOUREAUD, Pierre MORIZET favorables au projet, font observer que : *« ce ne sont pas les éoliennes qui font baisser le prix de l'immobilier … l'éolien n'est pas en cause au vu du nombre de masures qui ne trouvent pas preneur … il n 'y a pas d'étude de marché sérieuse sur l'impact des parcs éoliens »*
Mme DELAVEAU et M LE CORNEC, M Marcel PUYGRENIER association ''Brise Vent'', MM Georges MAGNE, Jacques PINET, Mmes Muriel TOULANT, Cécile COURTAULD, Judith RAPET, Evelyne CHAVARIN, MM Daniel GIOE et Alain GIRAUD président et secrétaire de l'association ''Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille'', MM Philippe GUIGNARD, Daniel BASTIEN, Mme Gail PHETERSON, M Luc FONTAINE ''Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et limitrophes'', MM Gilles RATEAU, Pascal LAFON, Jean-Louis BOUILLET, Mmes Corinne ALLILAIRE, Cécile MATHIEU, Agathe DE ROFFIGNAC, Monique ROBILLARD, MM Maxime BALSAN, Robert VIEILLERIBIERE, Guilhem DE TARLE, Eric BOURGEON, Mmes CALAS association ''ADESA'', Sophie SALE, Nadine GAUTIE, Françoise GROSBOIS, Martine LHORTOLARY, MM Jean MOULIN, Jacques LUCBERT, Dominique TISSIER, Mme MOULIN sont défavorables au projet. Ils évoquent : *« la chute de la valeur immobilière … la fuite d'acheteurs éventuels s'il y a un projet de parc éolien … une dévaluation des biens qui serait de 10 à 40% … des biens devenus invendables pénaliseront ceux qui comptent sur ces ventes pour financer leur séjour en maison de retraite…*

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Pour le porteur de projet, aucune corrélation entre la proximité d'un parc éolien et la valeur des biens immobiliers n'a pu être démontrée.
On constate tout d'abord que la valeur d'un bien immobilier est déterminée par des critères objectifs (localisation géographique, surface habitable, qualité de l'habitat, qualité de vie globale, services offerts aux habitants, etc.) et d'autres subjectifs (esthétisme, « coup de coeur », temps disponible pour la vente ou l'achat, etc.). Dans ces conditions, le marché de l'immobilier est par nature très volatile et complexe à appréhender. Aucune logique précise ne le régit et ces fluctuations varient en fonction des exigences et concepts propres à chaque individu.
Les résultats de plusieurs études statistiques ne démontrent aucun lien entre éolien et perte de la valeur immobilière. Il apparaît néanmoins difficile de quantifier et de qualifier l'impact (positif ou négatif) de la proximité d'éoliennes sur la valeur de biens immobiliers situés à proximité, les avis pouvant fortement diverger à ce sujet (thématique relativement subjective, relevant de l'opinion de chacun). Néanmoins, les résultats tendent à démontrer que l'effet d'une centrale éolienne sur les biens immobiliers à proximité est négatif faible à positif faible, notamment en fonction des nuisances réelles du parc éolien sur la qualité de vie des riverains (notamment acoustique) et des choix d'investissement que feront les collectivités à partir des retombées locales.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La question de l'immobilier est largement évoquée dans les observations.

Certains jugeant que ce ne sont pas les éoliennes qui ont fait baisser les prix de l'immobilier, qu'il y a déjà longtemps que les maisons ne se vendent plus dans le secteur et qu'il n'y a pas d'étude sérieuse pour démontrer l'incidence des parcs éoliens sur le marché immobilier.

D'autres au contraire affirment que la perte éventuelle de valeur des divers biens immobiliers est une préoccupation pour les riverains des projets de parcs éoliens. L'impossibilité de vendre une maison est crainte, d'éventuels acheteurs seraient découragés par un projet de parc éolien dans l'environnement plus ou moins proche du bien à vendre.

Les habitants ruraux concernés par ces difficultés craignent de ne pouvoir financer un possible séjour en maison de retraite si leur bien est invendable ou s'il se vend très en dessous de sa valeur normale. Des dévaluations de l'ordre de 10 à 40% seraient même annoncées par des notaires locaux.

Rappel du contenu du dossier à ce sujet :

Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien).

Il ressort de cette étude que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demandes de permis de construire, et le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative de valeur au m².
Cette étude menée sur une période de 10 ans a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire quand à l'acquisition d'un bien immobilier. Deux autres études sont citées, une aux Etats-Unis et l'autre en Angleterre montrent les mêmes résultats.

Dans le cas du projet des Portes de la Brenne, le projet de parc est situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. L'habitation la plus proche du projet se trouvant à 671m de la première éolienne.

D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, les impacts sur le parc immobilier environnant peuvent être considérés négatifs faibles à positif faibles selon les choix d'investissement et des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des services publics et de qualité de vie.

Avis de la commission d'enquête :

Certaines observations font état de courriers de professionnels locaux de l'immobilier exprimant une crainte de dévaluation de l'immobilier local en présence d'un parc éolien. Les professionnels de l'Immobilier ont sans doute pour leur part raison de témoigner que des ventes peuvent être annulées dans le cas de projets éoliens. En effet, un acheteur qui soutiendrait ne pas avoir été informé d'un projet d'implantation éolienne par son vendeur, notaire, agent immobilier, maire, pourrait plaider devant les tribunaux en termes de responsabilité du vendeur ou des intermédiaires sur le principe notamment du devoir de conseil. S'il y a un impact sur la valeur immobilière, celui-ci est probablement situé dans une périphérie très proche (inférieure à 2 km des éoliennes), mais le contexte économique et la valeur intrinsèque du bien sont autant de facteurs qui justifient eux mêmes du prix.

L'impact d'un projet de parc éolien sur les valeurs immobilières est toujours difficile à définir, étant rappelé que la période est particulièrement défavorable au marché de la résidence secondaire qui a montré des signes d'effondrement depuis longtemps. En ce qui concerne le marché de la résidence principale, celui-ci est interconnecté étroitement avec le marché de l'emploi dont on connait les caractéristiques dans le département de l'Indre – étant rappelé que le département a encore connu

une érosion de 3% de population au dernier recensement. Il est compréhensible dans ces conditions qu'un projet de parc éolien puisse provoquer des craintes et majorer le ressenti d'une contrainte supplémentaire aux perspectives de transactions futures.

Ceci n'est pas seulement le cas pour les parcs éoliens, les fermetures de sites industriels sont aussi ressenties comme nuisible à l'immobilier.

Cependant, il n'est pas exclu que les ressources supplémentaires des communes puissent générer des facteurs attractifs pour de futurs acquéreurs, plusieurs communes de l'Indre concernées par des parcs éoliens en font d'ores et déjà la démonstration. La réalisation d'équipements communaux attendus et la modération fiscale, rendues possibles par cette nouvelle rentrée d'argent sont indiscutablement attractives.

5.5.4 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Favorables au projet pour des raisons de *« transition énergétique … développement des énergies renouvelables … production d'électricité verte »* : Mmes Anaëlle GUY, Julie DEVOULON, MM Joël DAMET, Didier BOUREAUD, Roland PINLON, Willy DEVOULON, Thierry LACOTTE, Yannick DELPEUCH, Daniel PLANTUREUX, Mmes Sylvie DESCOUX-DELPEUCH, Magda AUGER, Eve AUGER, Madeleine BONNET, Delphine BRUNET Delphine, Carole AUGER Carole, MM Josselin BARNIER, Mickaël AUGER, Christian AUGER, Jean-Claude LAFORET, Jean-Luc BONNET, Bernard BONNET, Yves FRAGNER, Philippe POQUE, Stéphane KAZMIERCZAK, Mmes Marie VOGRETTE, Nicole BLANCHARD, Brigitte KAZMIERCZAK, Louisette FRAGNER, Marie-Claude BLANCHARD, Véronique PARAUTEAUD, MM Bernard BLANCHARD, Daniel LAVILLONNIERE, Michel LAGNEAU, André DELPEUCH, Mmes Marie-Christine LAGNEAU, Emilie MESTIVIER, Denise DELPEUCH, Marinette DELAUNE, Odette HASEL, Aurore DELPEUCH, Jacqueline TRUFFAUT, MM Jérôme RAS, Eric DELPEUCH, Jean-Louis DELAUNE, Francis DELAUNE, Charles DEVERSON, André LAVILLE, Michel TRUFFAUT, Warren JAMBU, Christian DELANAUD, Michel DURAND, Mmes Angélique BLANCHARD, Marie-France DEVERSON, Carole RIDEAU, Martine DAMET MICHAUD, Yvette DELANAUD, MM Alexandre MARCHENAY, Albert LABESSE, Emilien COURTEMANCHE, Jean-Luc IMBERT, Romuald DELANAUD, Rodolphe DELANAUD, Aurélien BERGER, Gilbert LAVILLONNIERE, Mmes Maryse DELANAUD, Bernadette DURAND Bernadette, Jacqueline GUES DAMAY, Cécile LAROCHE, Patricia DELANAUD, Colette ROUQUIER, Brigitte PIPEREAU, Josette PINLON, Rosemary DELANAUD, MM Jean-Louis FROMENTEAU, Gilbert GUES, Raymond LAPLACE, Mickaël LABORIT, Romain DELANAUD, Ginohi DAMAY, Pierre MORIZET, Mmes Monique BAUDET, Sophie DOUZON, Lucette LAROCHE, Martine SOUADET, Maryse IMBERT, Roselyne HASEL, le GAEC de la Villaugeai.

Défavorables au projet pour des raisons de *« énergie génératrice de GES / recours aux centrales thermiques / le nucléaire n'a jamais posé de problème / la France possède l'électricité la plus décarbonée d'Europe / préférable d'isoler les maisons et mieux consommer / photovoltaïque, méthanisation, géothermie, micro-hydraulique, bois-énergie préférables à l'éolien / l'éolien en mer doit être développé »* : MM Jean Marie AUBIN, François TABOURDEAU, Georges MAGNE, André FRANCHAUD, Mmes Laurette COMBE, Cécile COURTAULD, Claudie PITROIS, Danièle CARREZ, Aurélie PERCHERON, MM Wiljan POELS, Jean-Louis VECHAMBRE, Mmes Marie France LEFAURE, Judith RAPET, May PRATE, MM Michel BIDAUD, RENEMON, Eloi PANEL, Daniel BASTIEN, association SELT Daniel GIOE et Alain GIRAUD, association ''Montlouis Environnement''Alain BENOIT-LEVY, Mme Brigitte GLUBA, MM Daniel GUENECHAULT, Philippe REY, association AHTI Luc FONTAINE, MM Gilles RATEAU, Mmes Nathalie THERET-GRAUSS, Liliane GUIGNARD, Anne-Marie DELLOYE, Marie-France DE PEYRONET, Marie-Agnès CHAUMETTE, Corinne ALLILAIRE, MM Michel DESPLANCHES, Patrick MARTIN, Philippe BOUE, Vincent GIRAUD, Jean-Louis BOUILLET, Philippe LEBE, Philippe BERNARD, Mmes Anne CHATELUT, Céline CARTELIER, MM Olivier MANCHON, Jacques de CREMIERS, Maxime BALSAN, Sébastien CAMUZAT, Jean PANEL association ''Pas de vent chez nous-avenir Boischaut Sud'', M Jacques PAUTROT, Mmes Monique ROBILLARD, Caroline DECLERQ, Sophie SALE, Martine LHORTOLARY, Evelyne CHAVARIN, MM Pierre DUMONT, Guilhem DE TARLE, François HOUSSIN, Gérard BARRE, Thierry MENARD, Bertrand DE REVIERS, François PINEAU, Bernard MIGNE, Roch PANEL, Eric BOURGEON, association ADESA Mme CALAS, M Michel CAMUS, Nicolas DECLERQ, Shital SURTI, Christian BOULINGUE, Jean Pierre DURAND, Gérard VIOUX,Dominique TISSIER, Mme MOULIN, M et Mme Christiane et Daniel CLEMENT, Mme Odile RONSIN.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Concernant la gestion du caractère intermittent des énergies renouvelables, il faut considérer le mix énergétique dans son ensemble et non pas chaque filière d'énergie renouvelable individuellement. A titre d'exemple, la production électrique d'origine solaire photovoltaïque est plus importante en été tandis que le parc éolien atteint son pic de production en période hivernale. De même, la France bénéficie de 3 régimes de vent bien distincts d'un point de vue météorologique et géographique, ce qui permet de garantir une certaine stabilité de la production à l'échelle française.

Le calcul des émissions de CO2 évitées par le parc éolien des Portes de la Brenne considère les propres émissions de CO2 générées pour la construction et l'exploitation du parc éolien. Ainsi, le taux d'émission d'un parc éolien est de 12,7 g CO2 eq/kWh, d'après l'étude10 réalisée pour le compte de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie par Cycleco en décembre 2015. A noter que la demande cumulée en énergie pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien correspond à 12 mois de production (temps de retour énergétique de 12 mois).

Plus largement, l'impact en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre du projet et de la filière française éolienne en général est largement positif, et le développement des énergies renouvelables, malgré leur intermittence, n'induit aucunement un accroissement des émissions de gaz à effet de serre par le recours à d'autres sources d'énergies d'origine fossile (charbon, gaz naturel). En effet, en considérant et comparant l'évolution à long terme des émissions de CO_2 liées à la combustion d'énergie et la production d'électricité d'origine éolienne à l'échelle française, on constate que les émissions de CO2 s'établissent à 4,7 tonnes (t) de CO2/habitant en 2015, en baisse de 1,9 % par an en moyenne depuis l'an 2000. Rapportées au PIB, elles s'élèvent à 144 t CO2/M€ en 2015, en recul de 2,4 % par an en moyenne depuis l'an 2000. Malgré une variabilité interannuelle, l'impact des énergies renouvelables est très positif en ce qui concerne la réduction des émissions de CO_2 en France.

L'énergie éolienne permet de :
- limiter les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique : jusqu'à présent, en France, la production d'électricité éolienne s'est substituée majoritairement à celle des centrales fonctionnant au fioul, au gaz et au charbon. Cela a contribué à réduire les émissions de CO2 du système électrique français.
- sécuriser la production d'électricité en contribuant, avec les autres énergies renouvelables, à la diversification du mix de production d'électricité : ne pas dépendre d'une seule énergie est un facteur de sécurité ;
- diminuer notre dépendance énergétique et stabiliser les prix : contrairement aux centrales thermiques à combustible nucléaire ou fossile (gaz, fioul, charbon), il n'est pas nécessaire d'importer du combustible pour faire fonctionner une éolienne.

POSITIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Les riverains qui soutiennent le projet sont motivés par l'aspect énergie renouvelable, et la production d'électricité verte complémentaire à l'électricité d'origine hydraulique du barrage d'Eguzon voisin. La contribution de l'éolien dans la lutte contre le réchauffement climatique est aussi mise en avant.

Les personnes défavorables au projet dénoncent plutôt une énergie éolienne coûteuse qui n'apporte rien à la lutte contre le changement climatique car couplée avec une production d'origine fossile, et ne permet pas de réduire la part d'énergie nucléaire qui, souligne-t-on, n'a jamais posé de problème en France. L'électricité française étant la plus décarbonée d'Europe.

Les économies d'énergie par l'isolation des maisons et la maitrise des consommations sont recommandées, plutôt que le développement de l'éolien. D'autres énergies renouvelables sont

également préférées, et le potentiel de l'éolien en mer est valorisé car, dit-on, n'impacte pas l'environnement.

Rappel du contenu du dossier :

En 2014, la production était de 139.1 Mtep, tandis que la consommation d'énergie primaire était de 249.6 Mtep, le taux d'indépendance nationale étant de 55.8%.
Etant donné la dépendance de l'hexagone aux ressources fossiles importées, l'électricité est le mode d'énergie le plus produit en France, 87.4% de l'énergie primaire produite.
Cette électricité est fournie à 77.5% à partir du nucléaire, 6.3% à partir du thermique et 16.1% à partir d'énergie renouvelable avec l'hydraulique à 12%, l'éolien à 3.1% et le photovoltaïque à 1%.
La production par filière en 2014 était de : 415 857 TWh pour le nucléaire, 68 145 TWh pour l'hydraulique, 26 980 TWh pour le thermique fossile, 17 016 TWh pour l'éolien, 5 929 TWh pour le photovoltaïque et 6 633 TWh pour d'autres sources d'énergie renouvelable.

Au niveau national, la part des énergies renouvelables atteignait en 2014 19.5% de la consommation d'électricité française, alors qu'elle n'était que de seulement 3% en région Centre-Val de Loire.

Au 31 décembre 2014, la puissance éolienne installée en région Centre- Val de Loire atteignait 791MW pour une production de 1588GWh, la région se plaçant au 4ème rang français.
La SRCAE fixe pour objectif d'atteindre les 1520MW raccordés à l'horizon 2020.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

Dans son avis N° 20180928-36-0126 du 28 septembre 2018, la MRAE note que le projet qui vise à la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, prend correctement en compte les enjeux liés à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des gaz à effet de serre.

Avis de la commission d'enquête :

Les observations du public relatives à la transition énergétique et au changement climatique ont également été traitées supra – confère ''Enjeu GOUVERNANCE'' de la p.34 à la p.41 et les réponses motivées de la commission d'enquête.

L'exploitation des énergies renouvelables est la seule alternative actuelle aux centrales thermiques et nucléaires. L'éolien remplit son rôle vis-à-vis du MIX énergétique, au même titre que le photovoltaïque, la méthanisation… L'hydraulique représente une part importante de la production d'électricité, mais peine à se mettre en place sur les cours d'eau que l'on ne souhaite pas entraver. Environ 90% des possibilités hydroélectriques sont déjà exploitées et ne laissent qu'une marge de progression très minime et souvent très contestée d'un point de vue écologique. L'éolien en mer est certainement promis à un avenir intéressant, même si son coût est aujourd'hui très important. Il n'y a pas lieu cependant de surestimer l'acceptabilité sociale de l'offshore, compte tenu d'une opposition qui reste vive également. Le potentiel intéressant de la géothermie n'est sans doute pas suffisamment exploité, notamment pour le chauffage collectif.

Les avancées technologiques permettront peut-être ultérieurement de disposer d'autres moyens de production d'électricité, rendant alors inutiles les parcs éoliens dont un des atouts principaux est le recyclage des matériaux le composant.

Et d'ici là, il faut rappeler que l'éolien n'est pas producteur de CO^2 et participe de sa réduction, ce qui n'est pas un de ses moindres avantages.

5.5.5 ENJEU TOURISME

OBSERVATIONS DU PUBLIC

MM Roland PINLON, Didier BOURREAUD favorables au projet : *« aucune étude ne permet de penser qu'un projet éolien a un impact négatif sur le tourisme…. la fréquentation estivale étant au demeurant fort limitée dans la région … la fréquentation touristique des régions de fort développement éolien n'a pas été affectée …»*

Défavorables au projet : Mmes Sylvie GUEZ, Anja et Charlotte BURGMANS, Liliane CHEVALLIER, Annick PERROT Mme DELAVEAU et M. LE CORNEC, MM Michel TALMON, Jean-Marie AUBIN, Marcel PUYGRENIER (Assoc ''Brise Vent'', Mmes Laurette COMBE, Solange ALBIN, Aurélie PERCHERON, Claudie PITROIS, M. Jacques PINET et Mme Muriel TOULANT, MM Ludovic DURIS, Daniel GIOE et Alain GIRAUD ''Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille'', MM Wiljan POELS, Philippe GUINARD, Jean-Louis VECHAMBRE, Max BAILLARGEAT, Eloi PANEL, Mme Christine ABROSSIMOV, MM Daniel BASTIEN, Carl DUNNING-GRIBBLE, M. Anne et Jean PANEL, MM Daniel BASTIEN, Carl DUNNING-GRIBBLE, Mme Gail PHETERSON, l'association ''Montlouis Environnement'' Alain BENOIT-LEVY, MM Philippe REY, l''Association de Hébergeurs Touristiques de l'Indre et Limitrophes'', Mmes Nathalie THERET-GRAUSS, Anne-Marie DELLOYE, Marie-France DE PEYRONNET, Anaïs GOSSET, MM Michel DESPLANCHES, Hubert CLEMENT, Tjitske LUBACH, Mmes Annick MAILLOCHON, Marie-Hélène PIOCHE, Corinne ALLILAIRE, M Pascal LAFON, Mme Marie-Thérèse AMPEAU (assoc pour la Sauvegarde des sites de Cluis), MM Pierre PAUZIES, Amaury DE CHOMEREAU, Laurent JOLIVET, Gilles CHERTIER, Vincent GIRAUD, Yves PETOIN, Pierre REMERAND, Alexis PONNET, Guillaume ANDRE, Robert LEFAURE, Mmes Cécile MATHIEU, Agathe DE ROFFIGNAC, Céline CARTELLIER, Anne-Sophie HEDAN, MM James TESCHNER, Maxime BALSAN, Jean PANEL, César FONTAINE, Mmes Caroline DECLERCQ, Jeanne ARNAULD, M Pierre DUMONT (''Vivre en Boischaut''), MM Robert VIEILLERIBIERE, Guilhem DE TARLE, François HOUSSIN, Gérard BARRE, Thierry MENARD, Mmes Evelyne CHAVARIN, Pascale BALSAN, M et Mme DE PASTRE, MM Victor FONTAINE, Roch PANEL, M et Mme Jacques-André et Agathe AUBERY, M Eric BOURGEON, Mme CALAS association ADESA, M Michel CAMUS pour le collectif ''Brandes et Bocages'', M Laurent BURAT, Mme GAUTIER, MM Serge NEOLLIER, Christian BOULINGUE pour l'ADECSBSA (St Benoît), Mme Françoise GROBOIS, M et Mme BRICOUT : *« ce projet découragera les visites touristiques … nuisances pour le tourisme …. chute de l'économie locale et du développement économique du tourisme …. le patrimoine touristique est en danger …on va tuer le tourisme … c'est une catastrophe pour le tourisme…. incohérence avec un programme intercommunautaire de tourisme … 62 points d'attrait touristique sont dénombrés… hauts lieux touristiques tels que la vallée des peintres et Argentomagus … fermetures de gites … attestation des gites de France stipulant le refus d'acceptation de gite si on est proche d'un parc éolien…… hérésie de projeter la construction d'un parc éolien dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional… ».*

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Pour le porteur de projet, il n'existe aucune corrélation entre la proximité d'un parc éolien et la baisse d'activité touristique.
L'offre touristique locale est essentiellement dédiée à un tourisme vert, comme cela peut également être le cas dans des parcs naturels régionaux, où la proximité des éoliennes est mise en avant par certains propriétaires de gîtes.
En référence à une récente étude d'opinion auprès des Français et de riverains de parcs éoliens réalisée par l'institut Harris pour le compte de l'association France Energie Eolienne (septembre 2018)3, on constate les enseignements suivants :
- 80 % des riverains de parcs éoliens en ont une image positive et 73 % du grand public également,
- 44% des riverains était favorables à l'implantation d'un parc éolien sur son territoire avant son installation et seulement 9 % opposés (dont seulement la moitié l'est encore après l'installation des éoliennes),
- 68 % des Français et 85 % des riverains de parcs éoliens considèrent que l'installation d'un parc éolien sur leur territoire est une bonne chose.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'enjeu tourisme est largement évoqué dans les diverses observations qui expriment la crainte de voir fuir les touristes. Le risque d'effondrement de l'économie locale provenant du tourisme est cité ,

et le projet de parc éolien est vécu comme profondément en contradiction avec un programme de développement du tourisme (en cours de création). Les hauts lieux touristiques tels qu'Argentomagus et la vallée des peintres sont donnés comme particulièrement vulnérables.
S'exprime l'étonnement, voire un sentiment d'aberration de projeter la construction d'un parc éolien en grande partie sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Brenne dont est soulignée la protection par une charte, ainsi que des doutes importants sur le présent et l'avenir des propriétaires ou futurs propriétaires de gîtes, chambres d'hôtes, camping ….

Rappel du contenu du dossier à ce sujet :

Aucun site touristique au sein de la zone d'implantation potentielle n'est recensé, cependant plusieurs offres d'hébergement sont situées à moins de 2 km.

L'offre touristique est restreinte dans le périmètre d'étude immédiat : 1 camping et 3 chambres d'hôtes pour une capacité d'accueil supérieure à 250 personnes.

Dans l'aire d'étude rapprochée, le site touristique majeur est le musée archéologique d'Argentomagus avec 10 000 visiteurs par an environ. Sont également signalés comme éléments patrimoniaux attractifs :
Le Théâtre les Douces à Saint-Marcel (MH) - Eglises de Ceaulmont, Roussines et Saint-Marcel - ruines du château de la Prune au Pot à Ceaulmont - Maison dite « à trois carrés » au Pêchereau (MH) - Vestiges archéologiques à Saint-Marcel - château du Courbat au Pêchereau et ancienne commanderie de Malte à Luzeret (MH) - Ensemble formé par la boucle du Pin (site classé), abords de la boucle du Pin (site inscrit + extension), gorges de la Creuse à Badecon-le-Pin (site classé) - Site inscrit de la vallée de la Bouzanne (extension) - Site inscrit de la vallée de la Bouzanne (dans l'aire d'étude rapprochée) - Site inscrit du vieux village de Saint-Benoît-du-Sault et sites inscrits et classés des maisons des rives de la Creuse à Argenton-sur-Creuse - Secteur sauvegardé de Saint-Benoît-du-Sault

Et un peu plus loin :
Château de Brosse, maison forte Grange Missée à Chaillac, château du Châtelier à Pommiers (MH) - Rive droite de la Creuse (site inscrit) - Vallées de la Creuse et de la Sédelle (site classé) - Vallée de la Sédelle du Pont de Charraud jusqu'à la Creuse (site inscrit) - Gorges de la Creuse (site classé) - Rives du lac de Chambon (site inscrit) - Butte, hameau, château de Brosse et leurs abords (site classé) - Site emblématique de la vallée de la Creuse et affluents.

Avis de la commission d'enquête :

Les observations du public relatives aux sites et éléments patrimoniaux font l'objet de réponses spécifiques de la commission d'enquête dans la partie ENJEU PATRIMOINE ET PAYSAGES (cf supra de la p. 58 à la p. 68), et notamment au regard de l'avis de la MRAE du 28 septembre 2018 qui ne traite pas du tourisme comme enjeu référencé, mais qui évalue les enjeux paysages et patrimoine architectural en niveau très fort pour les paysages et fort pour le patrimoine architectural et historique.

Ce projet de création de parc éolien dans ce secteur de l'Indre se situe en périphérie du Parc Naturel Régional de la Brenne qui est un atout incontestable pour le tourisme local : on parle de 70 000 visiteurs à l'année.
Mais l'éloignement du projet du CŒUR de Brenne, devrait en limiter l'impact. Par contre, le projet se situe davantage sur la partie touristique des bords de Creuse et de ses sites emblématiques référencés. Les acteurs locaux du tourisme sont très inquiets quant à l'avenir de leurs activités actuelles ou projetées.

Certains se sont engagés (ou envisagent de le faire) dans des projets de structures d'accueil de touristes, envisageant d'investir des sommes importantes, et n'accordent guère d'attention aux études sur l'incidence de la création d'un parc éolien sur le tourisme local. L'incompréhension est

alors totale entre ce qu'ils perçoivent de la promotion touristique et ce projet éolien sur un même secteur du territoire.

Un document émanant des ''Gîtes de France'' stipule un refus d'agrément pour tout gîte qui serait proche d'un parc éolien, mais sans qu'aucune distance ne soit précisée, ce qui rend de fait le document non opposable. Les personnes concernées n'ont d'ailleurs jamais pu obtenir de précision écrite de la part des ''Gîtes de France'' qui, verbalement, se contentent d'évoquer une distance très réduite de moins d'un km. A plus forte raison, le document cité n'aborde aucunement les gîtes déjà référencés dans le secteur. Le maintien de leur agrément ne semble pas en cause.

Les études d'impact qui ont été réalisées sur le tourisme à partir de parcs existants dans d'autres secteurs y compris à forte valeur patrimoniale ou à dominante ''tourisme vert'', ne laissent pas craindre des effets négatifs.

La perception visuelle du projet depuis la Brenne est très limitée, et l'ensemble touristique formé par la boucle du Pin et ses abords et les gorges de la Creuse est protégé par le relief et la végétation qui ne permettent pas de voir les éoliennes.

En l'occurrence, l'hypothèse d'une corrélation entre la proximité d'un parc éolien et la baisse d'attractivité touristique dans le secteur n'apparait pas probable.

5.6 ENJEU ACCIDENTOLOGIE

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mme Solange ALBIN : *« 2 éoliennes se sont écroulées en France »* / Mme Marie-Hélène PIOCHE *: « effondrement d'une éolienne à Pithiviers »* / M Jacques PAUTROT : *« accidents non expliqués »* / M Jean-Pierre DURAND: *« deux chutes d'éoliennes en 2018 en France »*

En comparaison des autres enjeux, la commission d'enquête remarque que le public a émis peu d'observations sur les accidents potentiels en général, et sur les chutes d'éoliennes en particulier. Quelques observations supplémentaires ont toutefois été produites sur la perception d'un danger lié à la proximité des éoliennes avec les routes et aires de repos, que la commission a traité supra (cf. p.53 à 56 du rapport), et complété ci-dessous.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

En 2018, deux accidents de chute d'éolienne ont été dénombrés à l'échelle française. Ces accidents sont très rares. Le 1er accident est intervenu en janvier 2018 au sein du parc éolien de Bouin (Vendée). Constitué de 8 éoliennes d'une hauteur totale de 100 m, l'une d'elles a chuté lors du passage de la tempête Carmen qui aurait engendré la formation d'un phénomène météorologique violent et local, associé à plusieurs défaillances techniques. L'éolienne serait entrée en survitesse et le rotor aurait heurté le mât, provoquant l'effondrement.
Le dernier accident a eu lieu en novembre 2018 à Guigneville (Loiret), et une enquête est actuellement en cours pour en déterminer les causes.

POSITION MOTIVEE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

<u>Sur les deux accidents de 2018</u> :

Le dossier du porteur de projet ayant été rédigé avant 2018, ce dernier pouvait encore se prévaloir de l'observation suivante : *« On note, dans le retour d'expérience français, qu'aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005 »* (cf. fichier n° 5.1 p. 53 ''Etude de dangers'').

Concernant l'accident de novembre 2018 dans le Loiret, le porteur de projet précise que l'exploitant du parc concerné *« a décidé de mettre à l'arrêt « l'ensemble de <u>ces</u>* (souligné par la commission)

parcs éoliens en exploitation équipés du même modèle d'aérogénérateurs (ECO 100 ALSTOM)», en attente des résultats de l'enquête en cours, et ce en application du principe de précaution. Ainsi en est-il du parc situé sur la commune de Liniez dans l'Indre, à la demande de l'exploitant lui-même.

Mais qu'en est-il des autres parcs éoliens exploitant des aérogénérateurs du même modèle que celui de Guigneville dont le mât s'est effondré ? Ou bien doit-on supposer que seuls les deux parcs éoliens de Guigneville et de Liniez exploitaient ce type d'éolienne sur la totalité du territoire français ? La commission d'enquête n'est pas en mesure de répondre à ces questions, mais fait observer cependant que le type ''ECO 100'' d'ALSTOM recouvre une large gamme de machines susceptibles d'être également exploitées ailleurs.
Toutefois, la commission note que le principe de précaution a été appliqué consécutivement à cet accident, tout au moins de façon localisée.

Sur l'accidentologie éolienne :

En introduction à l'étude de dangers (fichier n° 5.1), le dossier du porteur de projet rappelle qu'il n'existe à ce jour aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. La commission d'enquête s'en étonne, et déplore l'absence de recensement organisé et systématique et le défaut d'exhaustivité qui en résulte. Mais ce défaut ne peut pas être imputé au porteur de projet.
Néanmoins, le dossier s'appuie sur un inventaire des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000, complété de données internationales, et qui permet d'identifier les évènements dangereux.

Sur les risques identifiés :
Le dossier identifie explicitement les principaux risques associés aux installations éoliennes : risque de chute ou de projection de morceaux de glace, risque de chute de toute ou partie de pale, et risque d'effondrement de l'éolienne dans sa totalité.
L'environnement du site est connu : en grande partie des parcelles agricoles et chemins ruraux, deux routes départementales définies comme des axes non structurants en raison du trafic moyen journalier, et les habitations dont la plus proche est à 671 m. Concernant l'autoroute A20 et les deux aires de repos, l'étude de danger les identifie comme le principal enjeu à considérer pour l'acceptabilité des risques identifiés, du fait de la fréquentation et du trafic.
Ainsi, la commission d'enquête constate que les éoliennes 05, 06 et 07 les plus proches du domaine autoroutier font l'objet d'études de risques approfondies et détaillées dans le dossier.

Sur l'acceptabilité du risque :
La commission d'enquête prend acte que le dossier se réfère aux règles méthodologiques spécifiques appliquées aux études de dangers et aux plans de prévention des risques. Un nombre élevé de situations est pris en considération par le porteur de projet dont l'étude de dangers justifie les mesures propres à réduire la probabilité d'accidents, et donc d'évaluer l'acceptabilité du risque.

La commission d'enquête constate qu'un risque a notamment fait l'objet dans le dossier d'une étude de dangers très approfondie et détaillée ; il s'agit en l'occurrence du risque de projection de glace auquel le porteur de projet associe des mesures de prévention complémentaires.

Dès lors, la démonstration du porteur de projet consiste à évaluer le degré d'acceptabilité du risque. Ce sont les mesures de prévention complémentaires qui lui permettent de prétendre à un niveau de risque aussi bas que possible.

Sur les fonctions complémentaires de sécurité :
Le porteur de projet s'engage à équiper les trois éoliennes les plus proches du domaine autoroutier (CEBRE 05, 06 et 07) d'un système de détection de glace complémentaire qui en permet la détection lorsque l'éolienne est en fonctionnement ou à l'arrêt. L'avantage principal de ces systèmes complémentaires étant de supprimer tout risque de projection de glace lors du redémarrage, en

générant d'une part un arrêt de la machine, et en empêchant d'autre part son redémarrage si les conditions restent inappropriées.

Sur le résumé non technique de l'étude de dangers :
Le résumé non technique expose très clairement les risques que peuvent présenter les éoliennes en décrivant précisément les principaux accidents potentiels, leurs causes et leurs conséquences. Du fait de la présence de l'autoroute et des deux aires de repos, le résumé décrit la méthodologie spécifique qui prend en compte ces risques. L'étude détaillée des risques a été réalisée pour chaque situation et cas particulier de fonctionnement de l'autoroute et des aires de repos.

A partir de la modélisation du risque de projection de glace, le porteur de projet conclut à une décote significative de la probabilité de survenance de ce risque. Les éoliennes 05, 06 et 07 bénéficieront du système complémentaire de détection de glace par mesure directe de formation de glace.

La commission d'enquête prend acte que l'exploitant s'engage à la mise en œuvre de ces mesures complémentaires quel que soit le modèle de machine retenu.

L'avis de l'Autorité Environnementale :
Dans son avis du 28.9.2018, la MRAE considère que l'étude explicite correctement la probabilité et la gravité des accidents potentiels liés notamment à la proximité de deux aires de repos en bordure de l'A20, et que les mesures prises pour réduire les conséquences sont adaptées. L'AE identifie que c'est de manière justifiée que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi.

La commission d'enquête constate que l'absence de base de données officielle et de recensement organisé et systématique rend problématique l'analyse de l'accidentologie éolienne.
Cependant, et bien que non exhaustif, l'inventaire des incidents et accidents ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000, et complété de données internationales, permet d'étayer le dossier du porteur de projet, et d'identifier les principaux phénomènes dangereux représentatifs des incidents majeurs. Les accidents éoliens sont très rares.
L'étude de dangers identifie clairement l'autoroute A20 et les deux aires de repos comme le principal enjeu à considérer pour l'acceptabilité des risques.
Le risque de projection de glace a notamment fait l'objet dans le dossier d'une étude de dangers très approfondie et détaillée.
La commission d'enquête prend acte de l'engagement de l'exploitant à mettre en œuvre les mesures complémentaires de détection et de prévention du risque de projection de glace sur les éoliennes 05, 06 et 07, et ce quel que soit le modèle de machine retenu.

Ce rapport de 97 pages plus annexes a été finalisé le 27 janvier 2019.

Il est suivi des conclusions et avis motivés sur document séparé.

Pour la Commission d'enquête publique

Dominique COUILLAUD Président **Bernard GAUDRON** **Jean-Marc DEMAY**

Le présent rapport ainsi que nos conclusions motivées et avis sur document séparé, à l'attention de M le Préfet de l'Indre, ont été remis au Bureau de l'Environnement de la DDLE à la préfecture, sous formats papier et courriel, de même que les registres dans les délais accordés, en même temps qu'un exemplaire communiqué par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges.

Dès réception, la DDLE-Bureau de l'Environnement adressera une copie de nos écritures au demandeur et aux communes sièges de l'enquête.

ANNEXES

N° 1 : Journaux d'annonces légales

N° 2 : PV de synthèse des observations

N° 3 : Rapport de synthèse des observations

N° 4 : Cotation

N° 5 : Réponse du porteur de projet au PV de synthèse